

TABLE des MATIERES

Commission Permanente du 06/07/2018

P - M. le Président du Conseil départemental

		Page
CPCD / P 1	SOCIÉTÉ des COURSES HIPPIQUES de CHTEAUROUX Convention pour la saison 2018	17
CPCD / P 2	CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et la SOCIETE "REGIE 1981" : LE TOUR VIBRATION 2018	18
CPCD / P 3	PARTICIPATION aux REPAS pris par les AGENTS DEPARTEMENTAUX au RESTAURANT de la CITE ADMINISTRATIVE	19
CPCD / P 4	CONVENTION de RESTAURATION pour les AGENTS des COLLEGES "ROSA PARKS" et "LA FAYETTE" de CHATEAUROUX	21
CPCD / P 5	RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème classe auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.)	23

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CPCD / A 1	ADOPTION du PROJET de CONTRAT FINANCIER 2018-2020 avec l'ETAT	25
CPCD / A 2	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2018 Répartition du reliquat des crédits cantonaux d'ARDENTES	26
CPCD / A 3	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2018 Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de LEVROUX	27
CPCD / A 4	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2018 Modification du programme cantonal de SAINT-GAULTIER Commune de THENAY	28
CPCD / A 5	FONDS d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE Création d'une boucherie-charcuterie à MARTIZAY	30
CPCD / A 6	FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN (F.D.A.U.) Ville de CHATEAUROUX	32
CPCD / A 7	FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement" Commune de CIRON	34
CPCD / A 8	FONDS DEPARTEMENTAL de l'EAU	36
CPCD / A 9	CONVENTION-CADRE relative à la MAISON de SERVICES AU PUBLIC (MSAP) de la COMMUNE de VATAN	37
CPCD / A 10	ATTRACTIVITE TERRITORIALE	39

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

		Page
CPCD / B 1	CONVENTION SYSTEME d'INFORMATION MDPH-CNSA	40
CPCD / B 2	CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE Affectation des subventions et aides individuelles	41
CPCD / B 3	FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)	43
CPCD / B 4	FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Subvention au C.O.D.E.S. de CHATEAUROUX pour la mise en place d'un atelier Equilibre par le réseau de Coordination Gériatologique d'ARDENTES dans le cadre du projet "Mieux Vieillir"	45
CPCD / B 5	MISSION LOCALE INDRE SUD	47
CPCD / B 6	BANQUE ALIMENTAIRE de l'INDRE Subventions 2018	49

C - Grands Investissements et T.I.C.

		Page
CPCD / C 1	ROUTES DEPARTEMENTALES 2018 AFFECTATION d'une OPERATION	51
CPCD / C 2	PANNEAUX d'ANIMATIONS TOURISTIQUES CONVENTION avec le site de la RESERVE ZOOLOGIQUE de la HAUTE TOUCHE	52

CPCD / C 3	CONVENTION relative au FINANCEMENT des TRAVAUX ROUTIERS et FERROVIAIRES CONNEXES PREALABLES à la SUPPRESSION des PASSAGES à NIVEAU n° 161, 163 et 165 sur l'AXE POLT dans l'INDRE	53
CPCD / C 4	ACQUISITION de DEUX PARCELLES de TERRAINS à NIHERNE pour l'AMENAGEMENT de la DEVIATION de VILLEDIEU-SUR-INDRE	54
CPCD / C 5	ACQUISITION d'une PARCELLE de TERRAIN pour l'AMENAGEMENT de la DEVIATION de VILLEDIEU-SUR-INDRE	55
CPCD / C 6	DEPLOIEMENT de la FIBRE OPTIQUE dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX Gendarmeries d'ARGENTON-SUR-CREUSE, EGUZON-CHANTOME, CHATILLON-SUR-INDRE, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et LEVROUX	56
CPCD / C 7	BUDGET d'INVESTISSEMENT 2018 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental Ajustement de la répartition	58
CPCD / C 8	HOTEL de la PREFECTURE et du DEPARTEMENT Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie et équipement d'alarmes Convention relative aux modalités financières	60
CPCD / C 9	COMMUNE d'AZAY-LE-FERRON CONVENTION de SERVITUDE à conclure avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre	62
CPCD / C 10	DECLASSEMENT d'un TERRAIN à BOUGES-LE-CHATEAU	64
CPCD / C 11	CESSION d'une PARCELLE de TERRAIN Commune de BOUGES-LE-CHATEAU	65
CPCD / C 12	GROUPEMENT de COMMANDES avec le S.D.I.S de l'Indre pour l'ACQUISITION de FOURNITURES de BUREAU et de CONSOMMABLES d'IMPRESSION	67
CPCD / C 13	GROUPEMENT de COMMANDES avec le S.D.I.S de l'Indre pour l'ACQUISITION de MATERIAUX de CONSTRUCTION	69

D - Tourisme, Culture et Environnement

		Page
CPCD / D 1	DOTATIONS CULTURELLES de CHATEAUROUX et d'ISSOUDUN	71
CPCD / D 2	MUSIQUE et THÉÂTRE au PAYS Dernière répartition.	73
CPCD / D 3	VALIDATION de la LISTE des 25 STAGIAIRES D.A.R.C.	75
CPCD / D 4	DROIT de PREEMPTION au TITRE des ESPACES NATURELS SENSIBLES Commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	77

E - Education et Transports

		Page
CPCD / E 1	PROGRAMME 2018 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme	79
CPCD / E 2	AVENANT n° 1 à la CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et le COLLEGE PRIVE "Saint-Joseph" de CHATILLON-sur-INDRE au titre de la subvention d'investissement 2017	81
CPCD / E 3	CONVENTIONS entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et les COLLEGES PRIVES pour les subventions d'investissement : Sainte-Anne du BLANC Immaculée Conception de BUZANCAIS Léon XIII de CHATEAUROUX Saint-Joseph de CHATILLON-sur-INDRE Saint-Cyr d'ISSOUDUN	83
CPCD / E 4	CONVENTIONS d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS Commune de LEVROUX - Avenant n° 3	85
CPCD / E 5	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Gros équipement sportif Exercice 2018	87
CPCD / E 6	SUBVENTION aux SEJOURS LINGUISTIQUES des COLLEGES FONCTIONNEMENT	89

ES - Jeunesse et Sports

		Page
CPCD / ES 1	FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS Communes de GOURNAY et de MONTIPOURET	91
CPCD / ES 2	Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES	93
CPCD / ES 3	LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ANS	95
CPCD / ES 4	SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU Bourse à Madame Victoire PITEAU	96
CPCD / ES 5	REGLEMENT déterminant l'ATTRIBUTION des PLACES GRATUITES de la BERRICHONNE FOOTBALL pour la saison 2018-2019	98

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Juillet 2018

ARRETES

	Page
Arrêté n° 2018 D 2084 du 02 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR 21+900 au PR 22+150, du 4 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour la création d'un accès busé, commune de MOSNAY.	99
Arrêté n° 2018 D 2085 du 02 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 18 du PR 6+000 au PR 6+530, n° 943 du PR 85+850 au PR 86+150 et n° 63 du PR 12+150 au PR 13+450, du 4 juillet au 4 septembre 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, communes du TRANGER et de CLION-SUR-INDRE.	101
Arrêté n° 2018 D 2086 du 02 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 55 du PR 6+000 au PR 6+800, du 4 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de supports réseau, communes de THENAY et de LUZERET.	104
Arrêté n° 2018 D 2087 du 02 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 55 a du PR 0+000 au PR 1+175, du 4 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux sur ligne électrique HTA, communes de THENAY et de LUZERET.	106
Arrêté n° 2018 D 2088 du 02 Juillet 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1112 du 30 mars 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR 16+300 au PR 16+360, préalablement aux travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, commune de VELLES.	109
Arrêté n° 2018 D 2089 du 02 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR 38+000 au PR 38+500, du 6 au 7 juillet 2018, à l'occasion du Festival de l'Etang Duris, commune de LUANT.	111
Arrêté n° 2018 D 2090 du 02 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR 49+000 au PR 51+000, du 9 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de carottages, commune de LA PEROUILLE.	113
Arrêté n° 2018 D 2091 du 02 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR 58+530 au PR 61+850, du 9 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, communes de TENDU et de SAINT-MARCEL.	116
Arrêté n° 2018 D 2092 du 02 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 106 du PR 3+300 au PR 3+600, du 9 juillet au 7 août 2018, à l'occasion des travaux pour raccordement individuel ENEDIS, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.	119
Arrêté n° 2018 D 2093 du 02 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR 43+474 au PR 44+115, du 16 juillet au 16 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, commune de MAILLET.	122
Arrêté n° 2018 D 2094 du 02 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "12ème Etoile d'Or", le 16 juillet 2018 de 12h à 18h, communes de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, MAUVIERES, BELABRE, PRISSAC, SACIERGES-SAINT-MARTIN, ROUSSINES, SAINT-BENOIT-DU-SAULT, LA CHATRE L'ANGLIN, MOUHET, PARNAC, VIGOUX, BAZAIGES, BARAIZE, EGUZON-CHANTOME, CUZION et SAINT-PLANTAIRE.	125
Arrêté n° 2018 D 2095 du 02 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 59 du PR 4+971 au PR 5+345, le 21 juillet 2018 de 6h à 20 h, à l'occasion de la brocante, commune du CHAZELET.	133
Arrêté n° 2018 D 2096 du 02 Juillet 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1756 du 1er juin 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR 35+785 au PR 42+265, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de LUREUIL et de POULIGNY-SAINT-PIERRE.	136
Arrêté n° 2018 D 2102 du 03 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42a du PR 0+000 au PR 3+439, du 10 au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de GOURNAY et de MAILLET.	138

Arrêté n° 2018 D 2103 du 03 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR 23+265 au PR 24+000, du 4 au 16 juillet 2018, à l'occasion de travaux de coupe d'arbres en bordure de chaussée, commune du POINCONNET.	141
Arrêté n° 2018 D 2104 du 03 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 129 du PR 0+000 au PR 0+500, du 4 juillet au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau électrique, commune de CHASSENEUIL.	144
Arrêté n° 2018 D 2106 du 04 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36f du PR 4+307 au PR 6+546, du 5 au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, commune de La CHATRE l'ANGLIN.	147
Arrêté n° 2018 D 2107 du 04 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 23A du PR 0+000 au PR 2+057, n° 34 du PR 11+580 au PR 11+590, du 5 juillet au 6 août 2018, à l'occasion de travaux de pose de 22 poteaux téléphoniques, communes de BAUDRES et de VICQ-SUR-NAHON.	150
Arrêté n° 2018 D 2108 du 04 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR 20+510 au PR 21+170, du 5 au 16 juillet 2018, à l'occasion de travaux de coupe d'arbres en bordure de la chaussée, commune d'ARDENTES.	153
Arrêté n° 2018 D 2109 du 04 Juillet 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1899 du 13 juin 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR 36+185 au PR 36+750, à l'occasion des travaux sur réseau AEP, commune de BUZANCAIS.	156
Arrêté n° 2018 D 2110 du 04 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Chasseneuil", le 8 juillet 2018 de 8h à 14h, commune de CHASSENEUIL.	159
Arrêté n° 2018 D 2111 du 04 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR 43+892 au PR 44+552, du 9 juillet au 9 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, communes de MEASNES et d'AIGURANDE.	162
Arrêté n° 2018 D 2112 du 04 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR 47+302 au PR 47+409, du 9 juillet au 9 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.	165
Arrêté n° 2018 D 2113 du 04 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR 39+450 au PR 39+750, du 9 juillet au 31 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un appareil de coupure, commune de SAINT-MAUR.	168
Arrêté n° 2018 D 2114 du 04 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR 10+242 au PR 14+047, du 11 au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, commune de POMMIERS et de BADECON-LE-PIN.	171
Arrêté n° 2018 D 2115 du 04 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 951 du PR 10+571 au PR 11+260 et n° 3 du PR 14+327 au PR 15+560, le 14 juillet 2018 de 17h à minuit, à l'occasion des festivités du 14 juillet 2018, commune du BLANC.	175
Arrêté n° 2018 D 2116 du 04 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix des Tazons" (catégories Cadets et catégorie Minimes), le 14 juillet 2018 de 13h à 19h, communes de VILLEGONGIS, de CHEZELLES et de SAINT-LACTENCIN.	178
Arrêté n° 2018 D 2117 du 04 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste Saint-Aignan/Valençay dénommée "Souvenir Jérôme LARDUINAT", le 14 juillet 2018 de 14h à 18h.	181
Arrêté n° 2018 D 2118 du 04 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "2ème Entre Brenne et Montmorillonnais", le 15 juillet 2018 de 11h à 18h, communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE, du BLANC, de ROSNAY, de DOUADIC, de LINGE, de PREUILLY-LA-VILLE, de TOURNON-SAINT-MARTIN, de NEONS-SUR-CREUSE, de LURAI, de FONTGOMBAULT, de SAUZELLES, de SAINT-AIGNY et d'INGRANDES.	187
Arrêté n° 2018 D 2119 du 04 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "16ème Souvenir Rousse Perrin", le 17 juillet 2018 de 12h à 18h, communes de LURAI et de MERIGNY.	193

Arrêté n° 2018 D 2120 du 04 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR 56+420 au PR 57+142, le 22 juillet 2018 de 6h à 18h, à l'occasion de la brocante de "Villarnoux", commune de CEAULMONT.	196
Arrêté n° 2018 D 2121 du 04 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Baudres", le 28 juillet 2018 de 8h à 19h, commune de BAUDRES.	199
Arrêté n° 2018 D 2122 du 04 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix Christian FENIOUX", les 13 et 14 août 2018, commune de HEUGNES.	202
Arrêté n° 2018 D 2123 du 04 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix Christian FENIOUX" 3ème épreuve du Triangle Sud Berry, le 14 août 2018 de 12h à 17h, commune de HEUGNES.	206
Arrêté n° 2018 D 2124 du 05 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6C du PR 0+180 au PR 0+890, du 9 juillet au 10 août 2018, à l'occasion des travaux pour branchement AEP, commune de SAINT MICHEL EN BRENNE	210
Arrêté n° 2018 D 2125 du 05 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 35+065 au PR 36+285, le 14/07/18, à l'occasion de la Fête de la Grenouille, commune de POULAINES	212
Arrêté n° 2018 D 2126 du 05 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 83a du PR 0+582 au PR 1+100, le 14 juillet 2018 de 7 heures à 17 heures, pour l'organisation de l'épreuve pedestre " Les Foulées" de BRIANTES, commune de BRIANTES.	214
Arrêté n° 2018 D 2127 du 05 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 7+230 au PR 7+450, du 11 au 25 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pose de jambe de force sur poteau Orange, commune de LOUROUER SAINT LAURENT.	216
Arrêté n° 2018 D 2128 du 05 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27b du PR 0+000 au PR 1+972, du 9 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de carottage, commune du BLANC.	219
Arrêté n° 2018 D 2129 du 05 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 46+000 au PR 48+000, du 9 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de carottages, commune de SAINTE-GEMME et de MEZIERES EN BRENNE.	222
Arrêté n° 2018 D 2130 du 05 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 37+750 au PR 37+1276, du 09/07/18 au 27/07/18, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CHATEAUROUX.	224
Arrêté n° 2018 D 2131 du 05 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 11+050 au PR 11+880, du 9 juillet au 9 août 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré orange, commune de SAINTE SEVERE SUR INDRE.	227
Arrêté n° 2018 D 2144 du 06 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13 du PR 9+000 au PR 12+500, du 9 juillet au 3 août 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, commune de CHATILLON-SUR-INDRE.	230
Arrêté n° 2018 D 2145 du 06 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64e du PR 0+000 au PR 4+550, du 11 juillet au 9 août 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, commune de VILLIERS-LES-ORMES et de VILLEDIEU-SUR-INDRE.	233
Arrêté n° 2018 D 2146 du 06 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 121 du PR 0+000 au PR 5+000, du 16 juillet au 3 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid, communes de SAULNY et de MEZIERES-EN-BRENNE.	236
Arrêté n° 2018 D 2152 du 09 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR 30+950 au PR 32+100, du 11 juillet au 12 octobre 2018, à l'occasion de travaux de restructuration HTA, commune d'EGUZON-CHANTOME.	239
Arrêté n° 2018 D 2153 du 09 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR 29+700 au PR 30+200, du 16 juillet au 17 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau HTA, commune de CIRON.	242

Arrêté n° 2018 D 2154 du 09 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14a du PR 2+300 au PR 2+370, le 22 juillet 2018 de 8h à 13h, à l'occasion de la Cérémonie du Pêchoire, commune d'AZAY-LE-FERRON.	245
Arrêté n° 2018 D 2155 du 09 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 41 du PR 19+120 au PR 20+020 et n° 73 du PR 15+320 au PR 17+203, le 5 août 2018 de 10h à 13h, à l'occasion du Festival Rural, commune de CHASSIGNOLLES.	248
Arrêté n° 2018 D 2156 du 09 Juillet 2018 Abrogeant l'arrêté n° 2018-D-770 du PR 28 février 2018, portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 39 du PR 9+1051 au PR 10+000 et n° 21 du PR 77+624 au PR 77+780, le 14 août 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la brocante, commune d'ORSENNES.	251
Arrêté n° 2018 D 2160 du 10 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67a du PR 0+000 au PR 7+500, du 11 juillet au 10 août 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE, de LA CHAPELLE ORTHEMALE et de VENDOEUVRES.	254
Arrêté n° 2018 D 2161 du 10 Juillet 2018 Abrogeant l'arrêté n° 2018-D-952 du 22 mars 2018, portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR 55+940 au PR 56+100 et du PR 55+522 au PR 56+347, du 23 mars au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de reconstruction du mur de soutènement de Prieuré, commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT.	257
Arrêté n° 2018 D 2162 du 10 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR 55+522 au PR 56+347, du 12 juillet 2018 au 31 juillet 2019, en raison des mesures de surveillance prise au droit de la digue de SAINT-BENOIT-DU-SAULT, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et de LA CHATRE L'ANGLIN.	259
Arrêté n° 2018 D 2163 du 10 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48a du PR 2+934 au PR 10+000, du 18 juillet au 17 août 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, commune du PECHEREAU, de CHAVIN et de MALICORNAY.	262
Arrêté n° 2018 D 2164 du 10 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste, le 29 juillet 2018 de 12h à 18h, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE.	265
Arrêté n° 2018 D 2171 du 12 Juillet 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1998 du 21 juin 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 22+450 au PR 23+100, à l'occasion de travaux de sondages géotechniques sur chaussée, commune de NOHANT-VIC.	268
Arrêté n° 2018 D 2172 du 12 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 44 du PR 17+037 au PR 17+628, du 16 juillet au 3 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid, commune de CIRON.	270
Arrêté n° 2018 D 2173 du 12 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 91+300 au PR 91+900, du 16 juillet au 6 août 2018, à l'occasion des travaux pour tirage de câbles aériens Orange, commune de CLION-SUR-INDRE.	273
Arrêté n° 2018 D 2174 du 12 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR 39+406 au PR 40+080, du 23 juillet au 23 août 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de LA CHAMPENOISE.	276
Arrêté n° 2018 D 2175 du 12 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 25 du PR 11+000 au PR 11+400, du 17 au 25 juillet 2018, à l'occasion de travaux de dépose de supports et réfection de chaussée, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.	279
Arrêté n° 2018 D 2183 du 12 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 38 du PR 2+459 au PR 4+126, n° 39 du PR 19+927 au PR 20+677 et la VC 6 entre le carrefour avec la R.D. n° 39 au carrefour avec la VC 207, le 13 juillet 2018, à l'occasion du feu d'artifice, communes de BARAIZE, de CEAULMONT, BADECON-LE-PIN et de GARGILLESSE-DAMPIERRE.	282
Arrêté n° 2018 D 2184 du 12 Juillet 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1798 du 6 juin 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR 15+944 au PR 22+749, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de NEUILLY-LES-BOIS et de LA PEROUILLE.	285
Arrêté n° 2018 D 2185 du 12 Juillet 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1500 du 11 mai 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR 49+450 au PR 83+945, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, commune de VENDOEUVRES.	287

Arrêté n° 2018 D 2186 du 12 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 55 du PR 0+000 au PR 5+554 et n° 94 du PR 1+294 au PR 9+000, du 16 juillet au 3 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid, communes de LIGNAC, de PRISSAC et de CHALAIS.	290
Arrêté n° 2018 D 2187 du 12 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 95 du PR 5+585 au PR 9+686, du 16 juillet au 3 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid, communes de FONTGOMBAULT et de LURAI.	293
Arrêté n° 2018 D 2188 du 12 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63a du PR 0+700 au PR 1+680, du 16 juillet au 3 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid, commune de PALLUAU-SUR-INDRE.	296
Arrêté n° 2018 D 2189 du 12 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 63 du PR 19+900 au PR 20+100 et n° 63d du PR 1+570 au PR 3+730, du 16 juillet au 14 septembre 2018, à l'occasion des travaux pour pose de poteaux FT pour la fibre optique, commune de SAINT-GENOU.	299
Arrêté n° 2018 D 2190 du 12 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR 73+560 au PR 74+500, du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de carottages, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.	302
Arrêté n° 2018 D 2191 du 12 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR 77+130 au PR 77+800, du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement électrique, commune de RUFFEC-LE-CHATEAU.	305
Arrêté n° 2018 D 2192 du 12 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48a du PR 6+284 au PR 10+000, du 16 juillet au 14 septembre 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, communes de CHAVIN et de MALICORNAY.	308
Arrêté n° 2018 D 2193 du 12 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR 51+923 au PR 52+460, du 16 juillet au 3 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.	311
Arrêté n° 2018 D 2194 du 12 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste le 14 juillet 2018 de 14h à 18h, communes de LACS, de LA CHATRE et de MONTGIVRAY.	314
Arrêté n° 2018 D 2195 du 12 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR 21+838 au PR 31+094, du 16 juillet au 17 août 2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de BBF, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, de LA BUXERETTE et de MONTCHEVRIER.	317
Arrêté n° 2018 D 2196 du 12 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34A du PR 6+060 au PR 7+070, du 16 au 20 juillet 2018, à l'occasion de chargement de grumes, communes de BOUGES-LE-CHATEAU et de BAUDRES.	320
Arrêté n° 2018 D 2197 du 12 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21b du PR 4+227 au PR 6+121, du 16 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie, communes de MAILLET et de MOSNAY.	323
Arrêté n° 2018 D 2198 du 12 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48a du PR 7+300 au PR 10+000, du 16 juillet au 3 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid, communes de CHAVIN et de MALICORNAY.	326
Arrêté n° 2018 D 2199 du 12 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR 16+377 au PR 17+824, le 19 juillet 2018 de 10h à 13h, à l'occasion de la Commémoration à la Stèle, commune de DOUADIC.	329
Arrêté n° 2018 D 2200 du 12 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycloport UFOLEP du 21 juillet 2018 de 14h à 18h, commune de BAZAIGES.	332
Arrêté n° 2018 D 2201 du 12 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR 19+710 au PR 20+235 et sur la voie communale n° 15, le 13 juillet 2018 de 20h à minuit, à l'occasion du tir du feu d'artifice, commune de CLUIS.	335
Arrêté n° 2018 D 2202 du 12 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR 16+000 au PR 17+500, du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de carottages de chaussée, commune de LA CHATRE.	338

Arrêté n° 2018 D 2203 du 12 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 2+900 au PR 4+300, du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de carottages de chaussée, commune de CHAMPILLET.	341
Arrêté n° 2018 D 2204 du 12 Juillet 2018 Abrogant l'arrêté n° 2018-D-2081 du 29 juin 2018, portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 943 du PR 44+476 au PR 45+045, n° 67 du PR 29+300 au PR 29+408, du 16 juillet au 28 septembre 2018, à l'occasion de travaux d'aménagement du carrefour RD943/RD67 "La Forge de l'Isle", commune du POINCONNET.	344
Arrêté n° 2018 D 2205 du 13 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951b du PR 12+726 au PR 13+555, du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de carottages, commune de CREVANT.	348
Arrêté n° 2018 D 2206 du 13 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 29 du PR 25+931 au PR 26+694, du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de carottages, commune de CHAILLAC.	351
Arrêté n° 2018 D 2207 du 13 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 18 du PR 9+050 au PR 9+500, du 19 juillet au 21 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de supports FT pour la fibre optique, commune de CLION-SUR-INDRE.	354
Arrêté n° 2018 D 2208 du 13 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR 23+000 au PR 23+650, du 23 juillet au 23 août 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de MEZIERES-EN-BRENNE.	357
Arrêté n° 2018 D 2209 du 13 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR 30+154 au PR 30+650, du 23 juillet au 23 août 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.	360
Arrêté n° 2018 D 2210 du 13 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 36 du PR 6+845 au PR 8+645, n° 53 du PR 0+000 au PR 0+765 et sur la voie communale n° 14, du 4 août 2018 à 12h au 5 août 2018 à 12h, à l'occasion de la fête du Lac, commune de CHAILLAC.	363
Arrêté n° 2018 D 2211 du 13 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de VIGOUX - 2ème étape du Triangle Sud Berry 2018", le 13 août 2018 de 14h à 18h, communes de VIGOUX et de CELON.	366
Arrêté n° 2018 D 2212 du 13 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix d'Eguzon - 6ème étape du Triangle Sud Berry 2018", le 17 août 2018 de 14h à 18h, communes d'EGUZON-CHANTOME et de BARAIZE.	369
Arrêté n° 2018 D 2213 du 13 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de SAINT-GILLES - 9ème étape du Triangle Sud Berry 2018", le 20 août 2018 de 14h à 18h, communes de SAINT-GILLES, de CHAZELET et de SAINT-CIVRAN.	373
Arrêté n° 2018 D 2214 du 13 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 49 du PR 25+552 au PR 28+832, du 16 juillet au 3 août 2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, commune de MARON.	376
Arrêté n° 2018 D 2215 du 16 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Course UFOLEP de LIGNAC", le 28 juillet 2018 de 13h à 19h, commune de LIGNAC.	379
Arrêté n° 2018 D 2216 du 16 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR 48+790 au PR 49+470, du 26 juillet au 27 août 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câbles enterrés, commune de LUCAY-LE-MALE.	382
Arrêté n° 2018 D 2217 du 16 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 98+550 au PR 98+950, du 23 juillet au 21 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau FT pour la fibre optique, commune de CHATILLON-SUR-INDRE.	385
Arrêté n° 2018 D 2218 du 16 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR 35+000 au PR 36+100, du 23 juillet au 23 août 2018, à l'occasion de travaux de fouilles sur câbles enterrés Orange, commune de MERS-SUR-INDRE.	388
Arrêté n° 2018 D 2219 du 16 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR 84+350 au PR 85+050, du 23 juillet au 23 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.	391

Arrêté n° 2018 D 2220 du 16 Juillet 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1863 du 8 juin 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74 du PR 16+200 au PR 17+000, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, commune de LYS-SAINT-GEORGES.	394
Arrêté n° 2018 D 2221 du 16 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 38c du PR 0+000 au PR 2+365, n° 38 du PR 5+322 au PR 7+291 et n° 30c du PR 0+000 au PR1+960, du 18 juillet au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de BADECON-LE-PIN et de POMMIERS.	396
Arrêté n° 2018 D 2222 du 17 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR 54+400 au PR 54+600, du 18 juillet au 31 août 2018, à l'occasion du chargement de bois, commune de VENDOEUVRES.	399
Arrêté n° 2018 D 2223 du 17 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 49 du PR 22+188 au PR 24+030, du 18 juillet au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux électriques, commune d'AMBRAULT.	402
Arrêté n° 2018 D 2224 du 17 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1a du PR 4+812 au PR 5+226, du 21 juillet 2018 à 20h au 22 juillet 2018 à 2h, à l'occasion du feu d'artifice, commune de CHASSENEUIL.	405
Arrêté n° 2018 D 2225 du 17 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR 45+561 au PR 52+777, du 23 juillet au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et de NEUILLAY-LES-BOIS.	408
Arrêté n° 2018 D 2226 du 17 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de l'Ecrevisse3, le 12 août 2018 de 13h à 19h, commune d'AIGURANDE.	411
Arrêté n° 2018 D 2227 du 17 Juillet 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1485 du 9 mai 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR 25+400 au PR 26+700, à l'occasion des travaux de dissimulation d'un réseau BT, commune de CIRON.	414
Arrêté n° 2018 D 2228 du 17 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Mouhet - 1 ^{ère} étape du Triangle Sud Berry 2018", le 19 août 2018 de 14h à 18h, commune de MOUHET.	417
Arrêté n° 2018 D 2229 du 17 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix de Mouhet des écoles de cyclisme", le 2 septembre 2018 de 13h à 17h, commune de MOUHET.	420
Arrêté n° 2018 D 2230 du 18 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 33 du PR 7+600 au PR 7+700 lieu-dit "Le Prieuré", du 19 juillet au 21 août 2018, à l'occasion d'un déménagement, commune de JEU-MALOCHE.	423
Arrêté n° 2018 D 2231 du 18 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR 8+780 au PR 9+399, du 23 juillet au 17 août 2018, à l'occasion de travaux de sciage de chaussée, pose de buses et réfection de chaussée, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.	425
Arrêté n° 2018 D 2232 du 18 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR 11+650 au PR 12+200, du 23 juillet au 17 août 2018, à l'occasion de travaux de sciage de chaussée, pose de buses et réfection de la chaussée, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.	428
Arrêté n° 2018 D 2233 du 18 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR 24+920 au PR 25+220, du 25 juillet au 17 août 2018, à l'occasion de l'exploitation d'une carrière de Marnes, commune de PELLEVOISIN.	431
Arrêté n° 2018 D 2234 du 18 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. 8 du PR 18+300 au PR 18+700 et du PR 23+600 au PR 24+600, n° 15 du PR 21530 au PR 21+1001 et n° 64 du PR 29+700 au PR 31+300, du 30 juillet au 24 août 2018, à l'occasion de travaux de renforcement de virages, Communes de MOULINS-SUR-CEPHONS, de LEVROUX, de GEHEE et de VILLEGOUIN.	433
Arrêté n° 2018 D 2235 du 18 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19A du PR 1+032 au PR 1+313, du 30 juillet au 30 août 2018, à l'occasion de remplacement de poteau téléphonique, commune de BRIVES.	436

Arrêté n° 2018 D 2236 du 18 Juillet 2018 Abrogeant l'arrêté n° 2018-D-2192 du 12 juillet 2018, portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 48a du PR 6+284 au PR 10+000 et n° 30 du PR 14+302 au PR 22+591, du 19 juillet au 14 septembre 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, communes de CHAVIN, de MALICORNAY, de TENDU et du PECHEREAU.	439
Arrêté n° 2018 D 2237 du 19 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR 63+701 au PR 63+954, du 23 juillet au 10 août 2018, à l'occasion de travaux d'assainissement, commune de VIGOUX.	442
Arrêté n° 2018 D 2238 du 19 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 12 du PR 16+000 au PR 16+910, n° 14 du PR 19+233 au PR 19+300, R.D. n° 12C du PR 0+893 au PR 0+913, voies communales des Vergers, des Amandiers, des Orangers et la voie nouvelle CR 77, du 23 juillet au 31 août 2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune d'ARDENTES.	445
Arrêté n° 2018 D 2239 du 19 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 30 du PR 14+000 au PR 14+302 et n° 920 du PR 57+400 au PR 58+200, du 23 juillet au 24 août 2018, à l'occasion des travaux d'installation de la fibre optique, commune de TENDU.	450
Arrêté n° 2018 D 2240 du 19 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR 23+350 au PR 24+000, du 23 juillet au 23 août 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de MEZIERES-EN-BRENNE.	453
Arrêté n° 2018 D 2241 du 19 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR 31+292 au PR 38+000, du 23 juillet au 28 septembre 2018, à l'occasion des travaux de réfection d'aqueduc, communes de MIGNE et de MEOBECQ.	456
Arrêté n° 2018 D 2242 du 19 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR 36+800 au PR 37+200, du 23 juillet au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'un support béton électrique BT, commune de MEOBECQ.	459
Arrêté n° 2018 D 2243 du 19 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 43 du PR 21+000 au PR 18+558 et n° 60 du PR 13+000 au PR 14+1107, du 23 juillet au 27 août 2018, à l'occasion des travaux pour tirage de câbles aériens Orange, commune de DOUADIC.	462
Arrêté n° 2018 D 2244 du 19 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 18 du PR 6+155 au PR 6+355, du 26 juillet 2018 à 18h au 29 juillet 2018 à 12h, à l'occasion du Rally International Indian, commune de CLION-SUR-INDRE.	465
Arrêté n° 2018 D 2250 du 20 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 131 du PR 5+126 au PR 5+337, et du PR 6+100 au PR 6+390, du 23 juillet au 23 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de CONDE.	467
Arrêté n° 2018 D 2251 du 20 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR 8+900 au PR 9+085, du 23 au 26 juillet 2018, à l'occasion de travaux d'élargissement, commune de SAINT-AOUT.	470
Arrêté n° 2018 D 2252 du 20 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 45 du PR 5+355 au PR 8+601, n° 45c du PR 0+000 au PR 2+101 et n° 913 du PR 19+491 au PR 19+626, du 4 août 2018 à 13h au 5 août 2018 à 19h, à l'occasion de la 1ère course de côte d'Eguzon, commune d'EGUZON-CHANTOME.	473
Arrêté n° 2018 D 2253 du 20 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 925 du PR 21+850 au PR 22+150 et n° 49 du PR 30+525 au PR 30+675, le 5 août 2018 de 5h à 17h, à l'occasion de la Cérémonie aux Stèles du Souvenir Français, commune de DIORS.	476
Arrêté n° 2018 D 2254 du 20 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Course UFOLEP", le 19 août 2018 de 12h à 19h, commune de SOUGE.	479
Arrêté n° 2018 D 2255 du 20 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 23+000 au PR 24+100, du 23 juillet au 17 août 2018, à l'occasion de travaux de sciage, pose de buses et de réfection de la structure de la chaussée, commune de NOHANT-VIC.	482
Arrêté n° 2018 D 2256 du 23 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR 63+200 au PR 64+034, du 26 juillet au 31 août 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, commune d'AIGURANDE.	485

Arrêté n° 2018 D 2257 du 23 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR 3+200 au PR 3+500, du 30 juillet au 28 septembre 2018, à l'occasion des travaux pour déplacement de poteaux FT, commune de BUZANCAIS.	488
Arrêté n° 2018 D 2258 du 23 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les sections de la R.D. n° 28 du PR 30+520 au PR 30+590, du PR 31+125 au PR 31+185 et du PR 31+310 au PR 31+370, du 30 juillet au 31 août 2018, à l'occasion de travaux de renforcement de virages, commune de SAINT-PIERR-DE-AMPS.	491
Arrêté n° 2018 D 2259 du 23 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR 14+176 au PR 14+695, du 3 août 2018 à 14h au 4 août 2018 à 12h, à l'occasion des soirées à thèmes "Soirées Moules Frites avec les Vieilles Sacoques", à la Gabrière, commune de LINGE.	494
Arrêté n° 2018 D 2260 du 23 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR 3+000 au PR 3+300, du 6 au 17 août 2018, à l'occasion de travaux d'abattages de chênes, commune de MONTIERCHAUME.	497
Arrêté n° 2018 D 2261 du 23 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR 14+176 au PR 14+695, du 10 août 2018 à 10h au 11 août 2018 à 10h, à l'occasion des soirées à thèmes "Soirées Moules Frites avec Manu Blanchet", à la Gabrière, commune de LINGE.	500
Arrêté n° 2018 D 2262 du 23 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR 26+000 au PR 29+550, du 13 au 31 août 2018, à l'occasion de travaux de renforcement de virages, commune d'ARTHON.	503
Arrêté n° 2018 D 2263 du 23 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 13 du PR 55+200 au PR 57+050, n° 13C du PR 1+700 au PR 4+050 et au PR 7+090, n° 15 du PR 1+275 au PR 1+465, n° 16 du PR 24+000 au PR 33+100, n° 31A du PR 0+125 au PR 1+550, n° 35 du PR 0+950 au PR 1+600, n° 35A du PR 8+700 au PR 8+900, n° 35B du PR 0+000 au PR 2+220, n° 52 du PR 0+150 au PR 2+890, n° 56 du PR 4+090 au PR 7+800 et du PR 10+080 au PR 11+000, n° 127 du PR 1+780 au PR 3+800 et du PR 4+300 au PR 6+900, n° 922 du PR 0+720 au PR 3+800 et au PR 4+430 au PR 7+980, n° 960 du PR 31+080 au PR 31+150 ET DU PR 37+950 AU PR 39+100, du 20 août au 30 octobre 2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, BUXEUIL, BAGNEUX, CHABRIS, MENETOU-SUR-NAHON, AIZE, ROUVRES-LES-BOIS, SEMBLECAY, DUN-LE-POELIER, ANJOUIN, POULAINES et VALENCAY.	506
Arrêté n° 2018 D 2264 du 23 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 7 du PR 0+385 au PR 1+654 et du PR 2+925 au PR 3+740, n° 13 du PR 19+756 au PR 22+779, n° 15 du PR 24+238 au PR 24+680, n° 17 du PR 31+935 au PR 31+965, n° 28 du PR 19+858 au PR 19+922 et du PR 21+595 au PR 22+684, n° 28H du PR 3+500 au PR 4+120, du 20 août au 30 octobre 2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de GEHEE, FREDILLE, PREAUX, PELLEVOISIN, PALLUAU-SUR-INDRE, VILLEGOUIN et ARGY.	509
Arrêté n° 2018 D 2265 du 23 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 960 du PR 57+000 au PR 59+000 et du PR 44+000 au PR 49+000, n° 22A du PR 6+200 au PR 9+850, n° 37 du PR 2+000 au PR 7+900, n° 52 du PR 10+000 au PR 13+000, n° 109 du PR 7+500 au PR 15+420, n° 128 du PR 2+990 au PR 3+360, n° 956 du PR 6+600 au PR 7+000 et du PR 20+000 au PR 23+000, n° 35A du PR 0+000 au PR 2+1598, n° 33 du PR 21+000 au PR 23+000, du 20 août au 30 octobre 2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de LUCAY-LE-MALE, VILLENTOIS, VALENCAY, FONTGUENAND, VICQ-SUR-NAHON, VEUIL et LA VERNELLE.	512
Arrêté n° 2018 D 2266 du 24 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 31 du PR 5+550 au PR 6+880, n° 25A du PR 1 + 300 au PR 5+530, du 20/08/18 au 30/10/18, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de SEMBLECAY et de CHABRY.	515
Arrêté n° 2018 D 2267 du 24 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 25B du PR 0+010 au PR 2+420, n° 52 du PR 3+740 et du PR 7+130 au PR 8+310, n° 57 du PR 3+000 au PR 3+990, et du PR 6+000 au PR 6+500, n° 57A du PR 1+000 au PR 1+400, n° 57B au PR 1+900, au PR 2+090, au PR 4+210 et du PR 5+30 au PR 6+800, n° 109 du PR 25+500 au PR 25+9600 et du PR 22+100 au PR 24+600, du 20/08/18 au 30/10/18, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de VAL-FOUZON et POULAINES.	518
Arrêté n° 2018 D 2268 du 24 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 45 du PR 40+730 au PR 42+700, n° 920 du PR 46+125 au PR 46+165, n° 14 du PR 28+060 au PR 28+260, du 20/08/18 au 30/10/18, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes d'ARTHON et SAINT-MAUR.	521

Arrêté n° 2018 D 2269 du 24 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69C du PR 1+090 au PR 1+165, du 20/08/18 au 30/10/18, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de MERS SUR INDRE.	524
Arrêté n° 2018 D 2270 du 24 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12B du PR 0+050 au PR 0+100, du 20/08/18 au 30/10/18, à l'occasion de pontage de fissures, commune de JEU LES BOIS.	527
Arrêté n° 2018 D 2271 du 24 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 31 du PR 23+200 au PR 24+500 et du PR 36+120 au PR 37+950, n° 8B du PR 16+000 au PR 17+462 et du PR 9+500 au PR 10+100, du 20/08/18 au 30/10/18, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de GUILLY, LA CHAMPENOISE, COINGS et BRION.	530
Arrêté n° 2018 D 2272 du 24 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 920 du PR 9+000 au PR 10+200, n° 16B du PR 4+100 au PR 4+900, du 20/08/18 au 30/10/18, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de VATAN.	533
Arrêté n° 2018 D 2273 du 24 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 47+788 au PR 48+176, le 12 août 2018 de 6 heures à 19 heures, à l'occasion de "La Foire à tout", commune de MALICORNAY.	536
Arrêté n° 2018 D 2274 du 24 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Tilly", le 11 août 2018, de 13h à 19h, commune de TILLY.	539
Arrêté n° 2018 D 2275 du 24 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 0+000 au PR 2+440, du 30 juillet au 28 septembre 2018, à l'occasion de travaux du réseau électrique, commune de LA BERTHENOUX et THEVET-SAINT-JULIEN.	542
Arrêté n° 2018 D 2276 du 24 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 102 du PR 3+207 au PR 9+340, du 25/07/18 au 30/10/18, à l'occasion de travaux de remplacement d'aqueduc et création de poutre de rive, communes d'ARDENTES, MARON et SASSIERGES SAINT GERMAIN.	545
Arrêté n° 2018 D 2277 du 25 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 14+176 au PR 14+695, du 24 août 2018 - 10h au 26 août 2018 - 12h, à l'occasion de "Repas de la Foire de Rosnay" à la Gabrière, commune de LINGE.	548
Arrêté n° 2018 D 2278 du 25 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 33B du PR 1+580 au PR 2+207, n° 114 du PR 0+200 au PR 3+204, du 20/08/18 au 30/10/18, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de SELLES SUR NAHON et JEU MALOCHES.	551
Arrêté n° 2018 D 2279 du 25 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 0+430 au PR 0+700, du 20/08/18 au 30/10/18, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de CHABRIS.	554
Arrêté n° 2018 D 2280 du 25 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 30 du PR 3+580 au PR 3+620, n° 80 du PR 35+890 au PR 35+920, n° 20B du PR 2+300 au PR 2+400, et du PR 1+000 au PR 1+450, n° 21 du PR 48+140 au PR 50+725, n° 20 du PR 49+300 au PR 49+500, et du PR 47+345 au PR 48+850, du 20/08/18 au 30/10/18, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de LUANT.	557
Arrêté n° 2018 D 2281 du 25 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 68 du PR 10+590 au PR 10+660, n° 85 du PR 4+500 au PR 5+890, du 20/08/18 au 30/10/18, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de SAINT-AUBIN.	560
Arrêté n° 2018 D 2282 du 25 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 18+096 au PR 21+800, du 20/08/18 au 30/10/18, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes d'ISSOUDUN et MEUNET-PLANCHES.	563
Arrêté n° 2018 D 2283 du 25 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 26+270 au PR 31+070, du 20/08/18 au 30/10/18, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de MARON.	566

Arrêté n° 2018 D 2284 du 25 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 15+ du PR 43+491 au PR 45+568 et n° 24 du PR 5+846 au PR 6+191, le 15 août 2018 de 14h à 00, à l'occasion de la Fête Annuelle, commune d'ARPHEUILLES.	569
Arrêté n° 2018 D 2285 du 25 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 45+242 au PR 46+772, le 29 juillet 2018 de 20h à minuit, à l'occasion du feu d'artifice, commune de LIGNAC.	572
Arrêté n° 2018 D 2286 du 25 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 33+300 au PR 34+500, du 26 juillet au 26 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'un support HT, commune d'ARGY.	575
Arrêté n° 2018 D 2290 du 25 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 11 du PR 14+500 au PR 14+510, n° 15 du PR 26+553 au PR 27+187, et du PR 29+494 au PR 30+326, n° 15D du PR 0+640 au PR 2+455, n° 33 du PR 1+000 au PR 1+015, du 26/07/18 au 31/10/18, à l'occasion de travaux de pose de mâts solaires, commune de PELLEVOISIN.	578
Arrêté n° 2018 D 2291 du 26 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les itinéraires des courses pédestres, le 9 septembre 2018 de 9h à 12h, communes de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET.	581
Arrêté n° 2018 D 2292 du 26 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 2 du PR 34+600 au PR 35+830, n° 12 du PR 34+450 au PR 34+530, n° 38 du PR 56+738 au PR 58+020, n° 38D du PR 3+000 au PR 4+400, n° 68 du PR 16+950 au PR 17+020, n° 102 du PR 14+508 au PR 9+507, n° 918 du PR 5+000 au PR 5+290, du PR 5+540 au PR 8+350, du PR 10+430 au PR 11+700 et du PR 12+600 au PR 14+300, du 20 août au 30 octobre 2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de REUILLY, DIOU, NEUVY-PAILLOUX, PRUNIER, BOMMIERS, AMBRAULT, SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, SAINTE-LIZAIN et ISSOUDUN.	587
Arrêté n° 2018 D 2293 du 26 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 113 du PR 8+650 au PR 9+000, du 1er août au 3 septembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau ORANGE, commune de MOUHET.	590
Arrêté n° 2018 D 2294 du 26 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR 15+804 au PR 16+486, du 30 juillet au 30 août 2018, à l'occasion de travaux sur câble enterré ORANGE, communes de ROUSSINES et LA CHATRE L'ANGLIN.	593
Arrêté n° 2018 D 2295 du 26 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR 32+260 au PR 33+440, du 30 juillet au 30 août 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de POMMIERS.	596
Arrêté n° 2018 D 2296 du 26 Juillet 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1774 du 5 juin 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42 du PR 5+100 au PR 5+950, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques : implantation de poteaux, déroulage de câbles et dépose de l'ancien réseau, commune de GOURNAY.	599
Arrêté n° 2018 D 2306 du 26 Juillet 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1870 du 11 juin 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR 16+550 au PR 18+100, à l'occasion de travaux de remplacement du réseau électrique basse tension, commune de SAINT-AOUT.	601
Arrêté n° 2018 D 2307 du 26 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 129 du PR 7+100 au PR 7+350, du 1er août au 3 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de NURET-LE-FERRON.	603
Arrêté n° 2018 D 2308 du 26 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 86 du PR 1+570 au PR 1+871, du 2 août au 3 septembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Orange, commune de MOUHET.	606
Arrêté n° 2018 D 2309 du 26 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Rivarennes - 1ère épreuve du Triangle Sud Berry", le 12 août 2018 de 14h à 18h, communes de RIVARENNES et de THENAY.	609

Arrêté n° 2018 D 2310 du 26 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation à l'occasion de l'Etape 5 : Beaugency-Levroux du "Tour de l'Avenir", le mardi 21 août 2018, communes de REBOURSIN, VATAN, SAINT-FLORENTIN, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, LINIEZ, BRETAGNE, GUILLY, FONTENAY, BOUGES-LE-CHATEAU, LEVROUX, VILLEGONGIS, FRANCILLON, BAUDRES, LANGE, GEHEE, FREDILLE, PELLEVOISIN, ARGY, BUZANCAIS, MOULINS-SUR-CEPHONS, SAINT-LACTENCIN, VILLEDIEU-SUR-INDRE, CHEZELLES et VINEUIL.	612
Arrêté n° 2018 D 2319 du 26 Juillet 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2191 du 12 juillet 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR 77+130 au PR 77+800, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement électrique, commune de RUFFEC-LE-CHATEAU.	618
Arrêté n° 2018 D 2320 du 27 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 918 du PR 41+925 au PR 42+380 et n° 14 du PR 8+769 au PR 8+900, rue du Champ de Foire, route du Cimetière, place de l'Eglise et rue du Commerce, le 29 juillet 2018 de 8h à 20h, à l'occasion de la brocante, commune de SAINT-AOUT.	620
Arrêté n° 2018 D 2321 du 27 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR 35+1272 au PR 35+1472, du 30 juillet au 30 août 2018, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, commune du POINCONNET.	625
Arrêté n° 2018 D 2322 du 27 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR 28+260 au PR 29+560, du 1er au 10 août 2018, à l'occasion de travaux mobiles pour le passage de la fibre, commune d'ARTHON.	628
Arrêté n° 2018 D 2323 du 27 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 18 du PR 7+745 au PR 10+150, n° 58b du PR 5+245 au PR 5+185, n° 63 du PR 11+820 au PR 9+655, n° 24 du PR 1+595 au PR 2+160, du 3 août au 3 octobre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux FT pour la fibre optique, commune de CLION-SUR-INDRE.	631
Arrêté n° 2018 D 2324 du 27 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR 78+780 au PR 79+250, du 6 août au 6 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune d'AZAY-LE-FERRON.	634
Arrêté n° 2018 D 2325 du 27 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 95 du PR 14+400 au PR 14+889, les 10, 11 et 12 août 2018 de 9h à 23h (en journée), à l'occasion de la fête de la Marionnette, commune de NEONS-SUR-CREUSE.	637
Arrêté n° 2018 D 2326 du 27 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR 28+820 au PR 33+707, du 20 août au 14 septembre 2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de BBF, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	640
Arrêté n° 2018 D 2327 du 30 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26a du PR 2+600 au PR 3+000, le 5 août 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la fête annuelle, commune de CHAMPILLET.	643
Arrêté n° 2018 D 2328 du 30 Juillet 2018 portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1775 du 05/06/18 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°68a du PR 0+093 au PR 1+223, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, commune de LA BERTHENOUX.	646
Arrêté n° 2018 D 2330 du 31 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D., ainsi que sur diverses voies communales, les 3 - 4 et 5 août 2018, à l'occasion de "La Randonnée de la Brenne", communes de VENDOEUVRES, de SAINTE-GEMME, de SAULNAY, de MIGNE, de MEZIERES-EN-BRENNE, de NEULLAY-LES-BOIS et de MEOBECQ.	648
Arrêté n° 2018 D 2331 du 31 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 68 du PR 29+671 au PR 31+590, n° 68a du PR 0+000 au PR 0+563, n° 72 du PR 0+000 au PR 2+440, et la V.C. n° 11, le 15 août 2018 de 6h à 23h, à l'occasion de la Fête Annuelle, commune de LA BERTHENOUX.	654
Arrêté n° 2018 D 2332 du 31 Juillet 2018 Abrogeant l'arrêté n° 2018-D-769 du 28 février 2018, portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 21 du PR 77+300 au PR 77+865, n° 39 du PR 9+988 au PR 10+210 et n° 72 du PR 37+1030 au PR 37+1140, le 16 août 2018 de 14h à 24h, à l'occasion de la fête patronale, commune d'ORSENNES.	657

Arrêté n° 2018 D 2333 du 31 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45 du PR 5+485 au PR 6+475, du 27 août au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de restructuration HTA, commune d'EGUZON-CHANTOME.	660
Arrêté n° 2018 D 2334 du 31 Juillet 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR 73+380 au PR 73+550, du 3 septembre au 31 octobre 2018, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure sur réseau ENEDIS, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.	663

AUTRES

	Page
Avenant n°2 à la Commission Tripartite Pluriannuelle, renouvellement n°2 de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "La Charmée" situé à CHATEAUROUX	666

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_001

P - M. le Président du Conseil départemental

SOCIÉTÉ des COURSES HIPPIQUES de CHÂTEAUROUX
Convention pour la saison 2018

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique . - la convention ci-jointe, à intervenir avec la Société des Courses de CHATEAUROUX pour la tenue de deux épreuves de trot attelé réservées aux amateurs et dénommées « Prix du Département de l'Indre », est approuvée pour un montant de 8.000 € T.T.C., soit 4.000 € T.T.C. par course, et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Cette dépense est imputée sur le chapitre 011, rf : 023, article 6238.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et la SOCIÉTÉ "REGIE 1981" : LE TOUR VIBRATION 2018**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une somme d'un montant de 8.000 € H.T. est attribuée à « RÉGIE 1981 »
Radio VIBRATION dans le cadre de l'organisation du « Tour VIBRATION » édition 2018.

Article 2. - La convention de partenariat ci-annexée est approuvée. Le Président du Conseil
départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - La dépense est imputée sur le chapitre 011, rf : 023, article 6238.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**PARTICIPATION aux REPAS pris par
les AGENTS DÉPARTEMENTAUX au
RESTAURANT de la CITE ADMINISTRATIVE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs,

Vu le règlement de copropriété entre le Préfet et le Président du Conseil Général en date du 22 avril 1986,

Vu la convention signée entre l'A.R.C.A.C. et le Département de l'Indre en date du 14 octobre 2016,

Vu la convention de mise à disposition auprès de l'A.R.C.A.C. du local de restauration,

Vu la convention relative à la participation financière du Département de l'Indre auprès de l'A.R.C.A.C au titre de l'année 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant n° 1 à la convention de fonctionnement annexé à la présente délibération est approuvé.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre est autorisé à le signer, au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**CONVENTION de RESTAURATION
pour les AGENTS des COLLEGES
"ROSA PARKS" et "LA FAYETTE" de CHATEAUROUX**

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 4 voix, Mmes PETIPEZ, JBARA-SOUNNI
MM. HUGON et FLEURET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général n° CPCG / P 2 du 2 octobre 2009
et n° CPCG / P 1 du 7 septembre 2012,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CPCD / P 2 en date du
19 juin 2015,

Vu les conventions signées entre le Département de l'Indre et la Ville de CHÂTEAUROUX en date du
2 septembre 2009, 18 septembre 2012 et 1^{er} juillet 2015,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du
15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - La convention ci-annexée entre le Département de l'Indre et la Ville de
CHÂTEAUROUX autorisant les agents des collèges « Rosa Parks » et « La Fayette » à fréquenter le service de
restauration municipale est approuvée.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre est autorisé à la signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION
d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème classe
auprès de la MAISON DÉPARTEMENTALE des
PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.)**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de 1ère classe par le Département de l'Indre auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, en date du 11 septembre 2009 et ses avenants en date des 21 mai 2012 et 1^{er} septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 avril 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - L'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition, par le Département d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_006

A - Finances et Solidarité Territoriale

ADOPTION du PROJET de CONTRAT FINANCIER 2018-2020 avec l'ÉTAT

VOTE : Adopté par 13 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention(s)
la Commission Permanente comptant 21 membres
4 membre(s) étant absent(s)

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la délibération n° CD_20180615_004 du 15 juin 2018 adoptant le projet de contrat avec l'État pour les années 2018, 2019 et 2020,

Vu la convention signée le 27 juin 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - L'avenant au pacte financier 2018-2020, ci-annexé, est adopté.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_007

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2018 Répartition du reliquat des crédits cantonaux d'ARDENTES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD_20180115_012, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.081.353 € pour l'année 2018, au titre de l'investissement, section «voirie et équipement rural», dont 23.010 € pour le reliquat d'ARDENTES,

Vu la proposition de répartition du reliquat des crédits cantonaux d'ARDENTES,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - La répartition du reliquat des crédits cantonaux d'ARDENTES est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Section Investissement - Programme 2018

Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de LEVROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD_20180115_012, accordant au Fonds d'Action Rural (F.A.R.) une dotation globale de 3.081.353 € pour l'année 2018, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 47.015 € pour le reliquat du canton de LEVROUX,

Vu la proposition de répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de LEVROUX,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - La répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de LEVROUX est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2018 Modification du programme cantonal de SAINT-GAULTIER Commune de THENAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CP_20180615_012 du 15 juin 2018 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. de SAINT-GAULTIER,

Vu la demande de la Commune de THENAY, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne une opération de cette Commune,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2018 de SAINT-GAULTIER est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
<u>F.A.R. 2018</u>	<u>Programme initial</u>		204141.162	204142.162	204141.161	204142.161	
THENAY	Acquisition d'une balayeuse avec accessoires	18.450 €			9.112 € (49,39 %)		9.112 € (49,39 %)

F.A.R. 2018	Nouveau programme						
THENAY	Acquisition d'une balayeuse avec accessoires	18.450 €			7.112 € (38,55 %)		7.112 € (38,55 %)
THENAY	Acquisition de panneaux de signalisation et de barrières de protection	2.589 €			2.000 € (77,25 %)		2.000 € (77,25 %)

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE Création d'une boucherie-charcuterie à MARTIZAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 15 janvier 2018,

Vu la demande présentée par la Commune de MARTIZAY en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à favoriser la création d'une boucherie-charcuterie,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre,

Considérant que les locaux commerciaux seront ensuite mis à disposition de Monsieur Jérôme CHAMPION dans le cadre d'un bail commercial avec un loyer mensuel maximum de 800 € H.T.,

Vu les délibérations n° CD_20180115_010 du 15 janvier 2018 et CD_20180615_009 du 15 juin 2018 par lesquelles le Conseil départemental a voté une autorisation de programme de 320.000 € au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, dont 158.555 € restent disponibles,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Une subvention plafonnée à 37.500 € est accordée à la Commune de MARTIZAY dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour la création d'une boucherie-charcuterie.

Elle correspond à 7,64 % d'un montant de travaux de 490.648 € H.T.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 74, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN (F.D.A.U.) Ville de CHATEAUROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 4 voix, Mmes PETIPEZ, JBARA-SOUNNI
MM. HUGON et FLEURET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_013 du 15 janvier 2018, accordant, au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain, une autorisation de programme de 512.534 € pour les travaux sur les villes de CHÂTEAUROUX, d'ISSOUDUN et de DEOLS, pour l'année 2018, dont 261.661 € demeurent disponibles,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain en vigueur adopté par délibération n° CD_20161205_008 du 5 décembre 2016,

Vu les dossiers présentés par la Ville de CHATEAUROUX,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention maximale de 98.400 € est accordée à la Ville de CHATEAUROUX pour la réhabilitation de la Maison des Associations, d'un montant total de travaux de 246.000 € H.T.

Article 2. - Une subvention maximale de 77.759 € est accordée à la Ville de CHATEAUROUX pour la réfection de la rue Cornet Bessayrie, d'un montant total de travaux éligibles de 194.398,50 € H.T.

Article 3. - Une subvention maximale de 18.766 € est accordée à la Ville de CHATEAUROUX pour le développement du numérique dans les écoles (achat de vidéoprojecteurs sans fil, de tableaux blancs et de tablettes numériques pour les écoles élémentaires, câblage et achat de bornes wifi pour les écoles maternelles), d'un montant total de 46.916 € H.T.

Article 4. - Une subvention maximale de 66.736 € est accordée à la Ville de CHATEAUROUX pour l'aménagement d'un office de tourisme, d'un montant total de travaux de 173.500 € H.T.

Article 5. - Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 204, rf : 71, article 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement" Commune de CIRON

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 17 juin 2016,

Vu l'autorisation de programme votée au titre du Budget Primitif, soit 150.000 € dont 84.104,96 € demeurent disponibles,

Considérant la demande de la Commune de CIRON,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 12.948,88 € est attribuée à la Commune de CIRON pour la rénovation thermique d'un logement (logement n° 1) situé impasse de la Gare.

Le coût des travaux s'élève à 46.752,36 € T.T.C. sur une superficie de 85,19 m².

Article 2. - Une subvention de 11.921,36 € est attribuée à la Commune de CIRON pour la rénovation thermique d'un logement (logement n° 2) situé impasse de la Gare.

Le coût des travaux s'élève à 43.042,47 € T.T.C. sur une superficie de 78,43 m².

Article 3. - Les crédits nécessaires au paiement des subventions susmentionnées seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 72, article 204142, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_013

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. DOUCET et BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20180115_011 du 15 janvier 2018 et n° CD_20180615_010 du 15 juin 2018 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 2.050.000 €,

Vu le disponible de 1.849.365 € sur le programme départemental,

Vu les règlements adoptés le 19 juin 2017,

Considérant les demandes prêtes à exécution,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - Des subventions sont accordées sur les crédits du Département à deux maîtres d'ouvrage, pour un montant de 831.013 €, conformément aux tableaux ci-joints. Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 61, articles 204141 et 204142, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_014

A - Finances et Solidarité Territoriale

CONVENTION-CADRE relative à la MAISON de SERVICES AU PUBLIC (MSAP) de la COMMUNE de VATAN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention-cadre de la maison de service au public (MSAP) de la Ville de VATAN, telle que retracée en annexe, est adoptée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 2. - Le Département s'engage à :

- mettre à disposition de la maison de service au public (MSAP) les différents documents d'information du public,
- apporter aux animateurs de la MSAP une information, régulièrement actualisée, sur les démarches et procédures relatives à l'accès aux droits et prestations relevant des compétences du Département,
- comme l'ensemble des partenaires de la MSAP, désigner un référent Métier apte à répondre, téléphoniquement ou par mail, lorsque la demande de l'usager le nécessite, aux demandes de renseignements ou d'interventions de l'agent d'accueil de la MSAP et pourra organiser dans les locaux de la MSAP des permanences ou des rendez-vous.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_048

A - Finances et Solidarité Territoriale

ATTRACTIVITE TERRITORIALE



VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le lancement de l'appel d'offres sur le projet d'attractivité territoriale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Le plan de financement de la démarche d'attractivité territoriale est adopté
comme suit :

- Région : 30 % (Fonds Sud)
- Département : 70 %.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à solliciter la Région sur ce dossier,
dans le cadre de ce plan de financement ainsi arrêté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_015

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONVENTION SYSTEME d'INFORMATION MDPH-CNSA

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique : La convention-type relative au projet de déploiement du palier 1 du
programme SI MDPH entre la CNSA, le Département et la MDPH, ci-annexée, est approuvée.
Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE Affectation des subventions et aides individuelles

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le schéma gériatrique départemental,

Vu la délibération n° CD_20180115_034 du 15 janvier 2018 ouvrant les crédits relatifs au fonds d'aide départemental ainsi que l'inscription des crédits destinés à la Conférence des financeurs attribués au Département par la CNSA en complément des financements existants,

Vu la délibération n° CP_20170707_010 du 7 juillet 2017 actant le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, son règlement intérieur et son règlement d'attribution des aides individuelles,

Vu la réunion du Comité technique de la Conférence des financeurs de l'Indre du 30 mai 2018,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - 25.578 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5ème du 1 de l'article L.14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre,

dont 20.555,00 € pour 7 actions collectives et 5.023,00 € pour 8 aides individuelles répartis selon les tableaux annexés.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- En fonctionnement : au chapitre 65, rf : 532, art. 6568 pour un montant de 20.848,00 €.
- En investissement : au chapitre 204, rf : 532, art. 20421 et 20422 pour un montant de 4.730,00 €.

Article 3. - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Conférence des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_017

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20180115_034 du 15 janvier 2018,

Vu la convention P.I.G. signée le 10 octobre 2014 pour une durée de six ans,

Vu l'avenant n° 1 au P.I.G. signé le 4 avril 2016,

Vu l'avenant n° 2 au P.I.G. signé le 20 octobre 2017,

Vu le disponible de 91.882,23 €,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit total de 27.261,89 € est affecté aux opérations de logement de personnes âgées ou handicapées réalisées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 704,17 € accordée par délibération n° CP_20180615_022 du 15 juin 2018 à Madame BADAIRE Réjane est annulée.

Article 4. - La subvention de 201,82 € accordée par délibération n° CP_20170922_011 du 22 septembre 2017 à Monsieur BOCHE Robert est annulée.

Article 5. - La subvention de 377,66 € accordée par délibération n° CP_2017059_017 du 19 mai 2017 à Madame MICHAUD Simone est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_018

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Subvention au C.O.D.E.S. de CHATEAUROUX
pour la mise en place d'un atelier Equilibre
par le réseau de Coordination Gérontologique d'ARDENTES
dans le cadre du projet "Mieux Vieillir"**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 février 1992, portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu le règlement actualisé le 15 janvier 2018 qui devient le Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma Gérontologique départemental,

Vu la délibération n° CD_20180115_034 du 15 janvier 2018 dotant le Fonds d'Aide au Soutien de la Vie à Domicile et à la Prévention de la Perte d'Autonomie, pour l'exercice 2018, de crédits de fonctionnement à hauteur de 20.000 €,

Vu la demande présentée par le réseau de coordination gérontologique d'ARDENTES,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une participation d'un montant total de 144 € pour la mise en place d'un atelier du Bien Vieillir par le réseau de Coordination Gériatologique d'ARDENTES, est attribuée au CO.D.E.S. de CHATEAUROUX, porteur financier du projet.

Cette aide est unique et non renouvelable pour le même projet.

Article 2. - Cette participation, attribuée au titre du Fonds d'Aide au Soutien de la Vie à Domicile et à la Prévention de la Perte d'Autonomie, sera imputée au chapitre 65, rf : 538, article 6568.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MISSION LOCALE INDRE SUD

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la demande de la Mission Locale Indre Sud,

Vu la délibération n° CD_20180115_032 du 15 janvier 2018 votant les crédits relatifs au Revenu de Solidarité Active,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une aide de 5.800 € est accordée à la Mission Locale Indre Sud, à titre de participation pour le financement d'une partie des moyens nécessaires à la mise en place d'actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pour l'année 2018.

Article 2. - Le montant correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 564, article 6568.

Article 3. - Le rapport d'activité 2018 sera adressé au Département (Direction de la Prévention et du Développement Social).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_020

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

BANQUE ALIMENTAIRE de l'INDRE Subventions 2018

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'Insertion,

Vu la délibération n° CD_20180115_032, votant les crédits relatifs au R.S.A.,

Vu les demandes de l'association «La Banque alimentaire»,

Considérant que l'Association n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales au titre de l'année 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 10.300 € est accordée à l'association «La Banque Alimentaire de l'Indre» pour l'année 2018, afin de la soutenir dans ses charges de fonctionnement et dans son action en faveur des publics fragilisés et plus particulièrement les bénéficiaires du R.S.A..

Article 2. - Le montant correspondant sera prélevé au chapitre 017, rf : 561, article 6574.

Article 3. - Une subvention de 7.500 € est accordée à l'association « La Banque Alimentaire de l'Indre » pour participer au financement d'un camion équipé en soutien, à la création de l'épicerie sociale itinérante.

Article 4. - Les crédits de paiements correspondants seront prélevés au chapitre 018, rf : 561, article 20421.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_021

C - Grands Investissements et T.I.C.

ROUTES DÉPARTEMENTALES 2018 AFFECTATION d'une OPERATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20180115_041 et CD_20180615_019,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - La liste des travaux à réaliser sur le programme des opérations Hors Plan
Routier Départemental individualisées est complétée comme suit :

Canton	Commune	R.D.	Opération	Montant
ARGENTON-sur-CREUSE	ARGENTON-sur-CREUSE	48a 132	Reconstruction de la chaussée du PR00+00 au PR00+607 et du PR00+00 au PR00+538	220.000 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_022

C - Grands Investissements et T.I.C.

PANNEAUX d'ANIMATIONS TOURISTIQUES CONVENTION avec le site de la RESERVE ZOOLOGIQUE de la HAUTE TOUCHE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170619_025 du 19 juin 2017 relative au schéma directeur de signalisation touristique,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - La convention relative à l'installation de panneaux H32 afin de signaler le site de la réserve zoologique de la Haute Touche à passer entre le Département et le muséum national d'histoire naturelle est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_023

C - Grands Investissements et T.I.C.

**CONVENTION relative au FINANCEMENT des TRAVAUX ROUTIERS
et FERROVIAIRES CONNEXES PREALABLES à la SUPPRESSION
des PASSAGES à NIVEAU n° 161, 163 et 165
sur l'AXE POLT dans l'INDRE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique . - La convention relative au financement des travaux routiers et ferroviaires connexes préalables à la suppression des passages à niveau n° 161, 163 et 165 sur l'axe POLT dans l'Indre jointe en annexe est adoptée. Le Président ou son représentant est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_024

C - Grands Investissements et T.I.C.

**ACQUISITION de DEUX PARCELLES de TERRAINS à NIHERNE
pour l'AMENAGEMENT de la DEVIATION de VILLEDIEU-SUR-INDRE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'acquérir deux parcelles de terrains cadastrées AW 98 pour 1.219 m² et AW n° 134 pour 3.278 m² sur la commune de NIHERNE moyennant 2.745 €, afin de pouvoir alimenter de futurs échanges dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier à intervenir pour le projet de déviation de la R.D. n° 943,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - L'acquisition, auprès de Madame Colette HUGUES, des parcelles cadastrées AW n° 98 et n° 134 sur la commune de NIHERNE, est adoptée moyennant le prix de 2.745 €.

Article 2. - Le Premier Vice-Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'acte à intervenir qui sera établi en la forme administrative par les services du Département.

Article 3. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 21, rf : 621, article 2111.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_025

C - Grands Investissements et T.I.C.

ACQUISITION d'une PARCELLE de TERRAIN pour l'AMENAGEMENT de la DEVIATION de VILLEDIEU-SUR-INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée ZO 7 pour 5.560 m² sur la commune de VILLEDIEU-sur-INDRE moyennant 6.000 €, afin de pouvoir alimenter de futurs échanges dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier à intervenir pour le projet de déviation de la R.D. n° 943,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - L'acquisition, auprès du GROUPEMENT FORESTIER du BOIS BELLEAU, de la parcelle cadastrée ZO 7 à VILLEDIEU-sur-INDRE, est adoptée moyennant le prix de 6.000 €.

Article 2. - Le Premier Vice-Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'acte à intervenir qui sera établi en la forme administrative par les services du Département.

Article 3. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 21, rf : 621, article 2111.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_026

C - Grands Investissements et T.I.C.

**DEPLOIEMENT de la FIBRE OPTIQUE dans les BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX
Gendarmeries d'ARGENTON-SUR-CREUSE, EGUZON-CHANTOME, CHATILLON-SUR-INDRE,
SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et LEVROUX**

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 3 voix, MM. DESCOUT, BLANCHET et Mme BELLUROT
ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et Télécommunications,

Considérant le déploiement de la fibre optique sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, EGUZON-CHANTOME, CHATILLON-SUR-INDRE, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et LEVROUX, réalisé par le Syndicat Mixte RIP36,

Considérant les travaux à réaliser par le Syndicat Mixte RIP36 sur les propriétés départementales suivantes :

Gendarmerie - Avenue Rollinat - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE
Gendarmerie – 11 rue Raymond Lagoutte – 36270 EGUZON-CHANTOME
Gendarmerie – 1 place de la Résistance – 36700 CHATILLON-SUR-INDRE
Gendarmerie – 54 rue de Verdun – 36160 SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
Gendarmerie – 90 avenue du Général De Gaulle – 36110 LEVROUX

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à conclure avec le Syndicat Mixte RIP36, ci-annexées, sous forme de fascicule séparé dématérialisé, concernant les propriétés départementales ci-après sont adoptées :

Gendarmerie - Avenue Rollinat - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE
Gendarmerie – 11 rue Raymond Lagoutte – 36270 EGUZON-CHANTOME
Gendarmerie – 1 place de la Résistance – 36700 CHATILLON-SUR-INDRE
Gendarmerie – 54 rue de Verdun – 36160 SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
Gendarmerie – 90 avenue du Général De Gaulle – 36110 LEVROUX

Article 2. - Le représentant du Département est autorisé à signer les conventions à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_027

C - Grands Investissements et T.I.C.

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2018
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD_20180115_043 et CD_20180615_021 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20180209_045, n° CP_20180209_048, n° CP_20180223_016, n° CP_20180316_016, n° CP_20180406_018, n° CP_20180427_028, n° CP_20180518_029, n° CP_20180615_043 et n° CP_20180706_038 concernant le programme 2018 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu la délibération n° CP_20180209_029 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux,

Vu les délibérations n° CP_20180209_028, n° CP_20180406_012, n° CP_20180427_015 et n° CP_20180518_015 concernant les travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2018, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application de l'article 21 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_028

C - Grands Investissements et T.I.C.

HOTEL de la PREFECTURE et du DEPARTEMENT
Maintenance préventive et corrective
des systèmes de sécurité incendie
et équipement d'alarmes
Convention relative aux modalités financières

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relative aux modalités financières pour la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie et des équipements d'alarmes de l'Hôtel de la Préfecture et du Département de l'Indre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - La convention relative aux modalités financières pour la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie et des équipements d'alarmes de l'Hôtel de la Préfecture et du Département de l'Indre, ci-annexée, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_029

C - Grands Investissements et T.I.C.

COMMUNE d'AZAY-LE-FERRON CONVENTION de SERVITUDE à conclure avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de l'Indre est propriétaire de parcelles de terrains, incorporées au domaine public et cadastrées section YI n° 135 lieu-dit «La grande ligne», n° 120 lieu-dit «La guenaissière» et n° 127 lieu-dit «La grande ligne», sur la commune d'AZAY-LE-FERRON,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI), dans le cadre de l'implantation d'un coffret de type Basse Tension en saillie, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 13 mètres et d'un support pour conducteurs aériens, doit intervenir sur ces parcelles afin d'effectuer ces travaux.

Vu le projet de convention à conclure avec le SDEI,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - La convention ci-annexée à conclure avec le SDEI pour les travaux d'implantation de coffret, de canalisation souterraine et d'un support sur les parcelles cadastrées section YI n° 135, n° 120 et n° 127, sur la commune d'AZAY-LE-FERRON, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé, au nom du Département de l'Indre, à signer la convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_030

C - Grands Investissements et T.I.C.

DECLASSEMENT d'un TERRAIN à BOUGES-LE-CHATEAU

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le terrain situé « Route de Levroux » sur la commune de BOUGES-LE-CHATEAU, le long de la R.D. n° 2, n'a aucune utilité pour la gestion de la voirie routière, rendant ainsi inutile son maintien dans le domaine public départemental,

Considérant que l'opération de déclassement envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la R.D. n° 2,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique - Le déclassement du domaine public du Département de l'Indre d'un terrain de 11 m², situé « Route de Levroux », en bordure de la R.D. n° 2, sur la commune de BOUGES-LE-CHATEAU, est adopté.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_031

C - Grands Investissements et T.I.C.

CESSION d'une PARCELLE de TERRAIN Commune de BOUGES-LE-CHATEAU

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20180706_030 du 6 juillet 2018,

Considérant que la parcelle cadastrée section E n° 532 pour 11 m², située le long de la R.D. n° 2, sur la commune de BOUGES-LE-CHATEAU, ne présente aucun intérêt pour la gestion du domaine public routier départemental,

Considérant que cette parcelle peut être cédée à Madame LE ROUX Josette pour le prix de 60 € fixé conformément à l'avis du Service du Domaine en date du 28 novembre 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La parcelle cadastrée section E n° 532 pour 11 m², sur la commune de BOUGES-LE-CHATEAU, est cédée à Madame LE ROUX Josette pour 60 €.

Article 2. - Le Premier Vice-Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'acte de cession à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative par les Services du Département de l'Indre.

Article 3. - La recette sera imputée à l'article 77, rf : 621, article 7788 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_032

C - Grands Investissements et T.I.C.

**GROUPEMENT de COMMANDES avec le S.D.I.S de l'Indre
pour l'ACQUISITION de FOURNITURES de BUREAU
et de CONSOMMABLES d'IMPRESSION**

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 3 voix, MM. DESCOUT, BLANCHET et
Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre et le Département pour l'acquisition de fournitures de bureau et de consommables d'impression,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre pour l'acquisition de fournitures de bureau et de consommables d'impression, ci annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_033

C - Grands Investissements et T.I.C.

GROUPEMENT de COMMANDES avec le S.D.I.S de l'Indre pour l'ACQUISITION de MATERIAUX de CONSTRUCTION

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 3 voix, MM. DESCOUT, BLANCHET et
Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre et le Département pour l'acquisition de divers matériaux de construction,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre pour l'acquisition de divers matériaux de construction, ci annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_034

D - Tourisme, Culture et Environnement

DOTATIONS CULTURELLES de CHÂTEAUROUX et d'ISSOUDUN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_049 du 15 janvier 2018 votant les crédits d'un montant de 323.000 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, d'ISSOUDUN et de DÉOLS,

Vu le disponible se montant à 189.870 €,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Vu les dossiers présentés par les associations castelroussines,

Vu le dossier présenté par l'association issoldunoise,

Vu le dossier présenté par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Culture de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 200 € est attribuée à l'Association "Le Centre du Bénévolat" pour l'ensemble de ses actions programmées en 2018.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'Association "Le Club des Amis de la Bouinotte" pour l'ensemble de ses actions programmées en 2018.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 4.500 € est attribuée à l'Association "Les Amis du Festival de la Voix" pour l'organisation du Festival de la Voix en 2018.

Article 4. - Une subvention d'un montant de 4.300 € est attribuée à la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Indre pour son Programme Annuel des Familles en 2018.

Article 5. - Une subvention d'un montant de 18.000 € est attribuée à La Maison des Loisirs et de la Culture de Belle-Isle pour l'ensemble des actions proposées au titre de l'année 2018.

Article 6. - Une subvention d'un montant de 6.000 € est attribuée à l'Association "Musiciens Ensemble" pour l'ensemble de ses actions programmées en 2018.

Article 7. - Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'Association "La Lucarne" pour l'ensemble de ses actions programmées en 2018.

Article 8. - Une subvention d'un montant de 36.000 € est attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun pour la saison culturelle du Centre Culturel Albert Camus et l'organisation de l'opération "Les Mardis de l'Eté" en 2018.

La convention entre le Département de l'Indre et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun fixant les modalités d'attribution de la subvention, ci-annexée, est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 9. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 6574 et 65737 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_035

D - Tourisme, Culture et Environnement

MUSIQUE et THÉÂTRE au PAYS Dernière répartition.

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_046 du 15 janvier 2018 votant un crédit de 65.000 € en faveur du dispositif «Musique et Théâtre au Pays»,

Vu le disponible de 11.107 €,

Vu le cadre d'intervention du dispositif «Musique et Théâtre au Pays» adopté le 16 janvier 2008,

Vu la délibération n° CP_20180518_026 du 18 mai 2018 votant notamment une subvention de 750 € à l'Association Culturelle et Artisanale de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON,

Vu la demande d'annulation de l'Association Culturelle et Artisanale de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON en date du 08 juin 2018 et la demande de transfert de l'aide à la Commune de SAINT-GEROGES-SUR-ARNON,

Vu la demande de la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, du Comité des Fêtes de PRISSAC et de l'Amicale de la Vallée de la Vauvre,

Considérant l'intérêt d'encourager la diffusion du spectacle vivant en milieu rural,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. -Dans le cadre de l'opération «Musique et Théâtre au Pays» et pour un montant de 3.000 €, les subventions listées dans le tableau joint sont attribuées.

Article 2. La subvention de 750 € attribuée à l'Association Culturelle et Artisanale de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON pour le concert « La chanson là !... » avec Eric LAURENT est annulée.

Article 3. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 6574 et 65734 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_036

D - Tourisme, Culture et Environnement

VALIDATION de la LISTE des 25 STAGIAIRES D.A.R.C.

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_046 votant une subvention de 132.000 € pour l'organisation du Stage Festival International D.A.R.C. comprenant le festival, les concerts décentralisés et la gratuité des frais d'inscription et de restauration de midi des 25 stagiaires,

Vu la convention triennale adoptée par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 19 juin 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - La liste ci-après, désignant les 25 jeunes Indriens qui bénéficieront du stage D.A.R.C. offert par le Département en 2018 est approuvée :

Chloé ANDRÉ, commune de MONTGIVRAY

Cassandra BEIGNEUX, commune de THEVET-SAINT-JULIEN

Elisée BILLON, commune d'ARDENTES

Alexandre BOULON, commune du PONT-CHRETIEN-CHABENET

Eleanor CAILHOL, commune de ARGENTON-SUR-CREUSE

Rachel CIRY, commune de SAINT-MAUR

Priscilla CRUVELLIER, commune de LA CHATRE

Justine DAUDET, commune de MARON

Ameline FAUGUET, commune de DEOLS

Ayélé-Céleste de GONZAGUE-KPOKOU, commune de CHATEAUROUX

Chloé HALLIER, commune de LUANT
Inès JACOB, commune d'ARDENTES
Susy LAGAUTRIÈRE, commune de CEAULMONT
Bahia LAURENT, commune de EGUZON-CHANTOME
Mathilde LEMAIGRE, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME
Elysa LETTERON, commune de CHATEAUROUX
Dalila MACÉ, commune de THENAY
Ange-Loïcia M'FOUNOU, commune de CHATEAUROUX
Léonie NOC-ALAVOINE, commune de CHATEAUROUX
Molly PENN, commune de FOUGEROLLES
Joan PERRICHON, commune de CHATEAUROUX
Ania REBEYROTTE, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE
Yoann SAUMUROT, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
Noëline SOUPIZON, commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE
Audrey SOUVERIN, commune de CHATEAUROUX.

Article 2. - La liste d'attente ci-après, constituée en cas de désistement de l'un des candidats sélectionnés, est approuvée :

Shérylan LÊ, commune du POINCONNET
Lucas LEROY-PERICHET, commune du POINCONNET
Mélanie RABATÉ, commune de VINEUIL.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_037

D - Tourisme, Culture et Environnement

DROIT de PREEMPTION au TITRE des ESPACES NATURELS SENSIBLES Commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

VOTE : Adopté par 13 voix pour, 0 voix contre et 4 abstention(s)
la Commission Permanente comptant 21 membres
4 membre(s) étant absent(s)

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° A 2 du Conseil Général du 12 février 1989, modifiée par la délibération n° A 5 du 25 juin 1989, portant notamment sur l'engagement d'une politique départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la délibération n° G 7 du Conseil Général du 22 février 1991 relative à la mise en œuvre de la politique départementale des ENS,

Vu la délibération n° CG / F 7 du 25 juin 2004 instituant une zone de préemption au titre des ENS sur la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,

Vu les deux déclarations d'intention d'aliéner émises par Maître Myriam PENIN-MAILLET, notaire à MEZIERES-EN-BRENNE, reçues le 1^{er} juin 2018, concernant la parcelle ZC 89 sise au lieu-dit « Etang de Beauregard » à SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, d'une contenance de 16ha 94a 45ca, et les parcelles ZC 67 et K 331 sises aux lieux-dits «La Renardière» et «La porte de Chérine» à SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, d'une contenance totale de 13ha 99a 82ca,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - Le Département renonce à exercer à son profit le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les parcelles suivantes, situées dans la zone de préemption :

- parcelle cadastrée ZC 89, appartenant à Monsieur Serge TONOLO, située sur la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE au lieu-dit «Etang de Beauregard» pour une contenance de 16ha 94a 45ca,

- parcelles cadastrées ZC 67 et K 331, appartenant aux consorts TONOLO, situées sur la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE aux lieux-dits «La Renardière» et «La porte de Chérine» pour une contenance totale de 13ha 99a 82ca.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_038

E - Education et Transports

PROGRAMME 2018 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20180209_045, n° CP_20180209_048, n° CP_20180223_016, n° CP_20180316_016, n° CP_20180406_018, n° CP_20180427_028, n° CP_20180518-029, n° CP_20180615_043 concernant le programme 2018 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2018 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2018 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Les Capucins" à CHATEAUROUX
Réfection murs de la cuisine (froid + faïence murale dégradée) + 5.000 €

- Collège Honoré-de-Balzac à ISSOUDUN
Réfection ou remplacement de menuiseries bois (Abondement – opération 2016)+ 60.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_039

E - Education et Transports

**AVENANT n° 1 à la CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et le COLLEGE PRIVE "Saint-Joseph" de CHATILLON-sur-INDRE
au titre de la subvention d'investissement 2017**

VOTE : Adopté par 12 voix pour, 2 voix contre et 2 abstention(s)

la Commission Permanente comptant 21 membres
M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

4 membre(s) étant absent(s)

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20180115_056 du 15 janvier 2018 et n° CD_20180615_022 du 15 juin 2018 relatives aux votes des crédits destinés aux subventions d'investissement dans les collèges privés,

Vu la convention du 20 juin 2017 signée entre le collège privé « Saint-Joseph » de CHATILLON-sur-INDRE et le Département de l'Indre,

Considérant le transfert du collège « Saint-Joseph » de CHATILLON-sur-INDRE vers le site du lycée agricole de SAINT-CYRAN-du-JAMBOT,

Vu l'avis du C.A.E.N. en date du 2 juillet 2018,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'investissement sera versée au collège privé « Saint-Joseph » de CHATILLON-sur-INDRE, au titre de l'exercice 2017, après signature de l'avenant n° 1 modifiant la nature des travaux initialement prévus, pour un montant de 21.873 €.

L'avenant correspondant, à passer avec le collège privé « Saint-Joseph » de CHATILLON-sur-INDRE, figurant en annexe, est adopté.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 221, article 20422, du Budget Départemental.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_040

E - Education et Transports

CONVENTIONS entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE et les COLLEGES PRIVES

pour les subventions d'investissement :

Sainte-Anne du BLANC

Immaculée Conception de BUZANCAIS

Léon XIII de CHATEAUROUX

Saint-Joseph de CHATILLON-sur-INDRE

Saint-Cyr d'ISSOUDUN

VOTE : Adopté par 12 voix pour, 2 voix contre et 2 abstention(s)

la Commission Permanente comptant 21 membres

M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

4 membre(s) étant absent(s)

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20180115_056 du 15 janvier 2018 et n° CD_20180615_022 du 15 juin 2018 relatives au vote des programmes destinés aux subventions d'investissement des collèges privés,

Vu l'avis favorable du C.A.E.N. en date du 2 juillet 2018,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'investissement sera versée au collège « Sainte-Anne » du BLANC, après signature de la convention, pour un montant de 21.792 €.

La convention correspondante, à passer avec le collège « Sainte-Anne » du BLANC figurant en annexe, est adoptée.

Article 2. - Une subvention d'investissement sera versée au collège « Immaculée Conception » de BUZANCAIS, après signature de la convention, pour un montant de 19.007 €.

La convention correspondante, à passer avec le collège « Immaculée Conception » de BUZANCAIS figurant en annexe, est adoptée.

Article 3. - Une subvention d'investissement sera versée au collège « Léon XIII » de CHATEAUROUX, après signature de la convention, pour un montant de 52.606 €.

La convention correspondante, à passer avec le collège « Léon XIII » de CHATEAUROUX figurant en annexe, est adoptée.

Article 4. - Une subvention d'investissement sera versée au collège « Saint-Joseph » de CHATILLON-sur-INDRE, après signature de la convention, pour un montant de 21.627 €.

La convention correspondante, à passer avec le collège « Saint-Joseph » de CHATILLON-sur-INDRE figurant en annexe, est adoptée.

Article 5. - Une subvention d'investissement sera versée au collège « Saint-Cyr » d'ISSOUDUN, après signature de la convention, pour un montant de 33.158 €.

La convention correspondante, à passer avec le collège « Saint-Cyr » d'ISSOUDUN figurant en annexe, est adoptée.

Article 6. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 221, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

Article 7. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_041

E - Education et Transports

CONVENTIONS d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS Commune de LEVROUX - Avenant n° 3

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BRUN ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_062 du 15 janvier 2018 relative à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20180427_034 du 27 avril 2018 accordant une subvention à la Commune de LEVROUX pour la réalisation d'un city-parc,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 3 à la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens est adopté, conformément au modèle ci-joint.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_042

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS

Gros équipement sportif Exercice 2018

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_055 du 15 janvier 2018 par laquelle le Conseil départemental a procédé à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges,

Vu la réserve de 194.095,50 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Vu les propositions de répartition des dotations d'équipements sportifs, présentées par la Commission de l'Education Physique et Sportive, pour un montant de 24.667,12 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le crédit de 24.667,12 €, destiné à des équipements sportifs, est affecté aux collèges publics, conformément au tableau ci-joint.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_043

E - Education et Transports

SUBVENTION aux SEJOURS LINGUISTIQUES des COLLEGES FONCTIONNEMENT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les frais engagés par les collèges publics « Les Capucins », « Beaulieu », « La Fayette », « Colbert » et « Rosa Parks » de CHATEAUROUX, « Balzac » et « Diderot » d'ISSOUDUN, de TOURNON-SAINT-MARTIN, CHABRIS, SAINTE-SEVERE, LE BLANC, SAINT-GAULTIER, AIGURANDE, ECUEILLE, VATAN, VALENCAY, SAINT-BENOIT-du-SAULT et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, relatifs aux séjours linguistiques qu'ils ont réalisés,

Vu le disponible de 194.095,50 € sur la dotation de fonctionnement mise en réserve au chapitre 65, rf : 221, article 65511, pour les collèges publics,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD 20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges au titre de la participation aux frais engagés pour les accompagnateurs des séjours linguistiques sont adoptées conformément au tableau ci-après, pour un montant total de **16.850,72 €** :

Collèges	Participation aux frais engagés pour les accompagnateurs des séjours linguistiques
«Beaulieu» de CHATEAUROUX	1.000,00 €
«Colbert» de CHATEAUROUX	592,00 €
«Rosa Parks» de CHATEAUROUX	1.000,00 €

« Les Capucins » de CHATEAUROUX	1.000,00 €
CHABRIS	1.000,00 €
LE BLANC	1.000,00 €
« La Fayette » de CHATEAUROUX	1.000,00 €
« Balzac » d'ISSOUDUN	1.000,00 €
« Diderot » d'ISSOUDUN	1.000,00 €
SAINT-BENOIT-du-SAULT	964,40 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	1.000,00 €
TOURNON-SAINT-MARTIN	1.000,00 €
SAINTE-SEVERE	666,00 €
SAINT-GAULTIER	1.000,00 €
AIGURANDE	1.000,00 €
ECUEILLE	628,32 €
VATAN	1.000,00 €
VALENCAY	1.000,00 €
TOTAL	16.850,72 €

Article 2. - Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_044

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DÉPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS Communes de GOURNAY et de MONTIPOURET

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD_20180115_062 du 15 janvier 2018 adoptant un programme de 50.000 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu les délibérations n° CP_20180209_059 du 9 février 2018, n° CP_20180427_008 du 27 avril 2018 et n° CP_20180615_049 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 16.370 €,

Vu la délibération n° CP_20180518_008 du 18 mai 2018, attribuant à la Commune de GOURNAY dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 5.053 € pour la création d'un City-Parc,

Vu la délibération n° CP_20180615_013 du 15 juin 2018, attribuant à la Commune de MONTIPOURET dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 4.812 € pour la réhabilitation du terrain de tennis,

Vu les pièces figurant au dossier,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 5.503 € est accordée à la Commune de GOURNAY pour la création d'un City-Parc dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 33.687,78 € H.T, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 32, article 204142.

Article 3. - Une subvention de 4.812 € est accordée à la Commune de MONTIPOURET pour la réhabilitation d'un terrain de tennis dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 32.079,60 € H.T..

Article 4. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 32, article 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_045

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_061 du 15 janvier 2018 votant un crédit de 120.000 €,

Vu les délibérations n° CP_20180223_020 du 23 février 2018, n° CP_20180316_023 du 16 mars 2018, n° CP_20180406_022 du 6 avril 2018, n° CP_20180518_033 du 18 mai 2018 et n° CP_20180615_052 et n° CD_20180615_024 du 15 juin 2018 répartissant une partie de ce crédit et laissant apparaître un reliquat de 1.900 euros,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives, adopté le 15 janvier 2002,

Vu le dossier de l'action considérée,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subventions d'autres collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales.

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association CAPLIE pour l'organisation de la course de la côte d'Eguzon, coupe de France de la montagne, qui se déroulera les 4 et 5 août à EGUZON.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_046

ES - Jeunesse et Sports

LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ANS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_065 du 15 janvier 2018, votant un crédit de 52.000 € pour la participation du Département à la prise en charge de la Licence Sport en Indre,

Vu les dossiers présentés par les familles,

Vu le reliquat disponible,

Vu le règlement de la Licence Sport en Indre pour les 6 à 17 ans adopté le 16 janvier 2017,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - Les propositions de crédits en faveur des familles figurant dans le tableau ci-annexé sont adoptées pour un montant de 12.351,55 € pour 398 dossiers déposés.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_047

ES - Jeunesse et Sports

SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU Bourse à Madame Victoire PITEAU

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_061 du 15 janvier 2018 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes «Espoir» et «Partenaire d'Entraînement», à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage et votant un crédit de 8.500 €,

Vu la délibération n° CP_20180209_060 du 9 février 2018 et n° CP_20180316_024 du 16 mars 2018 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 6.929 €,

Vu le règlement relatif au Fonds d'Aide au sport individuel de haut niveau adopté le 29 juin 2001,

Vu le dossier présenté par la candidate,

Considérant que Madame Victoire PITEAU n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une bourse de 457 € est attribuée à Madame Victoire PITEAU, licenciée au club de l'Union Sportive de Saint-Maur Boxe, qui est inscrite sur la liste «Relève» et qui évolue dans le domaine de la boxe anglaise. Cette somme sera versée à Madame Victoire PITEAU.

Article 2. - Le crédit sera prélevé sur le chapitre 65, rf : 32, article 6513.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 juillet 2018



DOSSIER N° CP_20180706_049

ES - Jeunesse et Sports

REGLEMENT déterminant l'ATTRIBUTION des PLACES GRATUITES de la BERRICHONNE FOOTBALL pour la saison 2018-2019

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sous réserve de l'attribution du marché à la S.A.S.P. La Berrichonne Football, le règlement annexé est adopté. Son exécution est conditionnée par la disponibilité des places dans l'enceinte du stade Gaston-Petit et l'évolution de la Berrichonne Football en coupes.

Article 2. - Pour les matchs au stade Gaston-Petit dans le cadre des coupes, les places acquises à ces occasions seront attribuées aux différents bénéficiaires des places octroyées en championnat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

**ARRETE N° 2018-D-2084 du 02/07/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 21+900 au PR 22+150, du 04 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour la création d'un accès busé, commune de MOSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de MOSNAY présentée le 18 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 21+900 au PR 22+150, du 04 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour la création d'un accès busé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 04 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour la création d'un accès busé, réalisés par la commune et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 40 du PR 21+900 au PR 22+150, commune de MOSNAY (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la commune et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOSNAY

La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2085 du 02/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 18 du PR 6+000 au PR 6+530, n° 943 du PR 85+850 au PR 86+150 et n° 63 du PR 12+150 au PR 13+450, du 04 juillet au 04 septembre 2018, à l'occasion des travaux de pose poteaux FT pour la fibre optique, communes de LE TRANGER et de CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 18 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 18 du PR 6+000 au PR 6+530, n° 943 du PR 85+850 au PR 86+150 et n° 63 du PR 12+150 au PR 13+450, du 04 juillet au 04 septembre 2018, à l'occasion des travaux de pose poteaux FT pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 04 juillet au 04 septembre 2018, à l'occasion des travaux de pose poteaux FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 18 du PR 6+000 au PR 6+530, n° 943 du PR 85+850 au PR 86+150 et n° 63 du PR 12+150 au PR 13+450, communes de LE TRANGER et de CLION-SUR-INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE TRANGER et de CLION-SUR-INDRE

L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 34

Les Bases routières de CHATILLON-SUR-INDRE et de BUZANCAIS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'Y' followed by a cursive 'M' and a trailing flourish.

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2086 du 02/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 55 du PR 6+000 au PR 6+800, du 4 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de supports réseau, communes de THENAY et de LUZERET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 18 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 55 du PR 6+000 au PR 6+800, du 4 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de supports réseau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 4 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de supports réseau, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 55 du PR 6+000 au PR 6+800, communes de THENAY et de LUZERET (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de THENAY et de LUZERET

L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN - Tél : 06 09 84 22 65

La Base Routière de SAINT GAULTIER

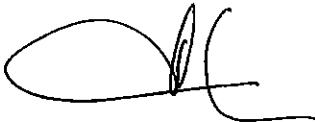
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2087 du 02/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 55a du PR 0+000 au PR 1+175, du 04 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux sur ligne électrique HTA, communes de THENAY et de LUZERET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL Berry présentée le 18 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 55a du PR 0+000 au PR 1+175, du 04 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux sur ligne électrique HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 04 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux sur ligne électrique HTA, réalisés par l'entreprise SDEL Berry et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 55a du PR 0+000 au PR 1+175, communes de THENAY et de LUZERET (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 55 du PR 6+845 au PR 5+554, sur les communes de Thenay et de Luzeret
- RD 29 du PR 8+560 au PR 10+577, sur la commune de Luzeret
- RD 59 du PR 0+000 au PR 0+206, sur la commune de Luzeret
- RD 55a du PR 3+802 au PR 1+175, sur la commune de Luzeret

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL Berry et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de THENAY et de LUZERET

L'entreprise SDEL Berry - Z.I Les Noyers - 36150 VATAN - Tél : 06 09 84 22 65

La Base routière de SAINT-GAULTIER

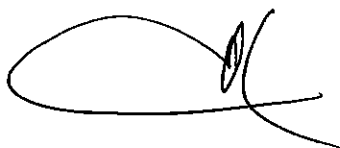
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2088 du 02/07/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1112 du 30/03/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 16+300 au PR 16+360, préalablement aux travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, commune de Velles

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 21/06/2018,

Considérant que les travaux préalables de reconstruction d'un ouvrage d'art n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-1112 du 30/03/2018, du 05/07/2018 au 04/10/2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2018-D-1112 du 30/03/2018 est prolongé du 05/07/2018 au 04/10/2018.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-1112 du 30/03/2018 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

La Police de Châteauroux

Les Maires de Velles, Luant, Tendu, Saint-Marcel, Le Pêchereau et Mosnay

L'UT de Le Blanc

Le BETR

Le Service Matériels et Travaux

La Base Routière de Châteauroux

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2089 du 02/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 38+000 au PR 38+500, du 06/07/2018 au 07/07/2018, à l'occasion du Festival de l'Etang Duris, commune de Luant

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Mr Jean FRANCK - l'Etang Duris Animation - présentée le 29/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 38+000 au PR 38+500, du 06/07/2018 au 07/07/2018, à l'occasion du Festival de l'Etang Duris,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 06/07/2018 au 07/07/2018, à l'occasion du Festival de l'Etang Duris, organisé par l'Etang Duris Animation, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 80 du PR 38+000 au PR 38+500, commune de Luant.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Luant

L'organisateur de la manifestation - Mr Jean FRANCK - Les Brandes du Moulin -36350 La Pérouille
La Base Routière de Châteauroux

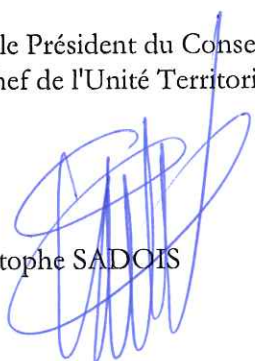
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2090 du 02/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 49+000 au PR 51+000, du 09 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de carottages, communes de LA PÉROUILLE et de CHASSENEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise VECTRA présentée le 26 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 49+000 au PR 51+000, du 09 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de carottages,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 09 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de carottages, réalisés par l'entreprise VECTRA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951 du PR 49+000 au PR 51+000, communes de LA PÉROUILLE et de CHASSENEUIL (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VECTRA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA PÉROUILLE et de CHASSENEUIL

L'entreprise VECTRA -11 Rue Bernard Palissy - 95280 JOUY-LE-MOUTIER - Tél : 06 77 49 32 89

Les Bases routières de BUZANCAIS et de SAINT-GAULTIER

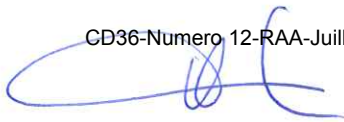
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2091 du 02/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 58+530 au PR 61+850, du 9 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, communes de TENDU et de SAINT MARCEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 19 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 58+530 au PR 61+850, du 9 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 9 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 58+530 au PR 61+850, communes de TENDU et de SAINT MARCEL (hors agglomération), sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

1) interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public)

2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 920 du PR 58+530 au PR 57+410, sur la commune de Tendu
- RD 30 du PR 14+000 au PR 14+302, sur la commune de Tendu
- A20 de l'échangeur 16 à l'échangeur 17N, sur les communes de Tendu et de Saint Marcel
- RD 100 du PR 0+000 au PR 0+255, sur la commune de Tendu
- RD 920 du PR 61+850 au PR 62+100, sur la commune de Tendu

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de TENDU et de SAINT MARCEL

Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 3600 CHATEAUROUX - Tél : 06 73 48 54 52

La Base Routière de SAINT GAULTIER

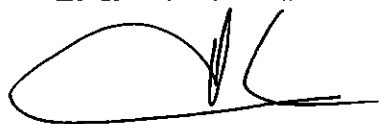
La DIRCO

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-2092 du 02/07/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 3+300 au PR 3+600, du 9 juillet au 7 août 2018, à l'occasion des travaux pour raccordement individuel ENEDIS, commune d'ARGENTON SUR CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALLEZ et Cie présentée le 29 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 3+300 au PR 3+600, du 9 juillet au 7 août 2018, à l'occasion des travaux pour raccordement individuel ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 9 juillet au 7 août 2018, à l'occasion des travaux pour raccordement individuel ENEDIS, réalisés par l'entreprise ALLEZ et Cie et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 106 du PR 3+300 au PR 3+600, commune d'ARGENTON SUR CREUSE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALLEZ et Cie et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARGENTON SUR CREUSE

L'entreprise ALLEZ et Cie - ZA du Puy Gaillard - 87520 ORADOUR SUR GLANE -

Tél : 05 55 03 13 16

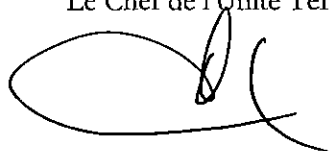
La Base Routière de SAINT GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2093 du 02/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 43+474 au PR 44+115, du 16 juillet au 16 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement poteau Orange, commune de MAILLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 26 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 43+474 au PR 44+115, du 16 juillet au 16 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 16 juillet au 16 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54 du PR 43+474 au PR 44+115, commune de MAILLET.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MAILLET

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre-des-Corps

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2094 du 02/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "12ème Etoile d'Or", le 16 juillet 2018 de 12 heures à 18 heures, communes de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, MAUVIERES, BELABRE, PRISSAC, SACIERGES-SAINT-MARTIN, ROUSSINES, SAINT-BENOIT-DU-SAULT, LA CHATRE-L'ANGLIN, MOUHET, PARNAC, VIGOUX, BAZAIGES, BARAIZE, EGUZON-CHANTOME, CUZION et SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE,
Le Maire de BELABRE,
Le Maire de PRISSAC,
Le Maire de ROUSSINES,
Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT,
Le Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN,
Le Maire de MOUHET,
Le Maire de PARNAC,
Le Maire de BAZAIGES,
Le Maire de BARAIZE,
Le Maire de CUZION,
Le Maire de SAINT-PLANTAIRE,
Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Denis CLEMENT - COMC - présentée le 25 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "12ème Etoile d'Or", le 16 juillet 2018 de 12 heures à 18 heures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRE'TENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "12ème Etoile d'Or", le 16 juillet 2018 de 12 heures à 18 heures, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

Départ de VALDIVIENNE (département de la Vienne) et arrivée à EGUZON-CHANTOME

Entrée dans le département de l'Indre par :

- RD 53a du PR 5+000 au PR 0+000, commune de Saint-Hilaire-sur-Benaize,
- RD 53 du PR 23+910 au PR 16+832, communes de Saint-Hilaire-sur-Benaize, Mauvières et Bélâbre,
- RD 927 du PR 73+549 au PR 71+920, commune de Bélâbre,
- RD 10 du PR 25+772 au PR 41+941, communes de Bélâbre et Prissac,
- VC 14a, commune de Prissac,
- VC 14, commune de Prissac,
- RD 29, au PR 18+095 en traversée, commune de Prissac,
- VC 14, commune de Prissac,
- RD 10, du 43+294 au PR 47+885, communes de Prissac, Sacierges-Saint-Martin et Roussines,
- RD 46b du PR 1+780 au PR 0+000, commune de Roussines,
- RD 46 du PR 45+476 au PR 48+045, commune de Roussines,
- RD 10 du PR 50+276 au PR 50+947 communes de Roussines et Saint-Benoît-du-Sault,
- RD 1 du PR 55+372 au PR 58+954, commune de Saint-Benoît-du-Sault,
- RD 1 du PR 58+954 au PR 59+478, commune de La Châtre L'Anglin,
- VC 107 du carrefour D1 au carrefour D10, commune de La Châtre L'Anglin,
- RD 10 du PR 51+249 au PR 52+922, commune de La Châtre L'Anglin,
- RD 10a du PR 0+000 au PR 4+168, communes de La Châtre L'Anglin et Mouhet,
- RD 920 du PR 90+683 au PR 79+155, communes de Mouhet, Parnac et Vigoux,
- RD 5 du PR 9+225 au PR 5+096, communes de Vigoux et Bazaiges,
- RD 72 du PR 50+984 au PR 49+064, communes de Bazaiges et Baraize,
- RD 913 du PR 12+364 au PR 14+613, commune de Baraize,
- RD 72 du PR 49+064 au PR 44+438, communes de Baraize et Eguzon-Chantôme,

- RD 45a du PR 0+000 au PR 2+533, commune de Cuzion,
- VC 10, commune de Cuzion,
- RD 40a du PR 0+578 au PR 3+363, communes de Cuzion et Saint-Plantaire,
- RD 36 au PR 39+019 en traversée, commune de Saint-Plantaire,
- VC 7, commune de Saint-Plantaire,
- RD 30 du PR 44+471 au PR 48+430, commune de Saint-Plantaire.

Traversée du Département de la Creuse et entrée dans le Département de l'Indre par :

- VC 201, commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 36d du PR 2+261 au PR 0+802, commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 36h du PR 0+762 au PR 0+000, commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 36 du PR 36+339 au PR 32+821, commune d'Eguzon-Chantôme.

Article 2 :

De 15 heures à 17 heures 15, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 913 du PR 19+626 au PR 16+859, communes d'Eguzon-Chantôme et Baraize,
- RD 72a du PR 2+278 au PR 0+000, commune de Baraize,
- RD 72 du PR 46+365 au PR 44+438, communes de Baraize et d'Eguzon-Chantôme,
- RD 45 du PR 8+631 au PR 8+431 (usage temporaire exclusif), commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 45 du PR 8+431 au PR 5+355, commune d'Eguzon-Chantôme.

Déviations n°3 (dans le sens Dun le Palestel, Eguzon-Chantôme, Argenton-sur-Creuse) : interdiction de circuler sur la RD 913 du PR 19+626 au PR 15+975 de 15h à 17h30

La déviation s'effectuera pour tout véhicule par :

- VC 304u, rue du commerce, commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 45 du PR 5+355 au PR 5+264, commune d'Eguzon-Chantôme,
- VC 28, rue du Pré du Four, commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 36 du PR 32+736 au PR 23+254, communes d'Eguzon-Chantôme et Parnac,
- RD 920 du PR 83+594 au PR 66+099, communes de Parnac, Vigoux, Celon et Argenton-sur-Creuse,
- RD 913 du PR 0+000 au PR 15+975, communes d'Argenton-sur-Creuse, Ceaulmont, Baraize et Eguzon-Chantôme.

Déviations n°4 (dans le sens Argenton-sur-Creuse, Eguzon-Chantôme) : interdiction de circuler sur la RD 913 du PR 15+975 au PR 19+626 de 15h à 17h30

La déviation s'effectuera pour tout véhicule par :

- VC 112, commune de Baraize,
- VC 21, commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 36b du PR 2+381 au PR 0+000, commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 36 du PR 32+523 au PR 32+562, commune d'Eguzon-Chantôme,
- VC 28, rue du Pré du Four, commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 45 du PR 5+264 au PR 5+355, commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 913 du PR 20+135 au PR 19+626, commune d'Eguzon-Chantôme.

Déviations n°5 (dans le sens Orsennes - Eguzon-Chantôme) : interdiction de circuler sur la RD 45 du PR 8+631 au PR 5+355 de 15h à 17h30

La déviation s'effectuera pour les véhicules légers par :

- RD 45 du PR 8+631 au PR 8+431 (entre chaque passage des courcurs), commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 45c du PR 0+000 au PR 2+101, commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 45c du PR 3+252 au PR 4+010, commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 36 du PR 35+040 au PR 32+821, commune d'Eguzon-Chantôme.

La déviation s'effectuera pour les poids lourds par :

- RD 45 du PR 8+631 au PR 9+227, commune de Cuzion,
- RD 72 du PR 44+438 au PR 42+646, commune de Cuzion,

- RD 40 du PR 39+692 au PR 33+1116, communes de Cuzion et Gargillesse-Dampierre,
- RD 39 du PR 17+928 au PR 19+359, commune de Gargillesse-Dampierre,
- RD 40 du PR 33+1116 au PR 32+647, communes de Gargillesse-Dampierre et Badecon-Le-Pin,
- RD 38 du PR 4+469 au PR 5+322, commune de Badecon-Le-Pin,
- RD 40 du PR 32+647 au PR 30+073, commune de Badecon-Le-Pin,
- RD 48 du PR 16+266 au PR 19+599, commune de Badecon-Le-Pin et Le Menoux,
- RD 54 du PR 55+139 au PR 55+784, communes de Le Menoux et Ceaulmont,
- RD 913 du PR 5+245 au PR 15+975, communes de Ceaulmont et Baraize,
- VC 112, commune de Baraize,
- VC 21, commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 36b du PR 2+381 au PR 0+000, commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 36 du PR 32+523 au PR 32+562, commune d'Eguzon-Chantôme,
- VC 28, rue du Pré du Four, commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 45 du PR 5+264 au PR 5+355, commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 913 du PR 20+135 au PR 19+626, commune d'Eguzon-Chantôme.

DéviatiOn n°6 (dans le sens Eguzon-Chantôme - Orsennes): interdiction de circuler sur la RD 45 du PR 8+631 au PR 5+355 de 15h à 17h30

La déviation s'effectuera pour tout véhicule par :

- VC 304u, rue du commerce, commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 45 du PR 5+355 au PR 5+264, commune d'Eguzon-Chantôme,
- VC 28, rue du Pré du Four, commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 36 du PR 32+736 au PR 23+254, communes d'Eguzon-Chantôme et Parnac.
- RD 920 du PR 83+594 au PR 65+741, communes de Parnac, Vigoux, Celon et Argenton-sur-Creuse,
- RD 48 du PR 24+534 au PR 16+266, communes d'Argenton-sur-Creuse, Le Pécherceau, Le Menoux et Badecon-Le-Pin,
- RD 40 du PR 32+647 au PR 30+073, commune de Badecon-Le-Pin,
- RD 38 du PR 4+469 au PR 5+322, commune de Badecon-Le-Pin,
- RD 40 du PR 33+1116 au PR 32+647, communes de Badecon-Le-Pin et Gargillesse-Dampierre,
- RD 39 du PR 17+928 au PR 19+359, commune de Gargillesse-Dampierre,
- RD 40 du PR 33+1116 au PR 39+692, communes de Gargillesse-Dampierre et Cuzion,
- RD 72 du PR 42+646 au PR 44+438, commune de Cuzion,
- RD 45 du PR 9+227 au PR 8+631, commune de Cuzion.

Article 3 :

De 13 heures à 15 heures, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation de la course d'attente de l'école de cyclisme qui emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 45 du PR 5+551 au PR 5+355,
 - RD 913 du PR 19+497 au PR 19+592,
 - VC 301u (rue du Lieutenant Olive),
 - VC 313u (voie du lotissement),
- commune d'Eguzon-Chantôme,

DéviatiOn n°2 (course d'attente de l'école de Cyclisme) : interdiction de circuler sur les RD 913 du PR 19+626 au PR 19+491 et 45 du PR 5+355 au 5+561 de 13h à 15h, commune d'Eguzon-Chantôme

La déviation s'effectuera dans les 2 sens pour tout véhicule par :

- VC 304u rue du commerce,
- RD 36 du PR 32+734 au PR 32+523, commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 36b du PR 0+000 au PR 0+473, commune d'Eguzon-Chantôme,
- VC 312u entre la RD 36b et la RD 913, commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 913 du PR 19+491 au PR 14+613, communes d'Eguzon-Chantôme et Baraize,
- RD 72 du PR 49+064 au PR 44+438, communes de Baraize et Eguzon-Chantôme,
- RD 45 du PR 8+631 au PR 5+561, commune d'Eguzon-Chantôme.

Article 4 :

De 7 heures à 11 heures et de 17 heures à 19 heures, le stationnement et la circulation seront interdits sur la RD 45 du PR 5+355 au PR 5+561 pour le montage et le démontage, commune d'Eguzon-Chantôme,

Déviati  n n  1 (montage et d  montage des structures) : interdiction de circuler sur la RD 45 du PR 5+355 au PR 5+561 de 7h    11h et de 17h30    19h commune d'Eguzon-Chant  me

La d  viation s'effectuera dans les 2 sens pour tout v  hicule par :

- RD 913 du PR 19+491 au PR 14+613, communes d'Eguzon-Chant  me et Baraize,
- RD 72 du PR 49+064 au PR 44+438, communes de Baraize et Eguzon-Chant  me,
- RD 45 du PR 8+631 au PR 5+561, commune d'Eguzon-Chant  me.

Article 5 :

De 15 heures    17 heures 30 la circulation sera interdite sur la RD 45c du PR 0+000 au PR 1+700, dans le sens Fressignes – Port des Piles, commune d'Eguzon-Chant  me.

Article 6 :

La signalisation n  cessaire    l'application du pr  sent arr  t   sera mise en place, entretenue et d  pos  e par les organisateurs de l'  preuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points strat  giques pour signaler le passage de la course et la priorit   qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 7 :

La route d  partementale n  920 servant d'itin  raire de d  lestage    l'autoroute A20, l'  preuve sportive pourra   tre arr  t  e    tout moment en cas d'  v  nement sur l'autoroute n  cessitant de transf  rer son trafic sur la route d  partementale n   920,

Article 8 :

Les contraventions au pr  sent arr  t   seront constat  es et r  prim  es conform  ment aux lois et r  glementations en vigueur.

Article 9 :

Le pr  sent arr  t   sera publi   au recueil des actes administratifs et affich      :

- chaque extr  mit   des sections r  glement  es
- l'H  tel du D  partement, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concern  e

Article 10 :

Sont charg  s, chacun en ce qui le concerne de l'ex  cution du pr  sent arr  t   dont copie est adress  e    :
M. le Directeur G  n  ral Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'  ducation du D  partement de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, MAUVIERES, BELABRE, PRISSAC, SACIERGES-SAINTE-MARTIN, ROUSSINES, SAINT-BENOIT-DU-SAULT, LA CHATRE-L'ANGLIN, MOUHET, PARNAC, VIGOUX, BAZAIGES, BARAIZE, EGUZON-CHANTOME, CUZION et SAINT-PLANTAIRE

Le COMC - 16, rue des Eglantiers - 86310 SAINT-GERMAIN

Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE

La Base Routi  re d'EGUZON-CHANTOME

L'UT de LE BLANC

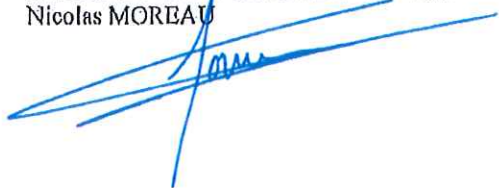
La pr  fecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX

R  gion Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre
Nicolas MOREAU



Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de BELABRE
Nom, Prénom, Qualité

Mme MACQUANT Suzanne
Maire Adjoint




Le Maire de PRISSAC
Nom, Prénom, Qualité




Le Maire de ROUSSINES

Nom, Prénom, Qualité

M^{me} LABOCHÉ
2^e Adjointe

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Nom, Prénom, Qualité

M^{me} BREC Christine

Le Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN

Nom, Prénom, Qualité

BOURGOIN Marcel MAIRE



Le Maire de MOUHET

Nom, Prénom, Qualité

TOUREAU Jean Adjoint



Le Maire de PARNAC

Nom, Prénom, Qualité

C. DEJOIE
Maire

Le Maire de BAZAIGES

Nom, Prénom, Qualité

Isabelle PORTRANT
Maire,

Le Maire de BARAIZE

Nom, Prénom, Qualité

JARAIL Pierre
adjoint
Maire

Pour le Maire
et par son ordre
Les adjoints
Mairie de BARAIZE
36 (INDRE)

Le Maire de CUZION

Nom, Prénom, Qualité

MORE Jean Luc
Maire de CUZION
R.F.
(Indre)

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE

Nom, Prénom, Qualité

Daniel Culame

Maire

Mairie de St-PLANTAIRE
36 (Indre)

Le Maire d'EGUZON-CHANTOMBE

Nom, Prénom, Qualité

JE BLIN
Maire d'EGUZON-CHANTOMBE
36 (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2095 du 02/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 59 du PR 4+971 au PR 5+345, le 21 juillet 2018 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la brocante, commune de CHAZELET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHAZELET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de CHAZELET présentée le 12 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 59 du PR 4+971 au PR 5+345, le 21 juillet 2018 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT**Article 1 :**

Le 21 juillet 2018 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la brocante, organisée par la commune de CHAZELET, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 59 du PR 4+971 au PR 5+345, commune de CHAZELET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54 du PR 67+120 au PR 66+823,
 - VC 3-1 sur 372 mètres,
 - VC 3-2 sur 657 mètres,
- commune de CHAZELET.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAZELET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CHAZELET

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Benoit FEHRENBACH



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2096 du 02/07/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 1756 du 01/06/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 35+785 au PR 42+265, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de LUREUIL et de POULIGNY SAINT PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 15 juin 2018,

Considérant que les travaux de réfection de chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-1756 du 01/06/2018, du 11 août au 28 septembre 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2018-D-1756 du 01/06/2018 est prolongé du 11 août au 28 septembre 2018.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-1756 du 01/06/2018 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de LUREUIL et de POULIGNY SAINT PIERRE

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54

La Base Routière du BLANC

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

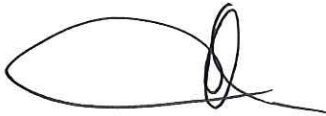
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2102 du 03/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42a du PR 0+000 au PR 3+439, du 10 au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de GOURNAY et MAILLET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de GOURNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Service Matériels et Travaux présentée le 21 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42a du PR 0+000 au PR 3+439, du 10 au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 10 au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 42a du PR 0+000 au PR 3+439, communes de GOURNAY et MAILLET sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

1) interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public)

- 1) interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 42 du PR 4+517 au PR 0+517, communes de GOURNAY et CLUIS,
- RD 54 du PR 38+719 au PR 43+396, communes de CLUIS et MAILLET.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GOURNAY, CLUIS et MAILLET

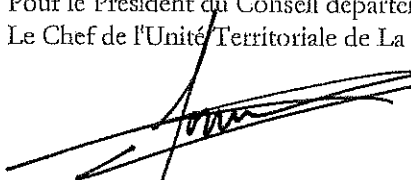
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de GOURNAY

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Annie CHARBONNIER



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2103 du 03/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 23+265 au PR 24+000, du 04/07/2018 au 16/07/2018, à l'occasion de travaux de coupe d'arbres en bordure de chaussée, commune de Le Poinçonnet

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Mairie de Le Poinçonnet présentée le 29/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 23+265 au PR 24+000, du 04/07/2018 au 16/07/2018, à l'occasion de travaux de coupe d'arbres en bordure de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 04/07/2018 au 16/07/2018, à l'occasion de travaux de coupe d'arbres en bordure de chaussée, réalisés par SEF BARILLET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 14 du PR 23+265 au PR 24+000, commune de Le Poinçonnet.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 14 du PR 24+000 au PR 25+561,
 - RD 990 du PR 12+716 au PR 17+531,
 - RD 12 du PR 5+795 au PR 16+102,
 - RD 14 du PR 19+233 au PR 23+265,
- Communes de Le Poinçonnet, Arthon, Jeu les Bois et Ardentes

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SEF BARILLET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

La police de Châteauroux

Les maires de Le Poinçonnet, Arthon, Jeu les Bois et Ardentes

M. FARAIN - SEF BARILLET - 12 rue du Petit Hameau 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIR

La Base Routière de Châteauroux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2104 du 03/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 129 du PR 0+000 au PR 0+500, du 4 juillet au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau électrique, commune de CHASSENEUIL

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHASSENEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SPIE présentée le 21 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 129 du PR 0+000 au PR 0+500, du 4 juillet au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRE'TENT

Article 1 :

Du 4 juillet au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf véhicules de service public) sur la route départementale n° 129 du PR 0+000 au PR 0+500, commune de CHASSENEUIL (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 1A du PR 4+605 au PR 4+651
- RD 1 du PR 31+200 au PR 27+477
- RD 951 du PR 48+078 au PR 44+676
- RD 129 du PR 3+368 au PR 0+500

sur la commune de Chasseneuil

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSENEUIL

L'entreprise SPIE - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT MAUR - Tél : 02 54 22 07 44

La Base Routière de SAINT GAULTIER

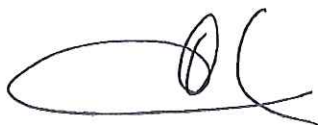
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de CHASSENEUIL
Nom, Prénom, Qualité



Claude DAUZIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2106 du 04/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36f du PR 4+307 au PR 6+546, du 5 au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, commune de LA CHATRE L'ANGLIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 19 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36f du PR 4+307 au PR 6+546, du 5 au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 5 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sur la route départementale n° 36f du PR 4+307 au PR 6+546, commune de LA CHATRE L'ANGLIN, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule

2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 36e du PR 2+184 au PR 0+000,
 - RD 36 du PR 16+465 au PR 16+844,
 - RD 1 du PR 56+347 au PR 59+478,
- commune de La Châtre L'Anglin.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA CHÂTRE L'ANGLIN

Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelière - 36000 CHATEAURoux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de LA CHÂTRE-L'ANGLIN

Nom, Prénom, Qualité

Bourgeois Marie-P



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2107 du 04/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales

n° 23A du PR 0+000 au PR 2+057,

n° 34 du PR 11+580 au PR 11+590,

du 05/07/2018 au 06/08/2018, à l'occasion de travaux de pose de 22 poteaux téléphoniques, communes de Baudres et Vicq sur Nahon

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BAUDRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 19/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

n° 23A du PR 0+000 au PR 2+057,

n° 34 du PR 11+580 au PR 11+590,

du 05/07/2018 au 06/08/2018, à l'occasion de travaux de pose de 22 poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 05/07/2018 au 06/08/2018, à l'occasion de travaux de pose de 22 poteaux téléphoniques, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales
n° 23A du PR 0+000 au PR 2+057,
n° 34 du PR 11+580 au PR 11+590,
Communes de Baudres et Vicq sur Nahon.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Baudres et Vicq sur Nahon

CIRCET - 22 rue du Colombier 37700 Saint-Pierre des Corps

Les Bases Routières de Levroux et Valençay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de BAUDRES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
François PINEAU



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2108 du 04/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 20+510 au PR 21+170, du 05/07/18 au 16/07/18, à l'occasion de travaux de coupe d'arbres en bordure de la chaussée, commune d'Ardentes

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SEF BARILLET présentée le 04/07/18,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 20+510 au PR 21+170, du 05/07/18 au 16/07/18, à l'occasion de travaux de coupe d'arbres en bordure de la chaussée,

ARRETE

Article 1 :

Du 05/07/18 au 16/07/18, à l'occasion de travaux de coupe d'arbres en bordure de la chaussée, réalisés par SEF BARILLET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 14 du PR 20+510 au PR 21+170, commune d'Ardentes.

Cette intervention n'interfère pas avec celle de l'arrêté 2018-D-2103 du 03/07/2018, délivré à la même entreprise.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 14 du PR 21+170 au PR 25+561,
- RD 990 du PR 12+176 au PR 17+531,
- RD 12 du PR 5+795 au PR 16+102,
- RD 14 du PR 19+233 au PR 20+510,

Communes d'Ardenes, Le Poinçonnet, Arthon et Jeu les Bois

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SEF BARILLET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires d'Ardenes, Le Poinçonnet, Arthon et Jeu les Bois

SEF BARILLET - 12 rue du Petit Hameau - 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIR

La Base Routière de Châteauroux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2109 du 04/07/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1899 du 13/06/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 36+185 au PR 36+750, à l'occasion des travaux sur réseau AEP, commune de BUZANCAIS

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de BUZANCAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu la demande de l'entreprise JEANDROT SARL présentée le 26 juin 2018,

Considérant que les travaux sur réseau AEP n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-1899 du 13/06/2018, du 07 juillet au 03 août 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

L'arrêté n° 2018-D-1899 du 13/06/2018 est prolongé du 07 juillet au 03 août 2018.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-1899 du 13/06/2018 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de BUZANCAIS

L'entreprise JEANDROT SARL - Chemin de Marban - 36130 DÉOLS - Tél : 02 54 27 94 60

La Base routière de BUZANCAIS

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

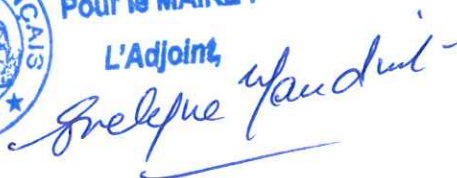
Le Maire de BUZANCAIS

Nom, Prénom, Qualité



Pour le MAIRE :

L'Adjoint,



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2110 du 04/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Chasseneuil", le 08 juillet 2018 de 08h à 14h, commune de CHASSENEUIL

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHASSENEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'UFOLEP INDRE présentée le 20 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Chasseneuil", le 08 juillet 2018 de 08h à 14h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Chasseneuil" du 08 juillet 2018 de 08h à 14h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 1a du PR 4+651 au PR 2+800
 - Voie communale n° 120b
 - Voie communale n° 216a
 - Voie communale n° 16
 - RD 1 du PR 32+145 au PR 31+200
 - RD 1a du PR 4+651 au PR 6+810
 - Voie communale n° 103
 - Voie communale n° 10
 - RD 1 du PR 29+990 au PR 31+200
- sur la commune de CHASSENEUIL.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSENEUIL

AC Chasseneuil - 15 rue du Terrier - 36800 CHASSENEUIL - Tél : 06 79 15 76 37

La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de CHASSENEUIL
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 I.E. BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2111 du 04/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 43+892 au PR 44+552, du 9 juillet au 9 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, communes de MEASNES et d'AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 18 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 43+892 au PR 44+552, du 9 juillet au 9 Août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 9 juillet au 9 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 990 du PR 43+892 au PR 44+552, communes de MEASNES et d'AIGURANDE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MEASNES et d'AIGURANDE

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES CORPS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2112 du 04/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 47+302 au PR 47+409, du 09/07/2018 au 09/08/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Saint-Georges-sur-Arnon,

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 18/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 47+302 au PR 47+409, du 09/07/2018 au 09/08/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 09/07/2018 au 09/08/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 47+302 au PR 47+409, commune de Saint-Georges-sur-Arnon.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Saint-Georges-sur-Arnon

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre-des-Corps

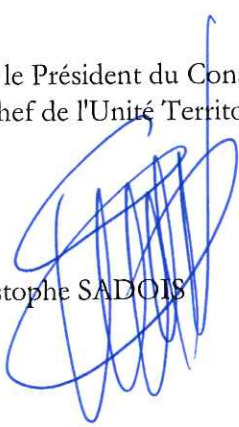
La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2113 du 04/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 39+450 au PR 39+750, du 09/07/2018 au 31/08/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un appareil de coupure, commune de Saint-Maur

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERDF TST présentée le 13/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 39+450 au PR 39+750, du 09/07/2018 au 31/08/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un appareil de coupure,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 09/07/2018 au 31/08/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un appareil de coupure, réalisés par ERDF TST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 39+450 au PR 39+750, commune de Saint-Maur.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF TST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

La Police de Châteauroux

Le maire de Saint-Maur

L'entreprise ERDF TST - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 Châteauroux

La Base Routière d'Ardentes

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

L'UT Le Blanc

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2114 du 04/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 10+242 au PR 14+047, du 11 au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, commune de POMMIERS et BADECON-LE-PIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de POMMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 21 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 10+242 au PR 14+047, du 11 au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 11 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 10+242 au PR 14+047, communes de POMMIERS et BADECON-LE-PIN, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

ARRETE N° du 17030.

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 10+242 au PR 14+047, du 11 au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, commune de POMMIERS et BADECON-LE-PIN

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de POMMIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 21 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 10+242 au PR 14+047, du 11 au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 11 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 10+242 au PR 14+047, communes de POMMIERS et BADECON-LE-PIN, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 30 du PR 31+835 au PR 29+424, commune de POMMIERS,
- RD 38 du PR 9+382 au PR 7+291, communes de POMMIERS et BADECON-LE-PIN.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de POMMIERS et BADECON-LE-PIN

Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelière - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de POMMIERS
Nom, Prénom, Qualité


Le Maire,
Alain GOURINAT



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2115 du 04/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 951 du PR 10+571 au PR 11+260 et n° 3 du PR 14+327 au PR 15+560, le 14 juillet 2018 de 17h à minuit, à l'occasion des festivités du 14 juillet 2018, commune de LE BLANC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Mairie du BLANC présentée le 7 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 10+571 au PR 11+260 et n° 3 du PR 14+327 au PR 15+560, le 14 juillet 2018 de 17h à minuit, à l'occasion des festivités du 14 juillet 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Le 14 juillet 2018 de 17h à minuit, à l'occasion des festivités du 14 juillet 2018, organisées par la commune du BLANC, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf véhicules de service public) sur les routes départementales n° 951 du PR 10+571 au PR 11+260 et n° 3 du PR 14+327 au PR 15+560, commune de LE BLANC (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

Dans le sens Poitiers - Châteauroux par :

- RD 88 du PR 7+354 au PR 8+530, sur la commune du Blanc
- VC "Bois Bichier"
- RD 3 du PR 15+560 au PR 23+178, sur les communes du Blanc et de Ruffec le Château
- RD 15 du PR 79+544 au PR 78+293, sur la commune de Ruffec le Château

Dans le sens Châteauroux - Poitiers par :

- RD 15 du PR 78+293 au PR 85+479, sur les communes de Ruffec le Château et de Bélâbre
- RD 10 du PR 23+1064 au PR 16+113, sur les communes de Bélâbre et du Blanc
- VC "Les Ages"
- RD 88 du PR 10+048 au PR 7+354, sur la commune du Blanc

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la commune du BLANC.

La signalisation de déviation sera mise en place au préalable par les Services du Département.

La traversée de la creuse RD 951 (pont) sera interdite à la circulation de 21h à minuit le samedi 14 juillet 2018. Durant cette période, son accès sera bloqué par 3 véhicules à chaque extrémité par l'organisateur.

Les véhicules de transports exceptionnels ne pourront pas emprunter l'itinéraire de déviation et devront être immobilisés durant le déroulement de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

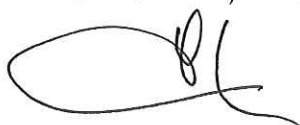
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires du BLANC, de RUFFEC LE CHATEAU et de BELABRE
La Base Routière du BLANC

I.a DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Didier CIRET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2116 du 04/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix des Tazons" (catégories Cadets et catégorie Minimes), le 14 juillet 2018 de 13h à 19h, communes de Villegongis, Chézelles et Saint-Lactencin.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHEZELLES,

Le Maire de VILLEGONGIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. Gontier - VC Chatillonnais présentée le 29/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix des Tazons" (catégories Cadets et Minimes), le 14 juillet 2018 de 13h à 19h.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix des Tazons" (catégories Cadets et Minimes), du 14 juillet 2018 de 13h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 7 du PR 17+944 au PR 17+384,
 - RD 7B du PR 1+1003 au PR 0+000,
 - RD 63 du PR 35+595 au PR 40+000,
 - RD 27 du PR 58+616 au PR 61+092,
 - RD 7 du PR 18+406 au PR 17+944,
- Communes de Villegongis, Chézelles et Saint-Lactencin

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Villegongis, Chézelles et Saint-Lactencin

M. Gontier - VC Chatillonnais - Le Haut Plessis - 36110 Baudres

L'UT de Le Blanc

La Base Routière de Levroux

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de CHEZELLES
Nom, Prénom, Qualité

YVON Philippe
Maire



Le Maire de VILLEGONGIS
Nom, Prénom, Qualité

SEVAULT Jean-Marc
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2117 du 04/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste Saint-Aignan/Valençay dénommée "Souvenir Jérôme LARDUINAT", le 14 juillet 2018 de 14h à 18h.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LA VERNELLE,

Le Maire de VAL-FOUZON,

Le Maire de FONTGUENAND,

Le Maire de LYE,

Le Maire de VILLENTOIS,

Le Maire de LUCAY-LE-MALE,

Le Maire de LANGE,

Le Maire de VICQ SUR NAHON,

Le Maire de VEUIL,

Le Maire de VALENCAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de M. THOMAS - CVCS présentée le 09/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste Saint-Aignan/Valençay dénommée "Souvenir Jérôme LARDUINAT", le 14 juillet 2018 de 14h à 18h.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Souvenir Jérôme LARDUINAT", le 14 juillet 2018 de 14h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC, commune de La Vernelle
- Traversée de la RD 956 au PR 1+379, commune de La Vernelle
- RD 4A du PR 7+000 au PR 0+000, communes de La Vernelle et Val-Fouzon
- RD 4 au PR 61+652, commune de Val-Fouzon
- RD 52 du PR 4+338 au PR 9+596, communes de Val-Fouzon et Fontguenand
- Traversée de la RD 956 au PR 6+601, commune de Fontguenand
- RD 52 du PR 9+596 au PR 10+355, commune de Fontguenand
- RD 52A du PR 1+176 au PR 0+000, commune de Fontguenand
- RD 956 du PR 4+543 au PR 4+564, commune de Fontguenand
- VC, commune de Fontguenand
- VC, commune de Lye
- RD 33 du PR 28+300 au PR 24+480, communes de Lye et Villentrois
- RD 52 du PR 15+706 au PR 19+338, commune de Villentrois
- RD 52 du PR 19+338 au PR 20+910, commune de Faverolles en Berry
- RD 22 du PR 5+661 au PR 7+300, commune de Faverolles en Berry
- RD 22 du PR 7+300 au PR 10+845, commune de Luçay le Mâle
- RD 960 du PR 51+615 au PR 51+061, commune de Luçay le Mâle
- RD 22 du PR 10+845 au PR 13+770, commune de Luçay le Mâle
- RD 22 du PR 13+770 au PR 17+127, commune de Vicq sur Nahon
- RD 15 du PR 13+603 au PR 14+580, commune Vicq sur Nahon

- VC, commune de Langé
- VC, commune de Vicq sur Nahon
- RD 15 du PR 12+164 au PR 12+648, commune de Vicq sur Nahon
- RD 15A du 3+000 au PR 2+451, commune de Vicq sur Nahon
- RD 15A du PR 2+451 au PR 0+000, commune de Veuil
- RD 15 du PR 10+696 au PR 8+610, commune de Veuil
- RD 15 du PR 8+610 au PR 6+518, commune de Valençay
- VC de la Verdézière, commune de Valençay
- RD 956 du PR 14+383 au PR 14+658, commune de Valençay
- ZA des Champs de la Grange, commune de Valençay
- Route de Bréviandes, commune de Valençay
- Rue de l'Hermitage, commune de Valençay
- RD 960 du PR 40+778 au PR 41+334, commune de Valençay
- Rue Duchesse de Dino, commune de Valençay
- Rue de l'Abreuvoir, commune de Valençay
- Rue des Princes, commune de Valençay
- Traversée de la RD 956 au PR 12+109, commune de Valençay
- Rue de Talleyrand, commune de Valençay

Puis boucle finale 3 tours :

- Rue de l'Auditoire,
 - Rue de la République,
 - Traversée de la RD 956 au PR 11+928,
 - Rue du Four à Plâtre,
 - RD 4 du PR 55+174 au PR 56+122,
 - Route de Muzeaux,
 - VC 17,
 - RD 4 du PR 57+264 au PR 57+843,
 - Route de Barzelle,
 - RD 13 du PR 47+744 au PR 46+000,
 - RD 960 du PR 39+441 au PR 41+334,
 - Rue des Templiers,
 - Rue de l'Abreuvoir,
 - Rue des Princes,
 - Rue de Talleyrand,
- Commune de Valençay.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Meusnes, La Vernelle, Val-Fouzon, Fontguenand, Lye, Villentrois, Luçay le Mâle, Langé, Vicq sur Nahon, Veuil et Valençay
M. Thomas - CVCS - 50 avenue Aristide Briand - 41130 Selles sur Cher
La Base Routière de Valençay
Le Conseil départemental de Loir-et-Cher
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LA VERNELLE

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, Annick BRESSIER -



Le Maire de VAL-FOUZON

Nom, Prénom, Qualité

JOURDAIN Philippe



Le Maire de FONTGUENAND

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Alain MOREAU

Le Maire de LYE
Nom, Prénom, Qualité

COUTURIER Francis MALET



Le Maire de VILLENTOIS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
P. MALET



Le Maire de LUCAY-LE-MALE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Bruno TAILLANDIER.



Le Maire de LANGE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
GARGAUD Patrick



Le Maire de VICQ SUR NAHON
Nom, Prénom, Qualité

L'Adjoint



H. Paulmier

Le Maire de VEUIL
Nom, Prénom, Qualité

ROY Joël



Le Maire de VALENCAY

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, Claude Doucet



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2118 du 04/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "2ème Entre Brenne et Montmorillonais", le 15 juillet 2018 de 11h à 18h, communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE, de LE BLANC, de ROSNAY, de DOUADIC, de LINGÉ, de PREUILLY-LA-VILLE, de TOURNON-SAINT-MARTIN, de NÉONS-SUR-CREUSE, de LURAI, de FONTGOMBAULT, de SAUZELLES, de SAINT-AIGNY et d'INGRANDES

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE,
Le Maire de LE BLANC,
Le Maire de LINGÉ,
Le Maire de DOUADIC,
Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE,
Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN,
Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE,
Le Maire de LURAI,
Le Maire de SAUZELLES,
Le Maire de SAINT-AIGNY,
Le Maire d'INGRANDES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu la demande de M. Denis CLÉMENT - COMC présentée le 25 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "2ème Entre Brenne et Montmorillonais", le 15 juillet 2018 de 11h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "2ème Entre Brenne et Montmorillonais", du 15 juillet 2018 de 11h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

Départ de POULIGNY-SAINT-PIERRE et arrivée à L'ISLE JOURDAIN (département de la Vienne) : Départ fictif pour Tour de Présentation par :

- VC 5 de la RD 61b à la RD 950, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 950 du PR 13+140 au PR 15+1097, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et de Le Blanc
- Rue Pierre-Collin-de-Souigny - Rue Saint-Honoré - Rue de la République, sur la commune de Le Blanc
- RD 951 du PR 12+214 au PR 12+313, sur la commune de Le Blanc
- RD 27b du PR 0+000 au PR 1+972, sur la commune de Le Blanc

Départ Réel :

- RD 27 du PR 10+860 au PR 19+417, sur les communes de Le Blanc et de Rosnay
- RD 20 du PR 15+611 au PR 11+412, sur les communes de Rosnay et de Douadic
- RD 17 du PR 17+824 au PR 19+385, sur la commune de Douadic
- RD 17a du PR 0+000 au PR 5+211, sur les communes de Douadic et de Rosnay
- RD 44 du PR 8+721 au PR 6+213, sur la commune de Rosnay
- RD 78 du PR 17+000 au PR 12+309, sur les communes de Rosnay et de Lingé
- RD 43 du PR 25+392 au PR 18+558, sur les communes de Lingé et de Douadic
- RD 20 du PR 11+066 au PR 11+412, sur la commune de Douadic

- RD 17 du PR 16+377 au PR 16+108, sur la commune de Douadic
 - RD 43 du PR 18+558 au PR 10+907, sur les communes de Douadic et de Pouligny-Saint-Pierre
 - RD 61 du PR 8+357 au PR 4+124, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et de Preuilly-la-Ville
 - RD 62a du PR 1+626 au PR 4+000, sur les communes de Preuilly-la-Ville et de Tournon-Saint-Martin
 - RD 950 du PR 4+051 au PR 0+265, sur la commune de Tournon-Saint-Martin
 - RD 6 du PR 4+628 au PR 3+654, sur les communes de Tournon-Saint-Martin et de Néons-sur-Creuse
 - RD 95 du PR 12+868 au PR 5+585, sur les communes de Néons-sur-Creuse, de Lurais et de Fontgombault
 - RD 3 du PR 3+800 au PR 11+340, sur les communes de Fontgombault, de Sauzelles et de Saint-Aigny
 - VC 5 de la RD 3 à la RD 88, sur la commune de Saint-Aigny
 - VC 7 de la RD 88 à la RD 27, sur la commune de Saint-Aigny
 - RD 27 du PR 8+260 au PR 6+926, sur la commune de Saint-Aigny
 - RD 108 du PR 3+822 au PR 0+000, sur les communes de Saint-Aigny et d'Ingrandes
 - RD 50 du PR 25+051 au PR 27+406, sur la commune d'Ingrandes
- Suite de la course dans le département de la Vienne par la commune de VILLEMORT

Article 2 :

Le 15 juillet 2018 de 07h à 18h, le stationnement et la circulation seront interdits sur la RD 61b du PR 0+000 au PR 3+000 pour le montage et le démontage, commune de Pouligny-Saint-Pierre,

Interdiction de circuler (montage et démontage des structures) : sur la RD 61b du PR 0+000 au PR 3+000 de 07h à 18h, commune de Pouligny-Saint-Pierre

La déviation s'effectuera dans les 2 sens pour tout véhicule (sauf riverains et véhicule de service public) par:

- RD 61 du PR 8+456 au PR 8+843, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 975 du PR 42+743 au PR 47+258, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et de Le Blanc
- RD 120 du PR 0+910 au PR 0+000, sur la commune de Le Blanc
- RD 950 du PR 15+352 au PR 10+526, sur les communes de Le Blanc et de Pouligny-Saint-Pierre

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de POULIGNY-SAINT-PIERRE, de LE BLANC, de ROSNAY, de DOUADIC, de LINGÉ, de PREUILLY-LA-VILLE, de TOURNON-SAINT-MARTIN, de NÉONS-SUR-CREUSE, de LURAI, de FONTGOMBAULT, de SAUZELLES, de SAINT-AIGNY et d'INGRANDES

Le COMC - 16, rue des Eglantiers - 86310 SAINT-GERMAIN - Tél : 05 49 91 18 51

La Base routière de LE BLANC
 La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
 La préfecture de l'Indre
 Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
 Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
 Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
 du Patrimoine et de l'Education,
 Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
 Nom, Prénom, Qualité

Jean Picot, Maire Adjoint



Le Maire de LE BLANC
 Nom, Prénom, Qualité

Par délégation du Maire,
 L'Adjoint,



Didier CIRET

Le Maire de LINGE
 Nom, Prénom, Qualité

Cécile ROCHET, Maire adjoint



Le Maire de DOUADIC
 Nom, Prénom, Qualité

PENNETIER, Hubert, 2nd Adjoint au Maire

Hubert Pennetier
 Maire Délégué

Hubert Pennetier



Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE
Nom, Prénom, Qualité

Guillot


Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité

D. Hébert



Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité

Neuvy François Adjoint


Le Maire de LURAI
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Christian Denis


Le Maire de SAUZELLES
Nom, Prénom, Qualité

Muriel Dru


Le Maire de SAINT-AIGNY
Nom, Prénom, Qualité

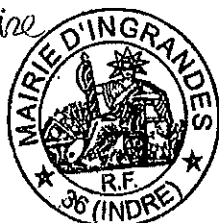
Jean-Louis Chézeaux
Maire


Le Maire d'INGRANDES

Nom, Prénom, Qualité

SCHUMACHER Michel

Adjoint au Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2119 du 04/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "16ème Souvenir Rousse Perrin", le 17 juillet 2018 de 12h à 18h, communes de LURAIIS et de MERIGNY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LURAIIS,

Le Maire de MERIGNY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Cantonal Trimouillais présentée le 27 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "16ème Souvenir Rousse Perrin", le 17 juillet 2018 de 12h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "16ème Souvenir Rousse Perrin" du 17 juillet 2018 de 12h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

Départ de SAINT-SAVIN et arrivée à LA TRIMOUILLE (département de la Vienne) :

Entrée dans le département de l'Indre par :

- RD 3 du PR 0+000 au PR 1+651, sur la commune de Lurais
- RD 50 du PR 14+696 au PR 20+307, sur les communes de Lurais et de Mérigny
- RD 43 du PR 1+039 au PR 0+000, sur la commune de Mérigny
- RD 27 du PR 2+565 au PR 2+031, sur la commune de Mérigny
- RD 27A du PR 2+093 au PR 0+000, sur la commune de Mérigny

Retour dans le département de la Vienne par la commune de LINIERS

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LURAIS et de MERIGNY

Le Vélo Club Cantonal Trimouillais - 10 allée des Maronniers - 86290 LA TRIMOUILLE -

Tél : 06 88 75 08 49

La Base Routière du BLANC

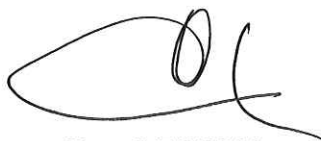
La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de LURAIIS
Nom, Prénom, Qualité



Maire JACQUET, Maire



Le Maire de MERIGNY
Nom, Prénom, Qualité



LIAUDOIS Michel - Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2120 du 04/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 56+420 au PR 57+142, le 22 juillet 2018 de 6 h à 18 h, à l'occasion de la brocante de "Villarnoux", commune de CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de CEAULMONT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire présentée le 15 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 56+420 au PR 57+142, le 22 juillet 2018 de 6 h à 18 h, à l'occasion de la brocante de "Villarnoux",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Le 22 juillet 2018 de 6 h à 18 h, à l'occasion de la brocante de "Villarnoux", organisée par le Comité des fêtes, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 56+420 au PR 57+142, commune de CEAULMONT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 4,
 - RD 913 du PR 4+236 au PR 5+276,
 - RD 54 du PR 55+783 au PR 56+420,
- commune de CEAULMONT.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CEAULMONT

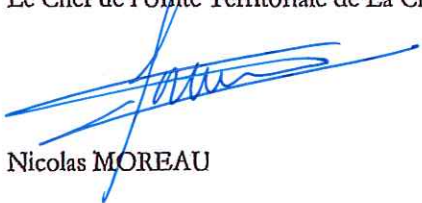
Madame Solange GABILLAUD - Présidente du Comité des Fêtes - Les Granges - 1, Place de l'Armistice -
36200 CEAULMONT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de CEAULMONT
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2121 du 04/07/2018

**Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Baudres",
le 28/07/2018 de 8h à 19h, commune de Baudres**

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de BAUDRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. TREHIN - Indre Vélo Passion Châteauroux présentée le 03/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Baudres", le 28/07/2018 de 8h à 19h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT**Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Baudres" du 28/07/2018 de 8h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 34 du PR 11+570 au PR 11+969,
 - RD 23 du PR 0+000 au PR 0+836,
 - VC 17, VC reliant la VC 17 à la VC 101 et VC 101 sur 2200 mètres,
 - RD 34A du PR 2+084 au PR 0+000,
 - RD 34 du 9+421 au PR 11+570,
- Commune de Baudres

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Baudres

M. Tréhin - Indre Vélo Passion Châteauroux - 2 Les Granges - 36110 Moulins sur Céphons

La Base Routière de Levroux

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de BAUDRES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
François PINEAU



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2122 du 04/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix Christian FENIOUX", les 13 et 14 août 2018, commune de Heugnes

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de HEUGNES,

Le Maire de PELLEVOISIN,

Le Maire de SELLES-SUR-NAHON,

Le Maire de FREDILLE,

Le Maire de JEU-MALOGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'UC Châteauroux présentée le 14/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix Christian FENIOUX", les 13 et 14 août 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Les 13 et 14 août 2018, à l'occasion de l'installation du podium pour la course cycliste dénommée "Grand Prix Christian FENIOUX", la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 33 du PR 2+647 au PR 3+375, commune de Heugnes.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

-Du 13/08/2018 à 13h au 14/08/2018 à 12h
RD 17 du PR 44+315 au PR 44+735
VC 8 de la RD 17 à la RD 33

-Le 14/08/2018 de 12h à 20h
La circulation se fera comme indiqué dans l'article 3.

Commune de Heugnes

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Grand Prix Christian FENIOUX" du 14 août 2018 de 11h à 20h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 17 du PR 44+735 au PR 44+315, commune de Heugnes,
- VC 8 de la RD 17 à la RD 33, commune de Heugnes,
- RD 33 du PR 2+647 au PR 0+309, communes de Heugnes et Pellevoisin,
- VC 4 de la RD 33 à la RD 15, commune de Pellevoisin,
- RD 15 du PR 28+029 au PR 27+554, commune de Pellevoisin,
- RD 15d du PR 0+000 au PR 3+815, communes de Pellevoisin et Selles-sur-Nahon,
- RD 33b du PR 0+810 au PR 5+000, communes de Selles-sur-Nahon et Frédille,
- RD 15 du PR 22+620 au PR 21+1001, commune de Frédille,
- RD 114 du PR 4+102 au PR 0+326, communes de Frédille, Selles-sur-Nahon et Jeu-Maloches,
- VC 1 de la RD 114 à la RD 33, commune de Jeu-Maloches,
- RD 33 du PR 7+688 au PR 3+375, communes de Jeu-Maloches et Heugnes,

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Heugnes, Pellevoisin, Selles-sur-Nahon, Frédille et Jeu-Maloches

L'UC Châteauroux - M.C. LEROY - 9 avenue Pierre de Coubertin - 36000 Châteauroux

La Base Routière de Levroux

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de HEUGNES

Nom, Prénom, Qualité

Philippe KOCHER
1^{er} adjoint.



Le Maire de PELLEVOISIN

Nom, Prénom, Qualité

Roux Claude
Adjoint



Le Maire de SELLES-SUR-NAHON

Nom, Prénom, Qualité *Penin Jean-Claude, Adjoint*



Le Maire de FREDILLE

Nom, Prénom, Qualité

COUVANT Daniel, Maire



Le Maire de JEU-MALOCHES

Nom, Prénom, Qualité

CROUZET Lydie, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2123 du 04/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix Christian FENIOUX" 3ème épreuve du Triangle Sud Berry, le 14 août 2018 de 12h à 17h, commune de Heugnes

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de HEUGNES,

Le Maire de PELLEVOISIN,

Le Maire de SELLES-SUR-NAHON,

Le Maire de FREDILLE,

Le Maire de JEU-MALOCHES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'US Argenton Cyclisme présentée le 06/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix Christian FENIOUX" 3ème épreuve du Triangle Sud Berry, le 14 août 2018 de 12h à 17h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix Christian FENIOUX" 3ème épreuve du Triangle Sud Berry du 14 août 2018 de 12h à 17h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 17 du PR 44+735 au PR 44+315, commune de Heugnes,
- VC 8 de la RD 17 à la RD 33, commune de Heugnes,
- RD 33 du PR 2+647 au PR 0+309, communes de Heugnes et Pellevoisin,
- VC 4 de la RD 33 à la RD 15, commune de Pellevoisin,
- RD 15 du PR 28+029 au PR 27+554, commune de Pellevoisin,
- RD 15d du PR 0+000 au PR 3+815, communes de Pellevoisin et Selles-sur-Nahon,
- RD 33b du PR 0+810 au PR 5+000, communes de Selles-sur-Nahon et Frédille,
- RD 15 du PR 22+620 au PR 21+1001, commune de Frédille,
- RD 114 du PR 4+102 au PR 0+326, communes de Frédille, Selles-sur-Nahon et Jeu-Maloche,
- VC 1 de la RD 114 à la RD 33, commune de Jeu-Maloche,
- RD 33 du PR 7+688 au PR 3+375, communes de Jeu-Maloche et Heugnes,

Cette course se déroulera environ 1/2 heure après le départ de la course dénommée "Grand Prix Christian FENIOUX", objet d'un arrêté spécifique n° 2018-D-²¹²²..., elles n'interféreront pas l'une sur l'autre.
du 04/07/18

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
 M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
 Département de l'Indre,
 M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
 Les maires de Heugnes, Pellevoisin, Selles-sur-Nahon, Frédille et Jeu-Maloche
 L'US Argenton Cyclisme - M. ROULET Philippe - 5 rue des Rosiers - 36200 Tendu
 La Base Routière de Levroux
 La préfecture de l'Indre
 Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
 Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
 Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de HEUGNES
 Nom, Prénom, Qualité

Philippe KOCHER
 1^{er} adjoint,



Le Maire de PELLEVOISIN
 Nom, Prénom, Qualité

Roux Claude
 Adjoint



Le Maire de SELLES-SUR-NAHON
 Nom, Prénom, Qualité



Benin Jean-Claude, Adjoint

Le Maire de FREDILLE

Nom, Prénom, Qualité

COUANT Jamil, Maire



Le Maire de JEU-MALOCHE

Nom, Prénom, Qualité

CROUZET Lydie Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2124 du 05/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6C du PR 0+180 au PR 0+890, du 9 juillet au 10 août 2018, à l'occasion des travaux pour branchement AEP, commune de SAINT MICHEL EN BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 3 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6C du PR 0+180 au PR 0+890, du 9 juillet au 10 août 2018, à l'occasion des travaux pour branchement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 9 juillet au 10 août 2018, à l'occasion des travaux pour branchement AEP, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 6C du PR 0+180 au PR 0+890, commune de SAINT MICHEL EN BRENNE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser et de stationner.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT MICHEL EN BRENNE

L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36000 LE BLANC - Tél : 02 54 37 06 82

La Base Routière du BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2125 du 05/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 35+065 au PR 36+285, le 14/07/2018, à l'occasion de la Fête de la Grenouille, commune de Poulaines

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la commune de Poulaines présentée le 14/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 35+065 au PR 36+285, le 14/07/2018, à l'occasion de la Fête de la Grenouille,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

le 14/07/2018, à l'occasion de la Fête de la Grenouille, organisée par le Comité des Fêtes de Poulaines, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 960 du PR 35+065 au PR 36+285, commune de Poulaines.

Article 2 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Poulaines

La Base Routière de Valençay

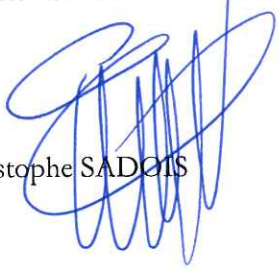
le Comité des Fêtes - Mr JULO Guy - 26 rue Nationale - 36210 Poulaines

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2126 du 05/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 83a du PR 0+582 au PR 1+100, le 14 juillet 2018 de 7 heures à 17 heures, pour l'organisation de l'épreuve pedestre dénommée "Les Foulées de Briantes, commune de BRIANTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Jean-Claude BOURY, Maire, présentée le 14 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 83a du PR 0+582 au PR 1+100, le 14 juillet 2018 de 7 heures à 17 heures, pour l'organisation de l'épreuve pedestre dénommée "Les Foulées de Briantes,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Le 14 juillet 2018 de 7 heures à 17 heures, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 83a du PR 0+582 au PR 1+100, commune de BRIANTES.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BRIANTES
Madame Ybette SOING, Présidente de l'Association ASEB, Mairie de BRIANTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2127 du 05/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 7+230 au PR 7+450, du 11 au 25 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pose de jambe de force sur poteau Orange, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 21 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 7+230 au PR 7+450, du 11 au 25 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pose de jambe de force sur poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 11 au 25 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pose de jambe de force sur poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 72 du PR 7+230 au PR 7+450, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2128 du 05/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27b du PR 0+000 au PR 1+972, du 9 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de carottage, commune de LE BLANC

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de LE BLANC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise VECTRA présentée le 26 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27b du PR 0+000 au PR 1+972, du 9 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de carottage,

ARRETENT

Article 1 :

Du 9 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de carottage, réalisés par l'entreprise VECTRA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 27b du PR 0+000 au PR 1+972, commune de LE BLANC.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VECTRA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE BLANC

L'entreprise VECTRA - 11 rue Bernard Palissy - 95280 JOUY LE MOUTIER - Tél : 06 77 49 32 89

La Base Routière du BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Didier CIRET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2129 du 05/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 46+000 au PR 48+000, du 9 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de carottages, communes de SAINTE GEMME et de MEZIERES EN BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise VECTRA présentée le 26 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 46+000 au PR 48+000, du 9 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de carottages,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 9 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de carottages, réalisés par l'entreprise VECTRA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 926 du PR 46+000 au PR 48+000, communes de SAINTE GEMME et de MEZIERES EN BRENNE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VECTRA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE GEMME et de MEZIERES EN BRENNE

L'entreprise VECTRA - 11 rue Bernard Palissy - 95280 JOUY-LE-MOUTIER - Tél : 06 77 49 32 89

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2130 du 05/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 37+750 au PR 37+1276, du 09/07/2018 au 27/07/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de Châteauroux

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHATEAUROUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SETEC présentée le 12/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 37+750 au PR 37+1276, du 09/07/2018 au 27/07/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Du 09/07/2018 au 27/07/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, sur la route départementale n° 920 du PR 37+750 au PR 37+1276, la circulation sera réglementée comme suit et selon le phasage suivant:

- Phase de Rabotage et de mise en oeuvre des enrobés dans le sens Province-Paris:
par interdiction de circuler à tout véhicule dans le sens Province - Paris

- Phase de Rabotage et de mise en oeuvre des enrobés dans le sens Paris-Province:
par interdiction de circuler à tout véhicule dans le sens Province-Paris

et

la circulation dans le sens Paris-Province sera basculée sur la voie opposée dans le sens Province-Paris

- Phase de mise en oeuvre de la grave sur les accotements dans un sens puis l'autre sens:
par alternat manuel par piquets K10,

Commune de Châteauroux.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction dans le sens Province - Paris, la circulation sera déviée, par :

- RD 990 du PR 2+000 au PR 6+198,
 - RD 67 du PR 25+571 au PR 29+408,
 - RD 943 du PR 44+766 au PR 46+734,
 - RD 920 du PR 36+742 au PR 37+750,
- Communes de Châteauroux et Le Poinçonnet

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,
La Police de Châteauroux
Les maires de Châteauroux et Le Poinçonnet
SETEC - ZI La Martinerie 36130 DIORS
La Base Routière de Châteauroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de CHATEAUROUX
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

GIL AVÉROUS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2131 du 05/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 11+050 au PR 11+880, du 9 juillet au 9 août 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 18 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 11+050 au PR 11+880, du 9 juillet au 9 août 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 9 juillet au 9 août 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 26 du PR 11+050 au PR 11+880, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

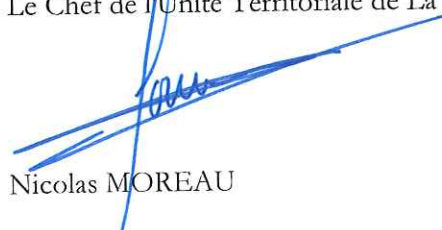
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2144 du 06/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 9+000 au PR 12+500, du 09 juillet au 03 août 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, commune de CHATILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de l'Indre et Loire en date du 04 juillet 2018

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 29 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 9+000 au PR 12+500, du 09 juillet au 03 août 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 09 juillet au 03 août 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 13 du PR 9+000 au PR 12+500, commune de CHATILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 975 du PR 3+986 au PR 0+000 , sur la commune de Chatillon-sur-Indre
- RD 775 du PR 19+927 au PR 15+816, sur la commune de Villedomain
- RD 90 du PR 4+600 au PR 6+856, sur la commune de Villedomain
- RD 64 du PR 43+000 au PR 40+517, sur la commune de Préaux
- RD 13 du PR 18+911 au PR 12+500, sur les communes de Préaux et de Saint-Médard

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHATILLON SUR INDRE, de VILLEDOMAIN, de PRÉAUX et de SAINT-MÉDARD

L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER - Tél : 02 54 97 41 67

La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

L'UT de VATAN

Le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire

Le BETR

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2145 du 06/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64e du PR 0+000 au PR 4+550, du 11 juillet au 9 août 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, communes de VILLERS LES ORMES et de VILLEDIEU SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 25 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64e du PR 0+000 au PR 4+550, du 11 juillet au 9 août 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 11 juillet au 9 août 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels, la circulation sur la route départementale n° 64e du PR 0+000 au PR 4+550, communes de VILLERS LES ORMES et de VILLEDIEU SUR INDRE (hors agglomération), sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 64 du PR 10+631 au PR 12+507, sur les communes de Villers les Ormes et de Chézelles
- RD 27 du PR 58+198 au PR 52+777, sur les communes de Chézelles et de Villedieu sur Indre
- RD 943 du PR 62+543 au PR 61+757, sur la commune de Villedieu sur Indre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEDIEU SUR INDRE, de VILLERS LES ORMES et de CHEZELLES

Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 06 73 48 54 52

La Base Routière de BUZANCAIS

L'UT de VATAN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2146 du 06/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 121 du PR 0+000 au PR 5+000, du 16 juillet au 3 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid, communes de SAULNAY et de MEZIERES EN BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ETR SAS présentée le 28 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 121 du PR 0+000 au PR 5+000, du 16 juillet au 3 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 16 juillet au 3 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid, réalisés par l'entreprise ETR SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 121 du PR 0+000 au PR 5+000, communes de SAULNAY et de MEZIERES EN BRENNE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 15 du PR 49+156 au PR 55+028, sur les communes de Saulnay et de Mézières en Brenne
- RD 925 du PR 72+507 au PR 70+449, sur la commune de Mézières en Brenne

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ETR SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAULNAY et de MEZIERES EN BRENNE

L'entreprise ETR SAS - ZA La Nauve - 11 rue des Lorrains - 24100 CREYSSE - Tél : 05 53 23 22 13

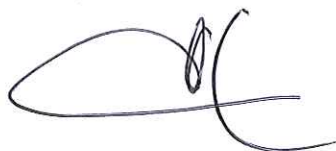
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2152 du 09/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 30+950 au PR 32+100, du 11 juillet au 12 octobre 2018, à l'occasion de travaux de restructuration HTA, commune d'EGUZON-CHANTOME

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire d'EGUZON-CHANTOME**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 25 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 30+950 au PR 32+100, du 11 juillet au 12 octobre 2018, à l'occasion de travaux de restructuration HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 11 juillet au 12 octobre 2018, à l'occasion de travaux de restructuration HTA, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 36 du PR 30+950 au PR 32+100, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'EGUZON-CHANTOME

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrioux - ZA Les Fadeaux - 36130 DEOLS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

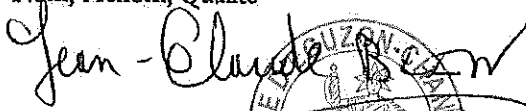
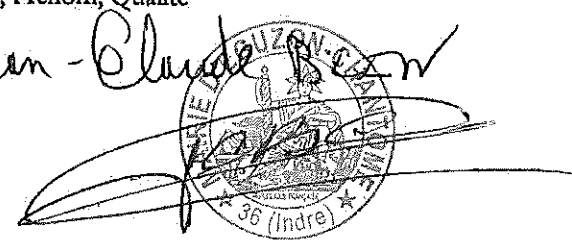
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2153 du 09/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 29+700 au PR 30+200, du 16 juillet au 17 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau HTA, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 25 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 29+700 au PR 30+200, du 16 juillet au 17 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 16 juillet au 17 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau HTA, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 29+700 au PR 30+200, commune de CIRON (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CIRON

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrion - 36130 DÉOLS - Tél : 02 54 07 69 73

La Base routière de SAINT-GAULTIER

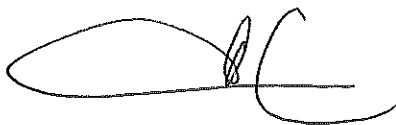
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'Y' followed by a horizontal line and a small loop.

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2154 du 09/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14a du PR 2+300 au PR 2+370, le 22 juillet 2018 de 08h à 13h, à l'occasion de la Cérémonie du Pêchoire, commune d'AZAY LE FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie d'AZAY LE FERRON présentée le 29 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14a du PR 2+300 au PR 2+370, le 22 juillet 2018 de 08h à 13h, à l'occasion de la Cérémonie du Pêchoire,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Le 22 juillet 2018 de 08h à 13h, à l'occasion de la Cérémonie du Pêchoire, organisée par la Mairie d'AZAY LE FERRON, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 14a du PR 2+300 au PR 2+370, commune d'AZAY LE FERRON (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 14a du PR 2+300 au PR 0+455, sur la commune d'Azay le Ferron
- RD 14d du PR 0+437 au PR 0+000, sur la commune d'Azay le Ferron
- RD 14 du PR 85+319 au PR 88+818, sur les communes d'Azay le Ferron et d'Obterre
- RD 63c du PR 4+717 au PR 6+000, sur la commune d'Obterre
- VC n° 20 de la RD 63c jusqu'à la RD 103 au PR 18+460, sur la commune de Charnizay
- RD 103 du PR 18+460 au PR 20+070, sur la commune de Charnizay
- RD 14a du PR 3+096 au PR 2+370, sur la commune d'Azay le Ferron

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la commune d'AZAY LE FERRON.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'AZAY LE FERRON, d'OBTERRE et de CHARNIZAY

La Base routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 L'E BIANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2155 du 09/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 41 du PR 19+120 au PR 20+020 et n° 73 du PR 15+320 au PR 17+203, le 5 août 2018 de 10 heures à 13 heures, à l'occasion du Festival Rural, commune de CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHASSIGNOLLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Pierre CHAPUT, Association "Les Amis de la Maison des Traditions" présentée le 12 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 41 du PR 19+120 au PR 20+020 et n° 73 du PR 15+320 au PR 17+203, le 5 août 2018 de 10 heures à 13 heures, à l'occasion du Festival Rural,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Le 5 août 2018 de 10 heures à 13 heures, à l'occasion du Festival Rural, organisé par l'Association "Les Amis de la Maison des Traditions", la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 41 du PR 19+120 au PR 20+020 et n° 73 du PR

15+320 au PR 17+203, commune de CHASSIGNOLLES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par la RD 72 du PR 15+625 au PR 17+040 et la VC 101, commune de CHASSIGNOLLES.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSIGNOLLES

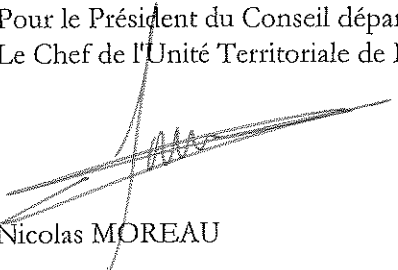
Monsieur Pierre CHAPUT - Association "Les Amis de la Maison des Traditions" - Villebouet - 36400
CHASSIGNOLLES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de CHASSIGNOLLES

Nom, Prénom, Qualité

LABASSE Elisabeth

Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agéorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2156 du 09/07/2018

Abrogeant l'arrêté n° 2018-D-770 du 28/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 39 du PR 9+1051 au PR 10+000 et n° 21 du PR 77+624 au PR 77+780, le 14 août 2018 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la brocante, commune d'ORSENNES

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire d'ORSENNES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire d'ORSENNES présentée le 6 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 39 du PR 9+1051 au PR 10+000 et n° 21 du PR 77+624 au PR 77+780, le 14 août 2018 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la brocante,

Considérant que les routes départementales réglementées à l'article 1 ainsi que l'itinéraire de déviation mentionnés à l'article 2 de l'arrêté n° 2018-D-770 du 28/02/2018 étaient erronés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2018-D-770 du 28/02/2018 est abrogé.

Article 2 :

Le 14 août 2018 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la brocante, organisée par la commune d'ORSENNES, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 39 du PR 9+1051 au PR 10+000 et n° 21 du PR 77+624 au PR 77+780, commune d'ORSENNES.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée par :

- RD 30 du PR 37+378 au PR 37+527, commune d'Orsennes,

* dans le sens RD 30 vers RD 21 :

- RD 30 du PR 37+527 au PR 39+392, commune d'Orsennes,
- RD 91 du PR 7+910 au PR 9+282, communes de Saint-Plantaire et Orsennes,
- RD 21a du PR 1+315 au PR 0+000, commune d'Orsennes,
- RD 21 du PR 78+559 au PR 77+780, commune d'Orsennes,

* dans le sens RD 21 vers RD 30 :

- VC 14, commune d'Orsennes,

- RD 21 du PR 77+780 au PR 79+145,
 - VC 16,
 - RD 39 du PR 8+610 au PR 9+1051,
 - RD 72 du PR 37+1145 au PR 36+600,
 - VC 11,
 - RD 21 du PR 75+307 au PR 77+620,
- commune d'Orsennes.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

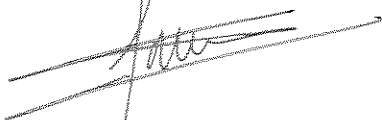
Le maire d'ORSENNES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

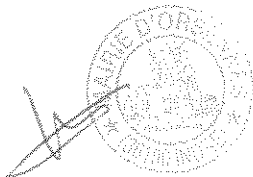
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire d'ORSENNES
Nom, Prénom, Qualité

M. GRANDHOMME



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2160 du 10/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67a du PR 0+000 au PR 7+500, du 11 juillet au 10 août 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE, de LA CHAPELLE ORTHEMALE et de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 25 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67a du PR 0+000 au PR 7+500, du 11 juillet au 10 août 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 11 juillet au 10 août 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 67a du PR 0+000 au PR 7+500, communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE, de LA CHAPELLE ORTHEMALE et de VENDOEUVRES (hors agglomération), sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante et selon les besoins du chantier:

RD 67a barrée du PR 0+000 au PR 2+539 et déviée par :

- RD 67 du PR 2+659 au PR 0+000, sur les communes de Villedieu-sur-Indre et de La Chapelle Orthemale
- RD 1 du PR 5+791 au PR 7+290, sur la commune de La Chapelle Orthemale

RD 67a barrée du PR 2+539 au PR 7+500 et déviée par :

- RD 1 du PR 7+290 au PR 11+330, sur les communes de La Chapelle Orthemale et de Neuillay les Bois
- RD 925 du PR 53+212 au PR 57+376, sur les communes de Neuillay les Bois et de Vendoeuvres
- RD 67a du PR 9+000 au PR 7+500, sur la commune de Vendoeuvres

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEDIEU-SUR-INDRE, de LA CHAPELLE ORTHEMALE, de VENDOEUVRES et de NEUILLAY LES BOIS

Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 06 73 48 54 52

La Base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2161 du 10/07/2018

Abrogeant l'arrêté n° 2018-D-952 du 22/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+940 au PR 56+100 et du PR 55+522 au PR 56+347, du 23 mars au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de reconstruction du mur de soutènement de Prieuré, commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 6 juillet 2018,

Considérant que les travaux de reconstruction du mur de soutènement du Prieuré sont terminés, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2018-D-952 du 22/03/2018,

ARRETEMENT**Article 1 :**

L'arrêté n° 2018-D-952 du 22/03/2018 est abrogé à compter du 10 juillet 2018.

Article 2 :

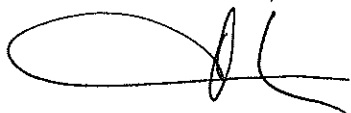
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
L'entreprise SIEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - BRCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur Adjoint des Routes,



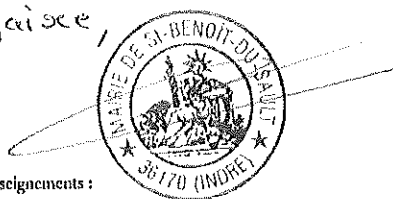
Yann MICHON

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Nom, Prénom, Qualité

Christian BREC

Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2162 du 10/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+522 au PR 56+347, du 12 juillet 2018 au 31 juillet 2019, en raison des mesures de surveillance prise au droit de la digue de SAINT-BENOIT-DU-SAULT, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral d'urgence en date du 25 août 2016 modifié et de la demande de Monsieur le Préfet de l'Indre, Seymour MORSY, en date du 23 mai 2018,

Considérant la demande de Monsieur le Préfet de l'Indre pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+522 au PR 56+347, du 12 juillet 2018 au 31 juillet 2019, en raison des mesures de surveillance prise au droit de la digue de SAINT-BENOIT-DU-SAULT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 12 juillet 2018 au 31 juillet 2019, la circulation sera interdite aux véhicules d'un poids total de plus de

3,5 tonnes en transit (sauf transports scolaires, riverains, véhicules de service public et véhicules de dépannage agréé autoroute A 20 en intervention) sur la route départementale n° 1 du PR 55+522 au PR 56+347, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction aux véhicules d'un poids total de plus de 3,5 tonnes en transit, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 1 du PR 55+522 au PR 54+031, commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT,
- RD 36 du PR 16+844 au PR 23+254, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et PARNAC,
- RD 920 du PR 83+594 au PR 94+410, communes de PARNAC et MOUHET,
- RD 10 du PR 54+784 au PR 50+947, communes de MOUHET et LA CHATRE-L'ANGLIN,
- RD 1 du PR 58+954 au PR 56+347, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN.

Article 3 :

L'ensemble de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département de l'Indre.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-BENOIT-DU-SAULT, PARNAC, MOUHET et LA CHATRE-L'ANGLIN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Nom, Prénom, Qualité

Christian BREC

Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2163 du 10/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48a du PR 2+934 au PR 10+000, du 18 juillet au 17 août 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, communes de LE PECHEREAU, de CHAVIN et de MALICORNAY

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de LE PECHEREAU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 19 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48a du PR 2+934 au PR 10+000, du 18 juillet au 17 août 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 18 juillet au 17 août 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 48a du PR 2+934 au PR 10+000, communes de LE PECHEREAU (en et hors agglomération), de CHAVIN et de MALICORNAY (hors agglomération) sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

Pour la RD 48a barrée du PR 2+934 au PR 6+284, déviée par :

- RD 48d du PR 0+000 au PR 3+000
 - RD 927 du PR 33+076 au PR 33+915
 - RD 30 du PR 20+1015 au PR 22+591
- sur la commune de Le Pêchereau

Pour la RD 48a barrée du PR 6+284 au PR 7+300, déviée par :

- RD 30 du PR 22+591 au PR 24+098, sur les communes de Le Pêchereau et de Chavin
- RD 40 du PR 25+382 au PR 26+651, sur la commune de Chavin

Pour la RD 48a barrée du PR 7+300 au PR 10+000, déviée par :

- RD 40 du PR 24+098 au PR 22+863, sur les communes de Chavin et de Malicornay
- RD 45 du PR 26+805 au PR 29+385, sur la commune de Malicornay

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE PECHEREAU, de CHAVIN et de MALICORNAY

Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 06 73 48 54 52

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHATRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

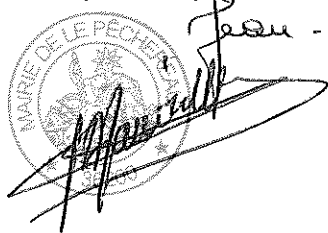
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de LE PECHEREAU

Nom, Prénom, Qualité



Jean - Pierre HANDELIN

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2164 du 10/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste, le 29 juillet 2018 de 12 heures à 18 heures, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Delry MAISONNETTE - UFOLEP INDRE - présentée le 29 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste, le 29 juillet 2018 de 12 heures à 18 heures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée la course cycliste, le 29 juillet 2018 de 12 heures à 18 heures, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une

signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 74c du PR 3+059 au PR 2+190,
 - VC 26 sur 1010 m,
 - RD 74 du PR 13+1030 au PR 12+868,
- commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Monsieur Jean-Marie ALLEGRE - US NEUVY-SAINT-SEPULCHRE CYCLISME 19 Av Thabaud
Boislarcine - 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Monsieur Delry MAISONNETTE - UFOLEP INDRE - 23 boulevard de la Valla - BP 77 - 36000
CHATEAUROUX

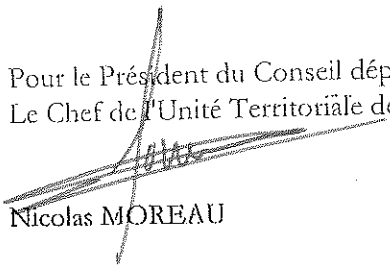
La sous-préfecture de LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

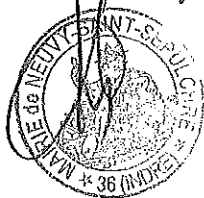
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de NEUVY-SAIN'T-SEPULCHRE
Nom, Prénom, Qualité

GAUTRON



Guy - Jane

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2171 du 12/07/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1998 du 21/06/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 22+450 au PR 23+100, à l'occasion de travaux de sondages géotechniques sur chaussée, commune de NOHANT-VIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise GEOTEC présentée le 9 juillet 2018,

Considérant que les travaux de sondages géotechniques sur chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-1998 du 21/06/2018, du 14 au 20 juillet 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2018-D-1998 du 21/06/2018 est prolongé du 14 au 20 juillet 2018

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-1998 du 21/06/2018 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NOHANT-VIC

L'entreprise GEOTEC - 270 rue de Picardie - 45100 OLIVET

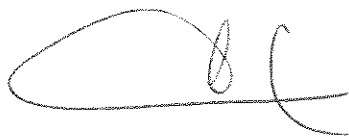
La DDT / SSR - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Service Départemental des Transports du Conseil Général

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2172 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 17+037 au PR 17+628, du 16 juillet au 03 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CIRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ETR SAS présentée le 28 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 17+037 au PR 17+628, du 16 juillet au 03 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 16 juillet au 03 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid, réalisés par l'entreprise ETR SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 44 du PR 17+037 au PR 17+628, commune de CIRON (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 951 du PR 25+652 au PR 26+979, sur la commune de Ciron
- RD 24 du PR 41+000 au PR 38+391, sur la commune de Ciron
- RD 32 du PR 21+055 au PR 18+882, sur la commune de Ciron
- RD 20 du PR 22+727 au PR 19+970, sur les communes de Ciron et de Rosnay
- RD 44 du PR 12+875 au PR 17+037, sur les communes de Rosnay et de Ciron

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ETR SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CIRON

L'entreprise ETR SAS - ZA La Nauve - 11 rue des Lorrains - 24100 CREYSSE

Tél : 05 53 23 22 13

Les Bases routières de SAINT-GAULTIER et de LE BLANC

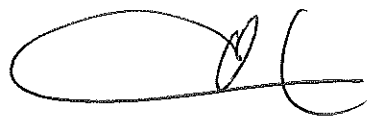
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de CIRON
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Gérard DEFER



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2173 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 91+300 au PR 91+900, du 16 juillet au 06 août 2018, à l'occasion des travaux pour tirage de câbles aériens Orange, commune de CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de CIRCET présentée le 05 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 91+300 au PR 91+900, du 16 juillet au 06 août 2018, à l'occasion des travaux pour tirage de câbles aériens Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 16 juillet au 06 août 2018, à l'occasion des travaux pour tirage de câbles aériens Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 91+300 au PR 91+900, commune de CLION-SUR-INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLION-SUR-INDRE

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél : 02 47 46 32 15

La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

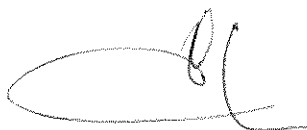
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2174 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 39+406 au PR 40+080, du 23/07/2018 au 23/08/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de La Champenoise

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 02/07/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 39+406 au PR 40+080, du 23/07/2018 au 23/08/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 23/07/2018 au 23/08/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 39+406 au PR 40+080, commune de La Champenoise.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de La Champenoise

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre-des-Corps

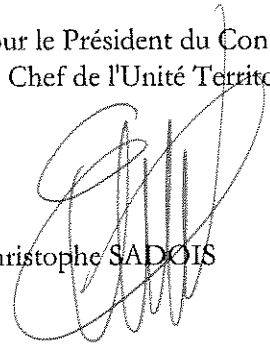
La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2175 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 11+000 au PR 11+400, du 17/07/2018 au 25/07/2018, à l'occasion de travaux de dépose de supports et réfection de chaussée, commune de Saint-Christophe en Bazelle

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 03/07/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 11+000 au PR 11+400, du 17/07/2018 au 25/07/2018, à l'occasion de travaux de dépose de supports et réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Du 17/07/2018 au 25/07/2018, à l'occasion de travaux de dépose de supports et réfection de chaussée, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 25 du PR 11+000 au PR 11+400, commune de Saint-Christophe en Bazelle.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Saint-Christophe en Bazelle

SDEL BERRY - ZI Les Noyers 36150 VATAN

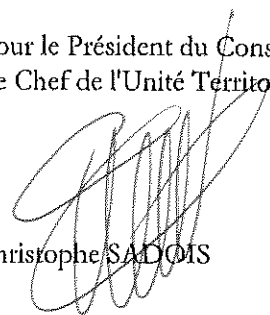
La Base Routière de Valençay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

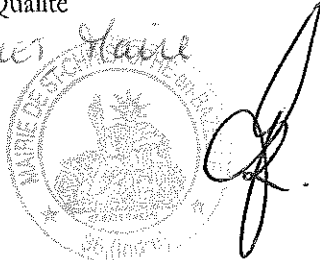
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,


Christophe SADOIS

Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE
Nom, Prénom, Qualité

Gaëlle Rouet, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2183 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 2+459 au PR 4+126, n° 39 du PR 19+927 au PR 20+677 et la VC6 entre le carrefour avec la RD 39 au carrefour avec la VC 207, le 13 juillet 2018, à l'occasion du feu d'artifice, communes de BARAIZE, CEAULMONT, BADECON-LE-PIN et GARGILESSÉ-DAMPIERRE

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de GARGILESSÉ-DAMPIERRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de GARGILESSÉ-DAMPIERRE présentée le 23 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 2+459 au PR 4+126, n° 39 du PR 19+927 au PR 20+677 et la VC6 entre le carrefour avec la RD 39 au carrefour avec la VC 207, le 13 juillet 2018, à l'occasion du feu d'artifice,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Le 13 juillet 2018, à l'occasion du feu d'artifice, organisé par la Mairie de GARGILESSÉ-DAMPIERRE,

la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur :

* la RD 38 du PR 2+459 au PR 3+680, route barrée de 14 heures à minuit, communes de BARAIZE, CEAULMONT et GARGILESSÉ

* la RD 38 du PR 3+680 au PR 4+126, route barrée de 22 heures à minuit, communes de GARGILESSÉ-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN

* la RD 39 du PR 19+927 au PR 20+677 et la VC 6 entre le carrefour avec la RD 39 au carrefour avec la VC 207, route barrée de 22 heures à minuit, commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

* RD 38 du PR 2+459 au PR 3+680 de 14 heures à minuit, par :

- RD 38 du PR 2+459 au PR 0+000, commune de BARAIZE
- RD 913 du PR 13+109 au PR 14+613, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME
- RD 72 du PR 49+064 au PR 44+438; communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME
- RD 45 du PR 8+631 au PR 9+227, communes d'EGUZON-CHANTOME et CUZION
- RD 72 du PR 44+438 au PR 42+646, commune de CUZION
- RD 40 du PR 39+692 au PR 33+1116, communes de CUZION et GARGILESSÉ-DAMPIERRE
- RD 39 du PR 17+928 au PR 19+359, commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE
- RD 40 du PR 33+1116 au PR 32+647, communes de GARGILESSÉ-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN
- RD 38 du PR 4+469 au PR 3+680, communes de BADECON-LE-PIN et GARGILESSÉ-DAMPIERRE.

* RD 38 du PR 3+680 au PR 4+126, de 22 heures à minuit, par :

- RD 38 du PR 4+126 au PR 4+469, commune de BADECON-LE-PIN
- RD 40 du PR 32+647 au PR 33+1116, communes de BADECON-LE-PIN et GARGILESSÉ-DAMPIERRE
- RD 39 du PR 19+359 au PR 17+928, commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE
- RD 40 du PR 33+1116 au PR 39+692, communes de GARGILESSÉ-DAMPIERRE et CUZION
- RD 72 du PR 42+646 au PR 44+438, commune de CUZION
- RD 45 du PR 9+227 au PR 8+631, communes de CUZION et EGUZON-CHANTOME
- RD 72 du PR 44+438 au PR 49+064, communes d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE
- RD 913 du PR 14+613 au PR 13+109, commune d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE
- RD 38 du PR 0+000 au PR 2+459, commune de BARAIZE.

* RD 39 du PR 19+927 au PR 20+677 et la VC6 entre le carrefour avec la RD 39 au carrefour avec la VC 207, de 22 heures à minuit, par :

- VC 208 du carrefour avec la RD 39 au carrefour avec la VC 207
- VC 207 du carrefour avec la VC 208 au carrefour avec la VC 6.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

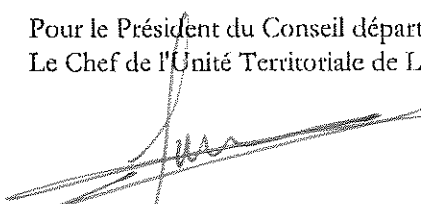
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BARAIZE, CEAULMONT, GARGILESSÉ-DAMPIERRE, BADECON-LE-PIN,
CUZION
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de GARGILESSÉ-DAMPIERRE

Nom, Prénom, Qualité

BERBERIAN Vanik, Maire

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2184 du 12/07/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1798 du 06/06/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 15+944 au PR 22+749, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de NEUILLAY LES BOIS et de LA PEROUILLE

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 5 juillet 2018,

Considérant que les travaux de réfection de chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-1798 du 06/06/2018, du 14 au 27 juillet 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

L'arrêté n° 2018-D-1798 du 06/06/2018 est prolongé du 14 au 27 juillet 2018.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-1798 du 06/06/2018 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de NEUILLAY LES BOIS et de LA PEROUILLE

La Base Routière de BUZANCAIS

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

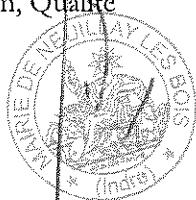
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Patrice Boiron

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2185 du 12/07/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1500 du 11/05/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 49+450 au PR 83+945, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, commune de VENDOEUVRES

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire d'AZAY-LE-FERRON,
Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE,
Le Maire de PAULNAY,
Le Maire de VENDOEUVRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 05 juillet 2018,

Considérant que les travaux de développement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-1500 du 11/05/2018, du 14 juillet au 31 août 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRE'TENT**Article 1 :**

L'arrêté n° 2018-D-1500 du 11/05/2018 est prolongé du 14 juillet au 31 août 2018.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-1500 du 11/05/2018 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de VENDOEUVRES, de NEUILLAY LES BOIS, de MEZIERES EN BRENNE, de PAULNAY, et d'AZAY LE FERRON

L'entreprise SOBECA - ZA de Chassenay - 41400 ANGE - Tél : 02 54 32 22 80

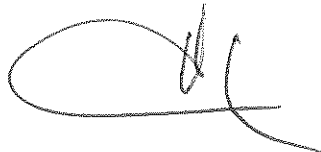
Les Bases routières de BUZANCAIS et de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Nom, Prénom, Qualité

L'adjointe

Simone PROT

Pour le Maire

L'Adjoint délégué,



Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de PAULNAY

Nom, Prénom, Qualité

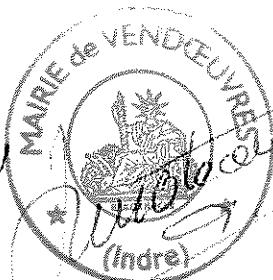
Sebastien Zahange



Le Maire de VENDOEUVRES

Nom, Prénom, Qualité

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
M. Remy MOTEAU*



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Boire - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2186 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 55 du PR 0+000 au PR 5+554 et n° 94 du PR 1+294 au PR 9+000, du 16 juillet au 03 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid, communes de LIGNAC, de PRISSAC et de CHALAIS

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de PRISSAC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ETR SAS présentée le 28 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 55 du PR 0+000 au PR 5+554 et n° 94 du PR 1+294 au PR 9+000, du 16 juillet au 03 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRE'TENT

Article 1 :

Du 16 juillet au 03 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid, réalisés par l'entreprise ETR SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 55 du PR 0+000 au PR 5+554 et n° 94 du PR 1+294 au PR 9+000, communes de LIGNAC et CHALAIS (hors agglomération) et de PRISSAC (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 44 du PR 35+284 au PR 28+479, sur les communes de Lignac et de Chalais
- RD 10 du PR 31+158 au PR 41+179, sur les communes de Chalais et de Prissac
- RD 32 du PR 37+098 au PR 38+886, sur la commune de Prissac

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ETR SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LIGNAC, de PRISSAC et de CHALAIS

L'entreprise ETR SAS - ZA La Nauve - 11 rue des Lorrains - 24100 CREYSSE - Tél : 05 53 23 22 13

La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

P/ Le Maire de PRISSAC
Nom, Prénom, Qualité
Jaqueline BERTHELOT



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2187 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 5+585 au PR 9+686, du 16 juillet au 3 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid, communes de FONTGOMBAULT et de LURAI

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LURAI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ETR SAS présentée le 28 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 5+585 au PR 9+686, du 16 juillet au 3 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRESENT

Article 1 :

Du 16 juillet au 3 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid, réalisés par l'entreprise ETR SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 95 du PR 5+585 au PR 9+686, communes de FONTGOMBAULT (hors agglomération) et de LURAI (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 50 du PR 10+576 au PR 14+696, sur la commune de Lurais
- RD 3 du PR1+651 au PR 3+800, sur les communes de Lurais et de Fontgombault

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ETR SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LURAIS et de FONTGOMBAULT

L'entreprise ETR SAS - ZA La Nauve - 11 rue des Lorrains - 24100 CREYSSE - Tél : 05 53 23 22 13

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de LURAIS

Nom, Prénom, Qualité

Alain JACQUET, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2188 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63a du PR 0+700 au PR 1+680, du 16 juillet au 03 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid, commune de PALLUAU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ETR SAS présentée le 28 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63a du PR 0+700 au PR 1+680, du 16 juillet au 03 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 16 juillet au 03 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid, réalisés par l'entreprise ETR SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 63a du PR 0+700 au PR 1+680, commune de PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 63a du PR 0+700 au PR 0+555
- RD 63 du PR 17+097 au PR 16+240
- RD 15 du PR 38+725 au PR 36+1993
- RD 63a du PR 2+000 au PR 1+680

sur la commune de Palluau-sur-Indre

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ETR SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PALLUAU-SUR-INDRE

L'entreprise ETR SAS - ZA La Nauve - 11 rue des Lorrains - 24100 CREYSSE - Tél : 05 53 23 22 13

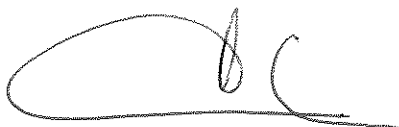
La Base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Boire - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2189 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 63 du PR 19+900 au PR 20+100 et n° 63d du PR 1+570 au PR 3+730, du 16 juillet au 14 septembre 2018, à l'occasion des travaux pour pose de poteaux FT pour la fibre optique, commune de SAINT GENOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 29 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 63 du PR 19+900 au PR 20+100 et n° 63d du PR 1+570 au PR 3+730, du 16 juillet au 14 septembre 2018, à l'occasion des travaux pour pose de poteaux FT pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 16 juillet au 14 septembre 2018, à l'occasion des travaux pour pose de poteaux FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 les routes départementales n° 63 du PR 19+900 au PR 20+100 et n° 63d du PR 1+570 au PR 3+730, commune de SAINT GENOU (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT GENOU

L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 34

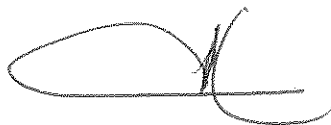
La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2190 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 73+560 au PR 74+500, du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de carottages, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise VECTRA présentée le 29 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 73+560 au PR 74+500, du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de carottages,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de carottages, réalisés par l'entreprise VECTRA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 54 du PR 73+560 au PR 74+500, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VECTRA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

L'entreprise VECTRA 11 rue Bernard Palissy - 95280 JOUY-LE-MOUTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTBERCHAUVE

Le SAMU - 216 avenue de Vaudun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - BRVLS6 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN
Nom, Prénoms, Qualité

BERNARD Thierry, Maire



Pour le Maire,
L'Adjoint

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2191 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 77+130 au PR 77+800, du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement électrique, commune de RUFFEC LE CHATEAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 23 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 77+130 au PR 77+800, du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 15 du PR 77+130 au PR 77+800, commune de RUFFEC LE CHATEAU (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de RUFFEC LE CHATEAU

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT MAUR -
Tél : 02 54 27 42 64

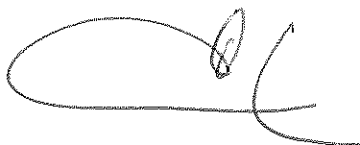
La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2192 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48a du PR 6+284 au PR 10+000, du 16 juillet au 14 septembre 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, communes de CHAVIN et de MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 29 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48a du PR 6+284 au PR 10+000, du 16 juillet au 14 septembre 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 16 juillet au 14 septembre 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 48a du PR 6+284 au PR 10+000, communes de CHAVIN et de MALICORNAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante et selon les besoins du chantier :

RD 48a barrée du PR 6+284 au PR 7+300 et déviée par :

- RD 30 du PR 22+591 au PR 24+098
 - RD 40 du PR 25+382 au PR 26+651
- sur la commune de Chavin

RD 48a barrée du PR 7+300 au PR 10+000 et déviée par :

- RD 40 du PR 24+098 au PR 22+863, sur les communes de Chavin et de Mosnay
- RD 45 du PR 29+385 au PR 26+805, sur les communes de Mosnay et de Malicornay

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHAVIN, MALICORNAY et de MOSNAY

L'entreprise SOBECA - ZA de Villedieu/Niherne - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Tél : 06 59 82 62 14

La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le BETR

L'UT de La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2193 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 51+923 au PR 52+460, du 16 juillet au 03 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ETR SAS présentée le 28 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 51+923 au PR 52+460, du 16 juillet au 03 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 16 juillet au 03 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid, réalisés par l'entreprise ETR SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 27 du PR 51+923 au PR 52+460, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 67 du PR 6+113 au PR 9+445, sur les communes de Villedieu-sur-Indre et de Niherne
- RD 80 du PR 24+730 au PR 22+686, sur la commune de Niherne
- RD 943 du PR 59+123 au PR 62+071, sur les communes de Niherne et de Villedieu-sur-Indre
- RD 27 du PR 52+777 au PR 52+460, sur la commune de Villedieu-sur-Indre

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ETR SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEDIEU-SUR-INDRE et de NIHERNE

L'entreprise ETR SAS - ZA La Nauve - 11 rue des Lorrains - 24100 CREYSSE - Tél : 02 53 23 22 13

La Base routière de BUZANCAIS

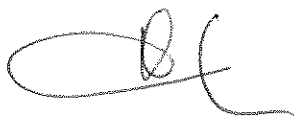
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

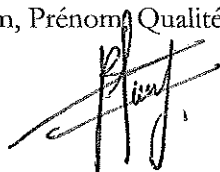
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE
Nom, Prénom Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2194 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste le 14 juillet 2018 de 14 heures à 18 heures, commune de LACS, LA CHATRE et MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LACS,

Le Maire de LA CHATRE,

Le Maire de MONTGIVRAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Delry MAISONNETTE - UFOLEP INDRE présentée le 5 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste le 14 juillet 2018 de 14 heures à 18 heures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée la

course cycliste de LACS le 14 juillet 2018 de 14 h à 18 h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 73 du PR 21+690 au PR 22+125,
- VC "rue de la Fontaine",
- VC 5,
- VC 108,
- RD 73 au PR 20+515,
- VC 313,
- VC 310,
- VC 309,
- VC 3,
- VC 2,

communes de LACS, LA CHATRE et MONTGIVRAY.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LACS, LA CHATRE et MONTGIVRAY

Monsieur Delry MAISONNETTE - UFOILEP DE L'INDRE - 23, boulevard de la Valla BP 77 - 36000 CHATEAUROUX

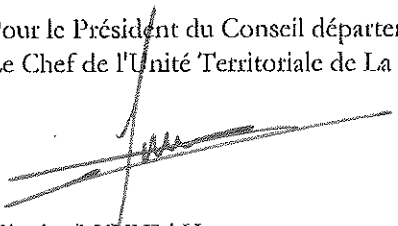
Monsieur Bertrands LYONNET - US LA CHATRE CYCLISME - 44, rue des Bordes - 36400 LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de LACS

Nom, Prénom, Qualité

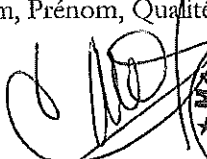
AUBRUN- SASSIER Philippe, Maire




Le Maire de LA CHATRE

Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire
Beloin,

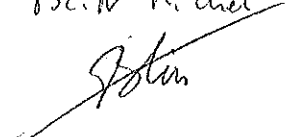



Mme VIECHES PARDO Patricia.

Le Maire de MONTGIVRAY

Nom, Prénom, Qualité Maire

Blin Michel





Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2195 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 21+838 au PR 31+094, du 16 juillet au 17 août 2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de BBF, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, LA BUXERETTE et MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LA BUXERETTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 6 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 21+838 au PR 31+094, du 16 juillet au 17 août 2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de BBF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Du 16 juillet au 17 août 2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de BBF, réalisés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 72 du PR 21+838 au PR 31+094, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, LA BUXERETTE et MONTCHEVRIER.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

* 1ère partie pour la RD 72 du PR 21+838 au PR 27+358 :

- RD 19 du PR 53+203 au PR 52+799, commune de Saint-Denis-de-Jouhet,
- RD 54 du PR 28+842 au PR 33+707, commune de Saint-Denis-de-Jouhet,
- RD 74 du PR 5+742 au PR 1+643, communes de Saint-Denis-de-Jouhet et La Buxerette.

* 2ème partie pour la RD 72 du PR 27+358 au PR 31+094 :

- RD 74 du PR 1+643 au PR 0+000, commune de La Buxerette,
- RD 19 du PR 58+865 au PR 64+034, communes de La Buxerette et Aigurande,
- RD 990 du PR 45+544 au PR 37+541, communes d'Aigurande et Montchevrier.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, LA BUXERETTE, AIGURANDE et
MONTCHEVRIER.

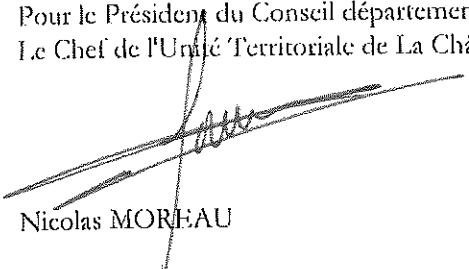
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de LA BUXERETTE

Maire de la commune de La Buxerette



BRETHUD, Le Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2196 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 6+060 au PR 7+070, du 16/07/2018 au 20/07/2018, à l'occasion de chargement de grumes, communes de Bouges le Château et Baudres

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de M. Herillard Benjamin pour le compte du Comptoir des Bois de Brives présentée le 9/07/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 6+060 au PR 7+070, du 16/07/2018 au 20/07/2018, à l'occasion de chargement de grumes,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 16/07/2018 au 20/07/2018, à l'occasion de chargement de grumes, réalisé par le Comptoir des Bois de Brives et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 34A du PR 6+060 au PR 7+070, communes de Bouges le Château et Baudres.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 34A du PR 6+060 au PR 5+679,
- RD 956 du PR 27+053 au PR 24+344,
- RD 34 du PR 13+611 au PR 19+045,
- RD 37 du PR 17+717 au 20+731,
- RD 34A du PR 10+797 au PR 7+070,

Communes de Baudres, Rouvres les Bois et Bouges le Château

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Comptoir des Bois de Brives et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Bouges le Château, Baudres, Rouvres les Bois

Comptoir des Bois de Brives - Beaulieu les Loches - 37600 Beaulieu les Loches

La Base Routière de Levrux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

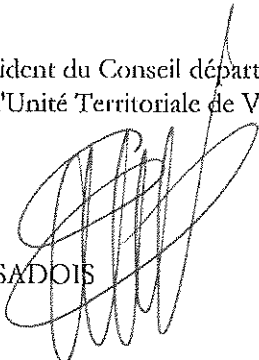
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2197 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21b du PR 4+227 au PR 6+121, du 16 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie, communes de MAILLET et de MOSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 10 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21b du PR 4+227 au PR 6+121, du 16 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 16 au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de reprofilage en régie, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 21b du PR 4+227 au PR 6+121, communes de MAILLET et de MOSNAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 21b du PR 6+121 au PR 6+481, sur la commune de Mosnay
- RD 30a du PR 4+699 au PR 5+063, sur la commune de Mosnay
- RD 40 du PR 20+528 au PR 22+821, sur la commune de Mosnay
- RD 927 du PR 28+187 au PR 30+079, sur les communes de Mosnay et de Maillet

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MAILLET et de MOSNAY

La Base routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de la Châtre

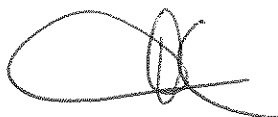
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2198 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48a du PR 7+300 au PR 10+000, du 16 juillet au 3 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid, communes de CHAVIN et de MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ETR SAS présentée le 28 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48a du PR 7+300 au PR 10+000, du 16 juillet au 3 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 16 juillet au 3 août 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés coulés à froid, réalisés par l'entreprise ETR SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 48a du PR 7+300 au PR 10+000, communes de CHAVIN et de MALICORNAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 40 du PR 24+098 au PR 22+863, sur les communes de Chavin et de Malicornay
- RD 45 du PR 29+385 au PR 26+805, sur la commune de Malicornay

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ETR SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHAVIN et de MALICORNAY

L'entreprise ETR SAS - ZA La Nauve - 11 rue des Lorrains - 24100 CREYSSE - Tél : 05 53 23 22 13

L'UT de LA CHATRE

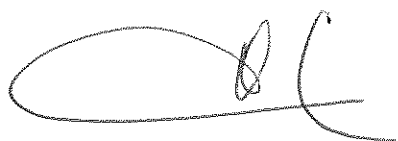
La Base Routière de SAINT GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2199 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 16+377 au PR 17+824, le 19 juillet 2018 de 10h à 13h, à l'occasion de la Commémoration à la stèle, commune de DOUADIC

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de DOUADIC,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de DOUADIC présentée le 03 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 16+377 au PR 17+824, le 19 juillet 2018 de 10h à 13h, à l'occasion de la Commémoration à la stèle,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRESENT**Article 1 :**

Le 19 juillet 2018 de 10h à 13h, à l'occasion de la Commémoration à la stèle, organisée par la Mairie de DOUADIC, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 17 du PR 16+377 au PR 17+824, commune de DOUADIC (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 20 du PR 11+412 au PR 11+066
- RD 43 du PR 18+558 au PR 23+669
- RD 32 du PR 7+248 au PR 9+576
- RD 17 du PR 22+696 au PR 17+824

sur les communes de Douadic et de Lingé

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de DOUADIC et de LINGÉ

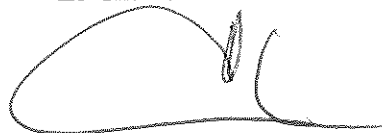
La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de DOUADIC

Nom, Prénom, Qualité

BERNARD René, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2200 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycloport UFOLEP du 21 juillet 2018 de 14 heures à 18 heures, commune de BAZAIGES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BAZAIGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monieur Delry MAISONNETTE UFOLEP INDRE présentée le 23 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycloport UFOLEP du 21 juillet 2018 de 14 h à 18 h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée la course cycloport UFOLEP du 21 juillet 2018 de 14 heures à 18 heures, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des

usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 72 du PR 50+984 au PR 49+064, communes de Bazaiges et Baraize
- RD 913 du PR 12+364 au PR 12+642, commune de Baraize
- VC 5, communes de Baraize et Bazaiges
- RD 5d du PR 1+418 au PR 2+861, commune de Bazaiges
- RD 36b du PR 5+151 au PR 7+650, commune de Bazaiges
- RD 5 du PR 8+552 au PR 5+096, commune de Bazaiges.

Article 2 :

Le 21 juillet 2018 de 14 heures à 18 heures, lors de l'épreuve sportive dénommée la course cycloport UFOLEP, organisée par l'ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DESASSIS BAZAIGES la circulation sera interdite sur la RD 913 du PR 12+364 au PR 12+642 dans le sens Argenton-sur-Creuse à Eguzon-Chantôme, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10.

Au droit de cette section, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BAZAIGES et BARAIZE

ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DESASSIS BAZAIGES - 13, rue des Chambons de Maroux
- 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE

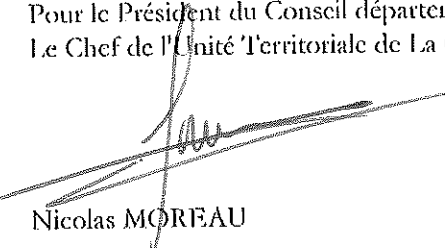
La Préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de BAZAIGES
Nom, Prénom, Qualité

Portrait Isabelle
Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36000 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2201 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 19+710 au PR 20+235 et sur la voie communale n° 15, le 13 juillet 2018 de 20 h à minuit, à l'occasion du tir du feu d'artifice, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CLUIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire présentée le 12 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 19+710 au PR 20+235 et sur la voie communale n° 15, le 13 juillet 2018 de 20 h à minuit, à l'occasion du tir du feu d'artifice,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Le 13 juillet 2018 de 20 h à minuit, à l'occasion du tir du feu d'artifice, organisé par la municipalité de CLUIS, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 38 du PR 19+710 au PR 20+235, commune de CLUIS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 38 du PR 19+710 au PR 19+445 et la VC 15.

Article 3 :

Le 13 juillet 2018 de 20 h à minuit, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 38 du PR 19+710 au PR 20+235 et sur la voie communale n° 15, commune de CLUIS.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

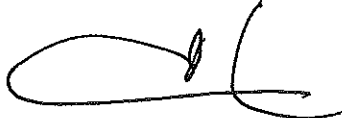
Le maire de CLUIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur Adjoint des Routes,



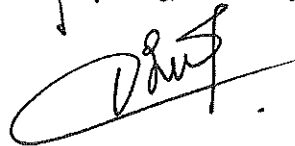
Yann MICHON

Le Maire de CLUIS

Nom, Prénom, Qualité

10 d'août

P. H. Ballureau




Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2202 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 16+000 au PR 17+500, du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de carottages de chaussée, commune de LA CHATRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LA CHATRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise VECTRA présentée le 29 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 16+000 au PR 17+500, du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de carottages de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de carottages de chaussée, réalisés par l'entreprise VECTRA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 940 du PR 16+000 au PR 17+500, commune de LA CHÂTRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VECTRA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA CHÂTRE

L'entreprise VECTRA - 11 rue Bernard Palissy - 95280 JOUY-LE-MOUTIER

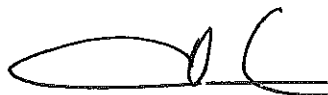
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATILLAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATILLAUROUX

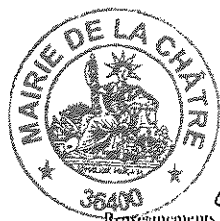
Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

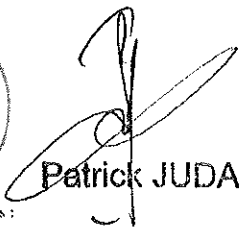
Le Maire de LA CHATRE
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Angeorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41


Patrick JUDALET

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2203 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 2+900 au PR 4+300, du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de carottages de chaussée, commune de CHAMPILLET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHAMPILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise VECTRA présentée le 29 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 2+900 au PR 4+300, du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de carottages de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de carottages de chaussée, réalisés par l'entreprise VECTRA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 2+900 au PR 4+300, commune de CHAMPILLET.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VECTRA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAMPILLET

L'entreprise VECTRA - 11 rue Bernard Palissy - 95280 JOUY-LE-MOUTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

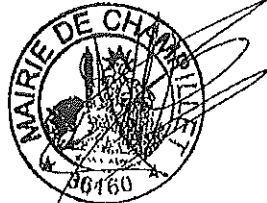
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de CHAMPIGNY
Nom, Prénom, Qualité

J.-P. Redard
Le Maire



Représentants :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Angeorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2204 du 12/07/2018

Abrogeant l'arrêté 2018-D-2081 du 29/06/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales:
n° 943 du PR 44+476 au PR 45+045,
n° 67 du PR 29+300 au PR 29+408,
du 16/07/2018 au 28/09/2018, à l'occasion de travaux d'aménagement du carrefour RD943/RD67 "La Forge de l'Isle", commune de Le Poinçonnet

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de LE POINCONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de EUROVIA Centre Loire présentée le 12/07/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales:

n° 943 du PR 44+476 au PR 45+045,

n° 67 du PR 29+300 au PR 29+408,

du 16/07/2018 au 28/09/2018, à l'occasion de travaux d'aménagement du carrefour RD943/RD67 "La Forge de l'Isle",

Considérant le changement du mode d'exploitation des travaux

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2018-D-2081 du 29/06/2018 est abrogé.

Article 2 :

Du 16/07/2018 au 28/09/2018, à l'occasion de travaux d'aménagement du carrefour RD943/RD67 "La Forge de l'Isle", réalisés par EUROVIA Centre Loire et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la manière suivante:

Phase 1: Du 16/07/2018 au 28/09/2018

- Sur la RD 943 du PR 44+476 au PR 45+045

interdite à tout véhicule (sauf riverains) dans le sens Etrechet vers Châteauroux,
OU

par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par feux tricolores KR11,

- Sur la RD 67 du PR 29+300 au PR 29+408

interdite à tout véhicule (sauf riverains) dans le sens Le Poinçonnet vers Etrechet,
OU

interdite à tout véhicule (sauf riverains) dans les deux sens,

Phase 2 : Durée deux fois deux jours dans la période comprise entre le 03/09/2018 et le 28/09/2018

interdite à tout véhicule sur la RD 943 du PR 44+476 au PR 45+045 dans les deux sens de circulation

Durant les deux phases, au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, de circuler sur la RD 943, la circulation sera déviée par:

- RD 943 du PR 44+476 au PR 43+448,

- RD 67 du PR 29+408 au PR 31+874,

- RD 920 du PR 35+716 au PR 36+742,

- RD 943 du PR 46+734 au PR 45+045,

Communes de Le Poinçonnet Etrechet, Déols et Châteauroux,

Pendant la durée de l'interdiction, de circuler sur la RD 67, la circulation sera déviée par:

- RD 67 du PR 29+300 au PR 25+571,

- RD 990 du PR 6+198 au PR 2+000,

- RD 920 du PR 37+1276 au PR 36+742,

- RD 943 du PR 46+734 au PR 45+045,

Communes de Le Poinçonnet et Châteauroux,

Article 4 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par :

- EUROVIA Centre Loire et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux de construction du carrefour giratoire,
- Service Matériel et Travaux chargé des travaux de signalisation horizontale,
- SPIE chargé de l'installation de l'éclairage public,

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

La Police de Châteauroux

Les maires de Le Poinçonnet Etrechet, Déols, Châteauroux

EUROVIA Centre Loire - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET

SMT - 37 rue de Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX

SPIE - 45 Avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX

La Base Routière de Châteauroux

Le BÉTR

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

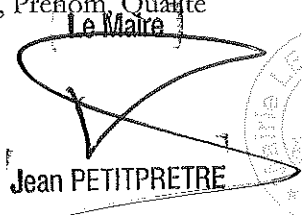
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

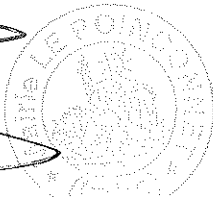


Yann MICHON

Le Maire de LE POINCONNET

Nom, Prénom, Qualité


Le Maire
Jean PETITPRETRE



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2205 du 13/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951b du PR 12+726 au PR 13+555, du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de carottages, commune de CREVANT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CREVANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise VECTRA présentée le 29 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951b du PR 12+726 au PR 13+555, du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de carottages,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de carottages, réalisés par l'entreprise VECTRA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951b du PR 12+726 au PR 13+555, commune de CREVANT.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VECTRA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CREVANT

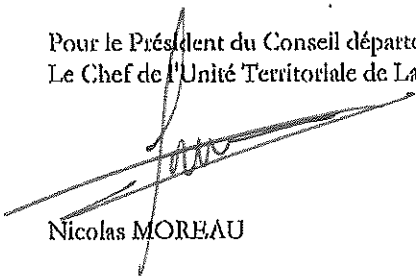
L'entreprise VECTRA - 11 rue Bernard Palissy - 95280 JOUY-LE-MOUTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - BRCVL36 - Service Transports

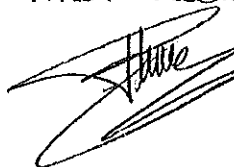
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de CREVANT

Nom, Prénom, Qualité

PIROT Michel, Maire




Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2206 du 13/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 25+931 au PR 26+694, du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de carottages, commune de CHAILLAC

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de CHAILLAC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise VECTRA présentée le 29 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 25+931 au PR 26+694, du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de carottages,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 16 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de carottages, réalisés par l'entreprise VECTRA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 29 du PR 25+931 au PR 26+694, commune de CHAILLAC.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VECTRA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAILLAC

L'entreprise VECTRA - 11 rue Bernard Palissy - 95280 JOUY-LE-MOUTIER

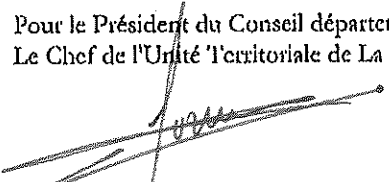
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - FRCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de CHAILLAC
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre



Gérard MAYAUD
Maire de CHAILLAC

2 rue Joseph Angeorges - 36400 LA CHA'TRAE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2207 du 13/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 9+050 au PR 9+500, du 19 juillet au 21 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de supports FT pour la fibre optique, commune de CLION SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 3 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 9+050 au PR 9+500, du 19 juillet au 21 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de supports FT pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 19 juillet au 21 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de supports FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 18 du PR 9+050 au PR 9+500, commune de CLION SUR INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLION SUR INDRE

L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LE CHATRE - Tél : 02 54 06 12 34

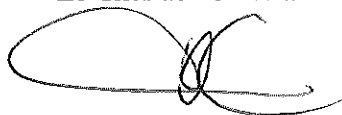
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2208 du 13/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 23+000 au PR 23+650, du 23 juillet au 23 août 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de MEZIERES-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 03 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 23+000 au PR 23+650, du 23 juillet au 23 août 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 juillet au 23 août 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 21 du PR 23+000 au PR 23+650, commune de MEZIERES-EN-BRENNE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MEZIERES-EN-BRENNE

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél : 02 47 46 32 15

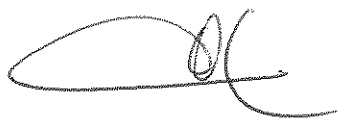
La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2209 du 13/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 30+154 au PR 30+650, du 23 juillet au 23 août 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 03 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 30+154 au PR 30+650, du 23 juillet au 23 août 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 juillet au 23 août 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 43 du PR 30+154 au PR 30+650, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél : 02 47 46 32 15

La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2210 du 13/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 36 du PR 6+845 au PR 8+645, n° 53 du PR 0+000 au PR 0+765 et sur la voie communale n° 14, du 4 août 2018 à 12 h au 5 août 2018 à 12 h, à l'occasion de la fête du lac, commune de CHAILLAC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHAILLAC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de CHAILLAC présentée le 28 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 36 du PR 6+845 au PR 8+645, n° 53 du PR 0+000 au PR 0+765 et sur la voie communale n° 14, du 4 août 2018 à 12 h au 5 août 2018 à 12 h, à l'occasion de la fête du lac,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 4 août 2018 à 12 h au 5 août 2018 à 12 h, à l'occasion de la fête du lac, organisée par la Commune de CHAILLAC, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 36 du PR 6+845 au PR 8+645, n° 53 dans le sens Lignac - Chaillac du PR 0+765 au PR 0+000 et sur la voie communale n° 14, commune de CHAILLAC.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée par :

* sur l'itinéraire TILLY - LIGNAC, dans les deux sens :

- VC 12 (entre la RD 36 au PR 6+845 et la VC 14)
- VC 14 (de la VC 12 à la VC 9 sur une longueur de 115 m)
- VC 9 (entre la VC 14 et la RD 53 au PR 2+140)
- RD 53 du PR 2+140 au PR 0+000,

* sur l'itinéraire CHAILLAC - TILLY, dans les deux sens :

- RD 36 du PR 8+645 au PR 9+252
- RD 29 du PR 25+940 au PR 29+055
- VC 23 (entre la RD 29 au PR 29+055 et la RD 36 au PR 6+845),

* sur l'itinéraire LIGNAC - CHAILLAC, dans le sens Lignac - Chaillac :

- VC 11 (entre la RD 53 au PR 0+765 et la RD 29 au PR 24+780)
- RD 29 du PR 24+780 au PR 25+910.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAILLAC

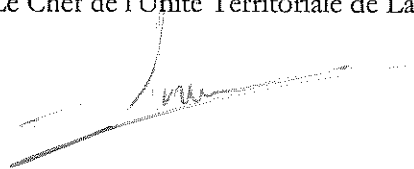
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

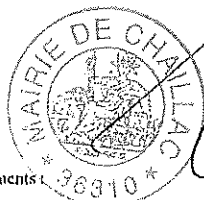
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de Chaillac
Nom, Prénom, Qualité



Gérard MAYAUD
Maire de CHAILLAC

Renseignements : 36310
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2211 du 13/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de VIGOUX - 2ème étape du Triangle Sud Berry 2018", le 13 août 2018 de 14 h à 18 h, communes de VIGOUX et CELON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VIGOUX,

Le Maire de CELON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Philippe ROULET - US Argenton Cyclisme - présentée le 6 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de VIGOUX - 2ème étape du Triangle Sud Berry 2018", le 13 août 2018 de 14 h à 18 h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de VIGOUX - 2ème étape du Triangle Sud Berry 2018", le 13 août 2018 de 14 h à 18 h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 54 du PR 62+553 au PR 65+408, commune de VIGOUX,
- RD 1 du PR 45+142 au PR 40+033, communes de VIGOUX et CELON,
- RD 920 du PR 70+741 au PR 75+835, communes de CELON et VIGOUX.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

La route départementale n°920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, l'épreuve sportive pourra être arrêtée à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maire de VIGOUX et CELON

Monsieur Philippe ROULET - US Argenton Cyclisme - 5 rue des Rosiers - 36200 TENDU

La préfecture de l'Indre

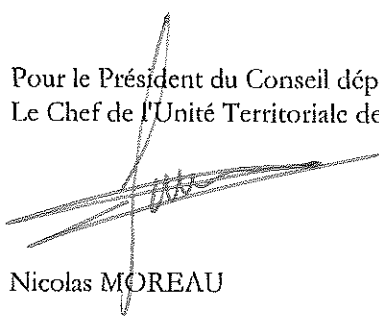
Le CRI d'Argenton-sur-Creuse

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

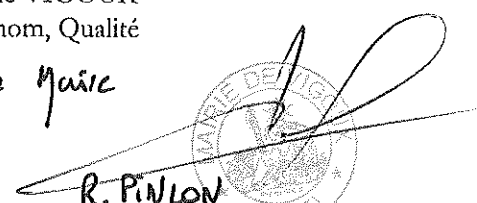
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

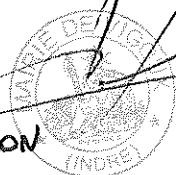
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de VIGOUX
Nom, Prénom, Qualité

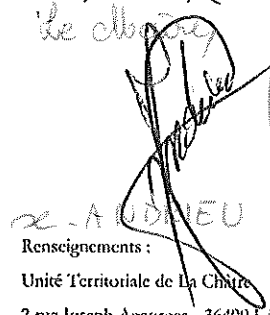
de maire


R. PINLON



Le Maire de CELON
Nom, Prénom, Qualité

de maire


R. AUDNEU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41



Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2212 du 13/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix d'Eguzon - 6ème étape du Triangle Sud Berry 2018", le 17 août 2018 de 14 h à 18 h, communes d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME,

Le Maire de BARAIZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Philippe ROULET - US Argenton Cyclisme - présentée le 6 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix d'Eguzon - 6ème étape du Triangle Sud Berry 2018", le 17 août 2018 de 14 h à 18 h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix d'Eguzon - 6ème étape du Triangle Sud Berry 2018", le 17 août 2018 de 14 h à 18 h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 913 du PR 19+495 au PR 14+612, communes d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE
- RD 72 du PR 49+065 au PR 44+442, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME
- RD 45 du PR 8+585 au PR 5+343, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE

Monsieur Philippe ROULET - US Argenton Cyclisme - 5, rue des Rosiers 36200 TENDU

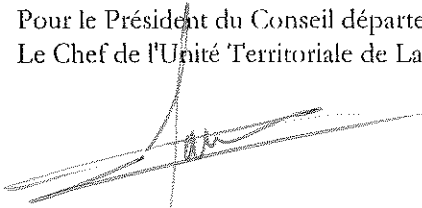
La sous-préfecture de LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

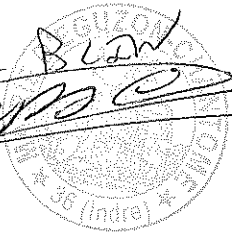
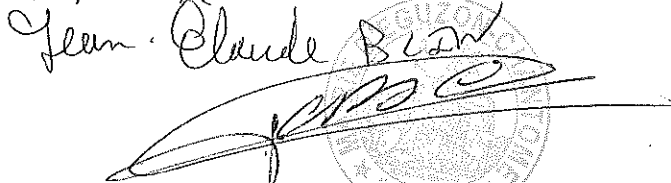
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de BARAIZE

Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de BARAIZE
Nom, Prénom, Qualité



Lionel PERROT,
Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Angeorges - 36100 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Bourges.



ARRETE N° 2018-D-2213 du 13/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Saint-Gilles - 9ème étape du Triangle Sud Berry 2018", le 20 août 2018 de 14 heures à 18 heures, communes de SAINT-GILLES, CHAZELET et SAINT-CIVRAN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-GILLES,

Le Maire de CHAZELET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Philippe ROULET - US Argenton Cyclisme - présentée le 6 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Saint-Gilles - 9ème étape du Triangle Sud Berry 2018", le 20 août 2018 de 14 heures à 18 heures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Saint-Gilles - 9ème étape du Triangle Sud Berry 2018", le 20 août 2018 de 14 heures à 18 heures, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC 4 sur 2 130 mètres, commune de SAINT-GILLES,
- RD 59 du PR 8+150 au PR 6+500, commune de SAINT-GILLES,
- RD 1 du PR 48+830 au PR 49+160, commune de SAINT-GILLES,
- RD 1b du PR 0+000 au PR 1+895, communes de SAINT-GILLES et SAINT-CIVRAN,
- VC 2 sur 1 990 mètres, commune de CHAZELET,
- RD 54 du PR 70+080 au PR 65+400, commune de CHAZELET,
- RD 1 du PR 45+500 au PR 49+155, communes de CHAZELET et SAINT-GILLES.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-GILLES, CHAZELET et SAINT-CIVRAN

Monsieur Philippe ROULET - US Argenton Cyclisme - 5 rue des rosiers - 36200 TENDU

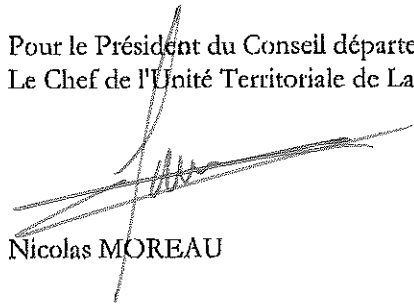
La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-GILLES

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Daniel LAFORÊT



Le Maire de CHAZELET

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Benoit FEHRENBACH



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-2214 du 13/07/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 25+552 au PR 28+832, du 16/07/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, commune de Maron

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 25/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 25+552 au PR 28+832, du 16/07/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 16/07/2018 au 03/08/2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 25+552 au PR 28+832, commune de Maron, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 19 du PR 17+628 au PR 21+218,
- RD 71 du PR 4+604 au PR 0+000,
- RD 12 du PR 25+591 au PR 25+819,
- RD 49 du PR 29+310 au PR 28+832,

Communes de Vouillon, Sassièrges-Saint-Germain, Maron et Diors

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Maron, Sassièrges-Saint-Germain, Vouillon et Diors

Le SMT

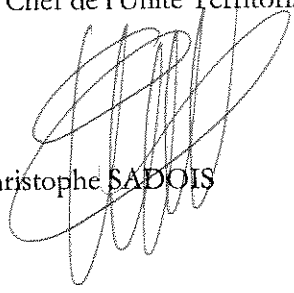
Les Bases Routières d'Issoudun et d'Ardentes

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2215 du 16/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Course Ufolep de LIGNAC", le 28 juillet 2018 de 13h à 19h, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club BLANCOIS présentée le 29 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Course Ufolep de LIGNAC", le 28 juillet 2018 de 13h à 19h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Course Ufolep de LIGNAC", du 28 juillet 2018 de 13h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

Départ/Arrivée : RD 32 au PR 46+772

RD 53 du PR 4+941 au PR 7+569

RD 118 du PR 0+000 au PR 3+317

RD 32a du PR 0+000 au PR 3+319

RD 32 du PR 48+485 au PR 46+772

sur la commune de Lignac

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LIGNAC

Le VC BLANCOIS - 02 Quai Aubépin - 36300 LE BLANC - Tél : 02 54 37 04 60

La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de LIGNAC
Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire,
Michèle BALLET**



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2216 du 16/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 48+790 au PR 49+470, du 26/07/2018 au 27/08/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câbles enterrés, commune de Lucay-le-Mâle

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 05/07/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 48+790 au PR 49+470, du 26/07/2018 au 27/08/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câbles enterrés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/07/2018 au 27/08/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câbles enterrés, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 48+790 au PR 49+470, commune de Lucay-le-Mâle.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Lucay-le-Mâle

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 Saint-Pierre-des-Corps

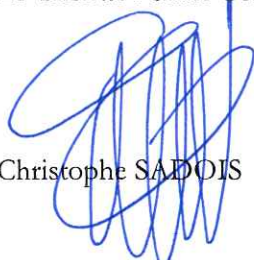
La Base Routière de Valençay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2217 du 16/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 98+550 au PR 98+950, du 23 juillet au 21 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau FT pour la fibre optique, commune de CHATILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 06 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 98+550 au PR 98+950, du 23 juillet au 21 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau FT pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 23 juillet au 21 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 98+550 au PR 98+950, commune de CHATILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHATILLON-SUR-INDRE

L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 34

La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

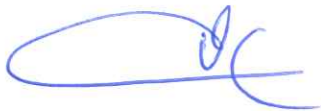
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2218 du 16/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 35+000 au PR 36+100, du 23 juillet au 23 août 2018, à l'occasion de travaux de fouilles sur cables enterrés Orange, commune de MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 4 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 35+000 au PR 36+100, du 23 juillet au 23 août 2018, à l'occasion de travaux de fouilles sur cables enterrés Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 juillet au 23 août 2018, à l'occasion de travaux de fouilles sur cables enterrés Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 38 du PR 35+000 au PR 36+100, commune de MERS-SUR-INDRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MERS-SUR-INDRE

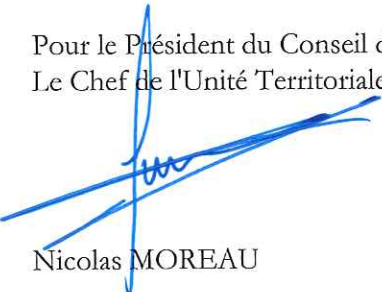
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2219 du 16/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 84+350 au PR 85+050, du 23 juillet au 23 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 5 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 84+350 au PR 85+050, du 23 juillet au 23 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 juillet au 23 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 21 du PR 84+350 au PR 85+050, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

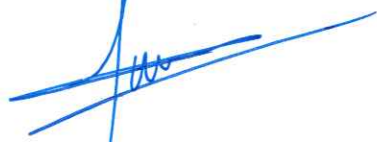
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2220 du 16/07/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1863 du 08/06/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 16+200 au PR 17+000, à l'occasion de travaux de remplacement poteau Orange, commune de LYS-SAINT-GEORGES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 5 juillet 2018,

Considérant que les travaux de de remplacement poteau Orange n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-1863 du 08/06/2018, du 21 au 31 juillet 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2018-D-1863 du 08/06/2018 est prolongé du 21 au 31 juillet 2018.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-1863 du 08/06/2018 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de LYS-SAINT-GEORGES

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2221 du 16/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 38c du PR 0+000 au PR 2+365, n° 38 du PR 5+322 au PR 7+291 et n° 30c du PR 0+000 au PR 1+960 du 18 juillet au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de BADECON-LE-PIN et POMMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 38c du PR 0+000 au PR 2+365, n° 38 du PR 5+322 au PR 7+291 et n° 30c du PR 0+000 au PR 1+960 du 18 juillet au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 18 juillet au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 38c du PR 0+000 au PR 2+365, n° 38 du PR 5+322 au PR 7+291 et n° 30c du PR 0+000 au PR 1+960, communes de BADECON-LE-PIN et POMMIERS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

*** Déviation RD 38c :**

- RD 38 du PR 8+481 au PR 7+291,
- RD 48 du PR 14+047 au PR 15+111,
commune de BADECON-LE-PIN.

*** Déviation RD 38 :**

- RD 40 du PR 32+647 au PR 30+073,
- RD 48 du PR 16+266 au PR 14+047,
commune de BADECON-LE-PIN.

*** Déviation RD 30c :**

- RD 45 du PR 17+648 au PR 18+467,
- RD 30 du PR 32+259 au PR 33+010,
commune de POMMIERS.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

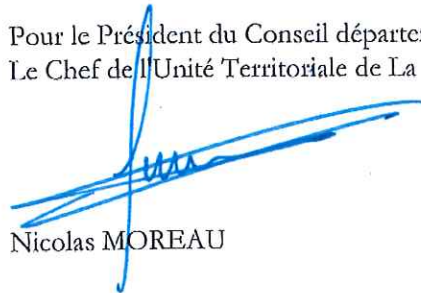
Les maires de BADECON-LE-PIN et POMMIERS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Remerciements :

Unité Territoriale de la Chaire
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRIE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2222 du 17/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 54+400 au PR 54+600, du 18 juillet au 31 août 2018, à l'occasion du chargement de bois, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comptoir des Bois de Brive présentée le 02 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 54+400 au PR 54+600, du 18 juillet au 31 août 2018, à l'occasion du chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 18 juillet au 31 août 2018, à l'occasion du chargement de bois, réalisé par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 925 du PR 54+400 au PR 54+600, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VENDOEUVRES

Le Comptoir des Bois de Brive - 86300 CHAUVIGNY - Tél : 06 80 21 02 13

La Base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc , *pi*

C. SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Boire - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2223 du 17/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 22+188 au PR 24+030, du 18/07/2018 au 26/10/2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux électriques, commune d'Ambrault

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire d'AMBRAULT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE présentée le 13/07/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 22+188 au PR 24+030, du 18/07/2018 au 26/10/2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux électriques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Du 18/07/2018 au 26/10/2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux électriques, réalisés par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 49 du PR 22+188 au PR 24+030, commune d'Ambrault.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'Ambrault

TP RESEAUX CENTRE - allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR

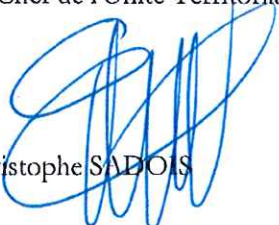
La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



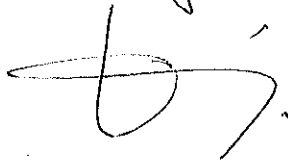
Christophe SADOIS

Le Maire d'AMBRAULT

Nom, Prénom, Qualité

LAINEZ. Sylvie. 2^e adjointe.

Mairie **AMBRAULT**



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2224 du 17/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 4+812 au PR 5+226, du 21 juillet 2018 - 20h au 22 juillet 2018 - 02h, à l'occasion du Feu d'Artifice, commune de CHASSENEUIL

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHASSENEUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de CHASSENEUIL présentée le 04 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 4+812 au PR 5+226, du 21 juillet 2018 - 20h au 22 juillet 2018 - 02h, à l'occasion du Feu d'Artifice,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 21 juillet 2018 - 20h au 22 juillet 2018 - 02h, à l'occasion du Feu d'Artifice, organisé par la commune de CHASSENEUIL, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 1a du PR 4+812 au PR 5+226, commune de CHASSENEUIL (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 1a du PR 5+226 au PR 6+808
 - VC n° 103
 - VC n° 10
 - RD 1 du PR 29+987 au PR 31+200
 - RD 1a du PR 4+651 au PR 4+812
- sur la commune de Chasseneuil

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSENEUIL

La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de CHASSENEUIL

Nom, Prénom, Qualité



Claude DAUZIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2225 du 17/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 45+561 au PR 52+777, du 23 juillet au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et de NEUILLAY LES BOIS

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 05 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 45+561 au PR 52+777, du 23 juillet au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 23 juillet au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 27 du PR 45+561 au PR 52+777, communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE (en et hors agglomération) et de NEUILLAY LES BOIS (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEDIEU-SUR-INDRE et de NEUILLAY LES BOIS

L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER - Tél : 02 54 97 41 67

La Base routière de BUZANCAIS

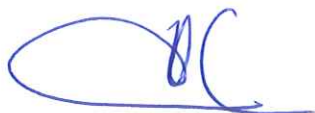
Le BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON



Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

GONTIER, Bernard Maire.



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2226 du 17/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de l'Ecrevisse", le 12 août 2018 de 13 heures à 19 heures, commune d'AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'AIGURANDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Delry MAISONNETTE - UFOLEP INDRE présentée le 21 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste le 12 août 2018 de 13 heures à 19 heures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de l'Ecrevisse", le 12 août 2018 de 13 heures à 19 heures, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- rue de l'église
- rue Grande
- Place de la Promenade
- RD 951b du PR 0+845 au PR 0+590
- RD 990 du PR 46+858 au PR 45+590
- RD 19 du PR 64+051 au PR 63+647
- VC 14
- VC 15
- RD 73 du PR 1+876 au PR 0+525,
commune d'AIGURANDE.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AIGURANDE

Monsieur Delry MAISONNETTE - UFOLÉP INDRE - 23 Boulevard de la Valla - BP 77 - 36000
CHATEAUROUX

Madame Karine AUBRUN - UC AIGURANDE - 3 rue de la Liberté - 23320 FLEURAT

La sous-préfecture de LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire d'AIGURANDE
Nom, Prénom, Qualité




Jean-Michel DEGAY

Renseignements :

L'unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ayegres - 36400 L'A CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Déla et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2227 du 17/07/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1485 du 09/05/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 25+400 au PR 26+700, à l'occasion des travaux de dissimulation d'un réseau BT, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CIRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 06 juillet 2018,

Considérant que les travaux de dissimulation d'un réseau BT n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-1485 du 09/05/2018, du 15 août au 15 novembre 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRESENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2018-D-1485 du 09/05/2018 est prolongé du 15 août au 15 novembre 2018.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-1485 du 09/05/2018 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de CIRON

L'entreprise LABRUX - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél : 02 54 37 06 82

La Base routière de SAINT-GAULTIER

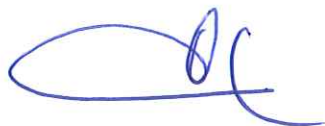
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de CIRON
Nom, Prénom, Qualité

Le maire
G. Dej



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2228 du 17/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Mouhet - 8ème étape du Triangle Sud Berry 2018", le 19 août 2018 de 14 h à 18 h, commune de MOUHET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MOUHET'

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Philippe ROULET - US Argenton Cyclisme présentée le 6 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Mouhet - 8ème étape du Triangle Sud Berry 2018", le 19 août 2018 de 14 h à 18 h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Mouhet - 8ème étape du Triangle Sud Berry 2018", le 19 août 2018 de 14 h à 18 h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la

connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC 11 sur 1535 mètres (Mazou)
- RD 920 du PR 92+478 au PR 94+400
- RD 10 du PR 57+820 au PR 54+070
- VC 18 sur 895 mètres
- RD 10a du PR 1+135 au PR 3+100.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, l'épreuve sportive pourra être arrêtée à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOUHET

Monsieur Philippe ROULET - US Argenton Cyclisme - 5, rue des Rosiers 36200 TENDU

La sous-préfecture de LE BLANC

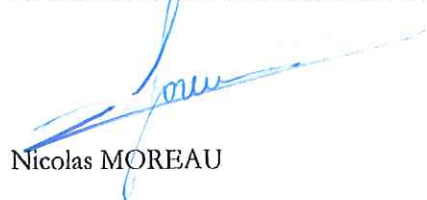
Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHET
Nom, Prénom, Qualité



TOUZEAU Jean Louis
Adjoint

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2229 du 17/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix de Mouhet des écoles de cyclisme", le 2 septembre 2018 de 13 h à 17 h, commune de MOUHET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MOUHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Philippe ROULET - US Argenton Cyclisme présentée le 28 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix de Mouhet des écoles de cyclisme", le 2 septembre 2018 de 13 h à 17 h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Grand Prix de Mouhet des écoles de cyclisme", le 2 septembre 2018 de 13 h à 17 h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC 5 sur 2112 mètres
- RD 10 du PR 56+150 au PR 54+100
- VC 18 sur 900 mètres
- RD 10a du PR 1+150 au PR 3+050, commune de MOUHET.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOUHET

Monsieur Philippe ROULET - US Argenton Cyclisme - 5 rue des Rosiers - 36200 TENDU

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHET
Nom, Prénom, Qualité



TOUZEAU Jean Louis
Adjoint

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2230 du 18/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 7+600 au PR 7+700 lieu-dit "Le Prieuré", du 19/07/2018 au 21/08/2018, à l'occasion d'un déménagement, commune de Jeu Maloches

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Cheyenne Barriquand pour le compte de Bergerac Déménagements présentée le 17/07/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 7+600 au PR 7+700 lieu-dit "Le Prieuré", du 19/07/2018 au 21/08/2018, à l'occasion d'un déménagement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 19/07/2018 au 21/08/2018, à l'occasion d'un déménagement, réalisé par Bergerac Déménagements et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 33 du PR 7+600 au PR 7+700 lieu-dit "Le Prieuré", commune de Jeu Maloches.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Bergerac Déménagements et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Jeu Maloches

Bergerac Déménagements - 17 route de l'Escaudrerie - 24130 Prigonrieux

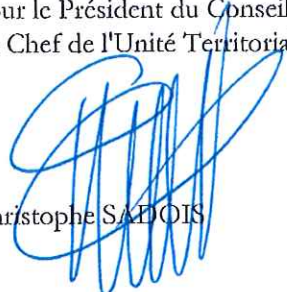
La Base Routière de Levroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2231 du 18/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 8+780 au PR 9+399, du 23 juillet au 17 août 2018, à l'occasion de travaux de sciage de chaussée, pose de buses et réfection de chaussée, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 11 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 8+780 au PR 9+399, du 23 juillet au 17 août 2018, à l'occasion de travaux de sciage de chaussée, pose de buses et réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 juillet au 17 août 2018, à l'occasion de travaux sciage de chaussée pose de buses et réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 54 du PR 8+780 au PR 9+399, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 26 du PR 10+489 au PR 14+399, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et FEUSINES,
- RD 84 du PR 7+548 au PR 10+221, commune de FEUSINES,
- RD 54 du PR 6+499 au PR 8+780, communes de FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et FEUSINES,

L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET

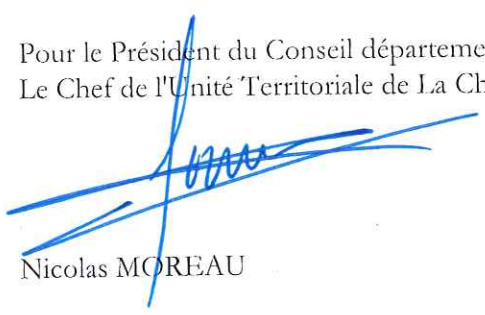
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2232 du 18/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 11+650 au PR 12+200, du 23 juillet au 17 août 2018, à l'occasion de travaux de sciage de chaussée, pose de buses et réfection de la chaussée, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 11 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 11+650 au PR 12+200, du 23 juillet au 17 août 2018, à l'occasion de travaux de sciage de chaussée, pose de buses et réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 juillet au 17 août 2018, à l'occasion de travaux de sciage de chaussée, pose de buses et réfection de la chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54 du PR 11+650 au PR 12+200, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

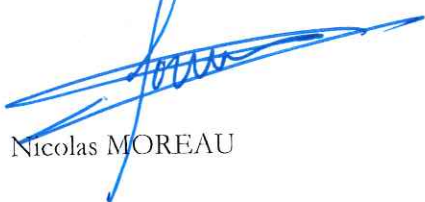
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2233 du 18/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 24+920 au PR 25+220, du 25/07/2018 au 17/08/2018, à l'occasion de l'exploitation d'une carrière de Marnes, commune de Pellevoisin

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Jean-Pierre PINON représentant du Syndicat des Exploitants Agricoles Marneurs de Selles sur Nahon présentée le 09/07/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur n° 15 du PR 24+920 au PR 25+220, du 25/07/2018 au 17/08/2018, à l'occasion de l'exploitation d'une carrière de Marnes,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/07/2018 au 17/08/2018, à l'occasion de l'exploitation d'une carrière de marnes, réalisée par le Syndicat des Exploitants Agricoles Marneurs de Selles sur Nahon et/ou ses sous-traitants, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 15 du PR 24+920 au PR 25+220, commune de Pellevoisin.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Syndicat des Exploitants Agricoles Marneurs de Selles sur Nahon et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Pellevoisin

Le Syndicat des Exploitants Agricoles Marneurs de Selles sur Nahon - 45 route de Valençay - 36180
Pellevoisin

La Base routière de Levroux

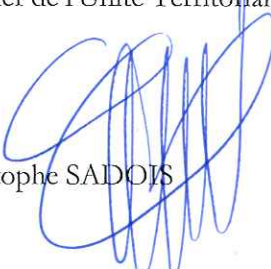
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2234 du 18/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :

RD 8 du PR 18+300 au PR 18+700 et du PR 23+600 au PR 24+600,

RD 15 du PR 21+530 au PR 21+1001,

RD 64 du PR 29+700 au PR 31+300,

du 30/07/2018 au 24/08/2018, à l'occasion de travaux de renforcement de virages

Communes Moulines sur Céphons, Levroux, Géhée et Villegouin

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA T.P présentée le 09/07/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :

RD 8 du PR 18+300 au PR 18+700 et du PR 23+600 au PR 24+600,

RD 15 du PR 21+530 au PR 21+1001,

RD 64 du PR 29+700 au PR 31+300,

du 30/07/2018 au 24/08/2018, à l'occasion de travaux de renforcement de virages,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 30/07/2018 au 24/08/2018, à l'occasion de travaux de renforcement de virages, réalisés par CAZORLA T.P et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :
RD 8 du PR 18+300 au PR 18+700 et du PR 23+600 au PR 24+600,
RD 15 du PR 21+530 au PR 21+1001,
RD 64 du PR 29+700 au PR 31+300,
Communes de Moulins sur Céphons, Levroux, Géhée et Villegouin

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA T.P et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Moulins sur Céphons, Levroux, Géhée et Villegouin
CAZORLA T.P - 23 route de Diors - 36120 Mâron
La Base routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2235 du 18/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19A du PR 1+032 au PR 1+313, du 30/07/2018 au 30/08/2018, à l'occasion de remplacement de poteau téléphonique, commune de Brives

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 10/07/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19A du PR 1+032 au PR 1+313, du 30/07/2018 au 30/08/2018, à l'occasion de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 30/07/2018 au 30/08/2018, à l'occasion de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 19A du PR 1+032 au PR 1+313, commune de Brives.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Brives

CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre des Corps

La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2236 du 18/07/2018

Abrogeant l'arrêté n° 2018-D-2192 du 12/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 48a du PR 6+284 au PR 10+000 et n° 30 du PR 14+302 au PR 22+591, du 19 juillet au 14 septembre 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, communes de CHAVIN, de MALICORNAY, de TENDU et de LE PECHEREAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 18 juillet 2018,

Considérant l'oubli de la RD 30 dans la zone de travaux, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2018-D-2192 du 12/07/2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2018-D-2192 du 12/07/2018 est abrogé.

Article 2 :

Du 19 juillet au 14 septembre 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- **par interdiction** de la circulation à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 48a du PR 6+284 au PR 10+000 et n° 30 du PR 14+302 au PR 20+1015, communes de CHAVIN, de MALICORNAY, de TENDU et de LE PECHEREAU (hors agglomération).

- **par alternat** par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 30 du PR 20+1015 au PR 22+591, commune de LE PECHEREAU (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante et selon les besoins du chantier :

RD 48a barrée du PR 6+284 au PR 7+300 et déviée par :

- RD 30 du PR 22+591 au PR 24+098
 - RD 40 du PR 25+382 au PR 26+651
- sur la commune de Chavin

RD 48a barrée du PR 7+300 au PR 10+000 et déviée par :

- RD 40 du PR 24+098 au PR 22+863, sur les communes de Chavin et de Mosnay
- RD 45 du PR 29+385 au PR 26+805, sur les communes de Mosnay et de Malicornay

RD 30 barrée du PR 14+302 au PR 20+1015 et déviée par :

- RD 920 du PR 57+961 au PR 63+849, sur les communes de Tendu et de Saint Marcel
- RD 927 du PR 33+076 au PR 38+526, sur les communes de Saint Marcel et de Le Pêchereau

Article 4 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

L'alternat, la déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHAVIN, de MALICORNAY, de MOSNAY, de TENDU et de LE PECHEREAU

L'entreprise SOBECA - ZA de Villedieu/Niherne - 36320 VILLEDIEU SUR INDRE -

Tél : 06 59 82 62 14

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le BETR

L'UT de la Châtre

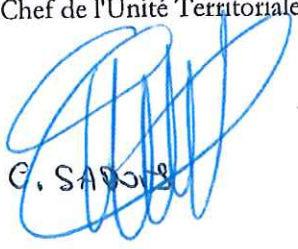
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc /P/



C. SASSO

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2237 du 19/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 63+701 au PR 63+954, du 23 juillet au 10 août 2018, à l'occasion de travaux d'assainissement, commune de VIGOUX

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VIGOUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de VIGOUX présentée le 17 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 63+701 au PR 63+954, du 23 juillet au 10 août 2018, à l'occasion de travaux d'assainissement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 23 juillet au 10 août 2018, à l'occasion de travaux d'assainissement, réalisés par les services de la commune de VIGOUX ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 54 du PR 63+701 au PR 63+954, commune de VIGOUX.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services de la commune de VIGOUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

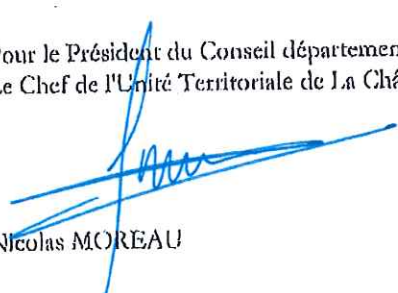
Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
chaque extrémité des sections réglementées
l'Hôtel du Département, au lieu habituel
la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

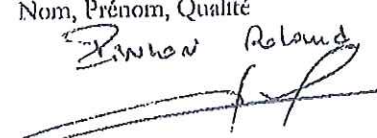
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VIGOUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUMI
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de VIGOUX

Nom, Prénom, Qualité




Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2238 du 19/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes suivantes :

RD 12 du PR 16+000 au PR 16+910,

RD 14 du PR 19+233 au PR 19+300,

RD 12C du PR 0+893 au PR 0+913

Voies communales des Vergers, des Amandiers, des Orangers,

Voie nouvelle et CR 77,

du 23/07/2018 au 31/08/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune d'Ardentes

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARDENTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de Pierre Boucheron, EUROVIA Centre Loire, présentée le 20/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes suivantes :

RD 12 du PR 16+000 au PR 16+910,

RD 14 du PR 19+233 au PR 19+300,

RD 12C du PR 0+893 au PR 0+913

Voies communales des Vergers, des Amandiers, des Orangers,

Voie nouvelle et CR 77,

du 23/07/2018 au 31/08/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Du 23/07/2018 au 31/08/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par EUROVIA Centre Loire et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit et selon le phasage suivant :

Phase 1 : Rabotage pour recyclage (-6cm)

par alternat manuel par piquets K10 sur les routes suivantes:

RD 12 du PR 16+000 au PR 16+910,

RD 14 du PR 19+233 au PR 19+300,

RD 12C du PR 0+893 au PR 0+913

Voies communales des Vergers, des Amandiers, des Orangers,

Voie nouvelle et CR 77,

Commune d'Ardentes

Phase 2 : Rabotage pour évacuation en décharge et purges et mise en oeuvre de la couche de Grave

Bitume (-14 cm)

par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la RD 12 du PR 16+020 au PR 16+910,

A l'avancement et à l'issue du rabotage, au droit des réseaux en vue de la mise à la cote des regards et des bouches à clés, la circulation sera règlementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18
Commune d'Ardentes

Durant les phases 1 et 2, au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h sur les sections limitées à 50 km/h.

Phase 3 : Mise en oeuvre de la couche de roulement sur la section de la RD 12 située en agglomération

par interdiction de circuler à tout véhicule sur les routes suivantes:

RD 12 du PR 16+020 au PR 16+910,

RD 12C du PR 0+893 au PR 0+913

Voies communales des Vergers, des Amandiers, des Orangers,

Voie nouvelle et CR 77,

Commune d'Ardentes

Phase 4 : Mise en oeuvre de la couche de roulement sur la section de la RD 12 située hors agglomération au delà de l'intersection avec la Voie nouvelle, sur la RD 12 et la RD 14 côté Ouest
 par interdiction de circuler à tout véhicule sur les routes suivantes:
 RD 12 du PR 16+000 au PR 16+240,
 Voie nouvelle sur 50 mètres depuis l'intersection avec la RD 12,
 RD 14 du PR 19+233 au PR 19+300,
 Commune d'Ardentes

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler durant la phase 3, la circulation de la RD 12 pour les usagers sauf PL sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 12 du PR 16+240 au PR 16+065,
 - VC voie nouvelle,
 - RD 19 du PR 28+220 au PR 26+777,
 - RD 12 du PR 17+279 au PR 16+910,
- commune d'Ardentes

Pendant la durée de l'interdiction de circuler durant la phase 3, la circulation de la RD 12 pour les usagers PL sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 12 du PR 16+240 au PR 11+345,
- RD 74A du PR 2+665 au PR 5+000,
- RD 12 B du PR 2+281 au PR 3+793,
- RD 12 A du PR 0+000 au PR 2+421,
- RD 38 du PR 39+723 au PR 42+587,
- RD 943 du PR 29+529 au PR 37+553,

Communes d'Ardentes, Jeu Les Bois et Mers sur Indre,

Pendant la durée de l'interdiction de circuler durant la phase 3, la circulation de la RD 12 C sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 12 C du PR 0+913 au PR 3+086,
- RD 943 du PR 37+553 au PR 29+529,
- RD 38 du PR 42+587 au PR 39+723,
- RD 12 A du PR 2+421 au PR 0+000,
- RD 12 B du PR 3+793 au PR 2+281,
- RD 74 A du PR 5+000 au PR 2+665,
- RD 12 du PR 11+345 au PR 16+102,

Communes d'Ardentes, Jeu Les Bois et Mers sur Indre,

Pendant la durée de l'interdiction de circuler durant la phase 4, la circulation de la RD 14 sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 14 du PR 19+300 au PR 25+561,
- RD 990 du PR 12+716 au PR 17+531,
- RD 12 du PR 5+795 au PR 9+234,
- RD 74 du PR 21+1011 au PR 21+883,
- RD 12 B du PR 0+000 au PR 3+793,
- RD 12 A du PR 0+000 au PR 2+421,
- RD 38 du PR 39+723 au PR 42+587,
- RD 943 du PR 29+529 au PR 37+553,

Communes d'Ardentes, Jeu Les Bois, Le Poinçonnet, Arthon et Mers sur Indre,

Pendant la durée de l'interdiction de circuler durant la phase 4, la circulation de la RD 12 sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 12 du PR 16+000 au PR 9+234,
- RD 74 du PR 21+1011 au PR 21+883,

- RD 12 B du PR 0+000 au PR 3+793,
 - RD 12 A du PR 0+000 au PR 2+421,
 - RD 38 du PR 39+723 au PR 42+587,
 - RD 943 du PR 29+529 au PR 37+553,
- Communes d'Ardentes, Jeu Les Bois et Mers sur Indre,

Pendant la durée de l'interdiction de circuler durant la phase 4, la circulation de la voie nouvelle sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 19 du PR 28+220 au PR 33+1007,
 - RD 12 A du PR 0+000 au PR 2+421,
 - RD 38 du PR 39+723 au PR 42+587,
 - RD 943 du PR 29+529 au PR 37+553,
- Communes d'Ardentes, Jeu Les Bois et Mers sur Indre,

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'Ardentes, Jeu Les Bois, Le Poinçonnet, Arthon et Mers sur Indre,

EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET

L'UT La Châtre

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX

Région Centre Val de Loire - IRCVI 36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUXROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUXROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Le Maire d'ARDENNES
Nom, Prénom, Qualité

**Avis
Favorable**

LE MAIRE



Didier BARACHET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Scierie - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2239 du 19/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 30 du PR 14+000 au PR 14+302 et n° 920 du PR 57+400 au PR 58+200, du 23 juillet au 24 août 2018, à l'occasion des travaux d'installation de la fibre optique, commune de TENDU

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de TENDU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 27 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 30 du PR 14+000 au PR 14+302 et n° 920 du PR 57+400 au PR 58+200, du 23 juillet au 24 août 2018, à l'occasion des travaux d'installation de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 23 juillet au 24 août 2018, à l'occasion des travaux d'installation de la fibre optique, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 30 du PR 14+000 au PR 14+302 et n° 920 du PR 57+400 au PR 58+200, commune

de TENDU (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TENDU

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS - Tél : 02 47 64 65 01

La Base Routière de SAINT GAULTIER

Le BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc *PPi*

Christophe SADOIS

Le Maire de TENDU
Nom, Prénom, Qualité

BERNOT Vincent

Maire adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2240 du 19/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 23+350 au PR 24+000, du 23 juillet au 23 août 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de MEZIERES EN BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 3 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 23+350 au PR 24+000, du 23 juillet au 23 août 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 juillet au 23 août 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 21 du PR 23+350 au PR 24+000, commune de MEZIERES EN BRENNE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MEZIERES EN BRENNÉ

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS - Tél : 02 47 46 32 15

La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc 

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2241 du 19/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 31+292 au PR 38+000, du 23 juillet au 28 septembre 2018, à l'occasion des travaux de réfection d'aqueduc, communes de MIGNÉ et de MÉOBECQ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 09 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 31+292 au PR 38+000, du 23 juillet au 28 septembre 2018, à l'occasion des travaux de réfection d'aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 juillet au 28 septembre 2018, à l'occasion des travaux de réfection d'aqueduc, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 27 du PR 31+292 au PR 38+000, communes de MIGNÉ et de MÉOBECQ (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante et selon les besoins du chantier :

RD 27 barrée du PR 31+292 au PR 33+1010, déviée par :

- RD 27 du PR 31+292 au PR 30+114, sur la commune de Migné
- RD 24 du PR 30+097 au PR 26+942, sur les communes de Migné et de Vendoeuvres
- RD 58 du PR 16+617 au PR 20+090, sur les communes de Vendoeuvres et de Migné

RD 27 barrée du PR 33+1010 au PR 38+000, déviée par :

- RD 27 du PR 38+000 au PR 38+361, sur la commune de Méobecq
- RD 14 du PR 53+072 au PR 59+471, sur les communes de Méobecq et de Vendoeuvres
- RD 58 du PR 16+617 au PR 20+090, sur les communes de Vendoeuvres et de Migné

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MIGNÉ, de MÉOBECQ et de VENDOEUVRES

Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 06 73 48 54 52

Les Bases routières de SAINT-GAULTIER et de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, *pi*

C. SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2242 du 19/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 36+800 au PR 37+200, du 23 au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'un support béton électrique BT, commune de MÉOBECQ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 10 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 36+800 au PR 37+200, du 23 au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'un support béton électrique BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'un support béton électrique BT, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 27 du PR 36+800 au PR 37+200, commune de MÉOBECQ (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MÉOBECQ

L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél : 02 54 37 06 82

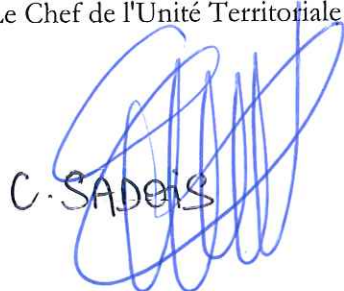
La Base routière de BUZANCAIS et de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc


C. Sadeis

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2243 du 19/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 43 du PR 21+000 au PR 18+558 et n° 60 du PR 13+000 au PR 14+1107, du 23 juillet au 27 août 2018, à l'occasion des travaux pour tirage de câbles aériens Orange, commune de DOUADIC

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de DOUADIC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 11 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 43 du PR 21+000 au PR 18+558 et n° 60 du PR 13+000 au PR 14+1107, du 23 juillet au 27 août 2018, à l'occasion des travaux pour tirage de câbles aériens Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 23 juillet au 27 août 2018, à l'occasion des travaux pour tirage de câbles aériens Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 43 du PR 21+000 au PR 18+558 et n° 60 du PR 13+000 au PR 14+1107, commune de DOUADIC (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél : 02 47 46 32 15

La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc / P

C. SADEIS

Le Maire de DOUADIC

Nom, Prénom, Qualité

BERTHOMIER Marie-Christine, 1^{er} Adjointe au Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2244 du 19/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 6+155 au PR 6+355, du 26 juillet 2018 - 18h au 29 juillet 2018 - 12h, à l'occasion du Rallye International Indian, commune de CLION SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'Indian Club France représenté par M. Olivier MARCHAND présentée le 11 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 6+155 au PR 6+355, du 26 juillet 2018 - 18h au 29 juillet 2018 - 12h, à l'occasion du Rallye International Indian,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 26 juillet 2018 - 18h au 29 juillet 2018 - 12h, à l'occasion du Rallye International Indian, organisé par Indian Club France, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 18 du PR 6+155 au PR 6+355, commune de CLION SUR INDRE (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLION SUR INDRE

Indian Club France représenté par M. Olivier MARCHAND - 2 Ormes - 45300 PITHIVIERS LE VIEIL
Tél : 06 70 90 44 80

La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc /P/



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2250 du 20/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 131 du PR 5+126 au PR 5+337, et du PR 6+100 au PR 6+390, du 23/07/2018 au 23/08/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Condé

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 04/07/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 131 du PR 5+126 au PR 5+337, et du PR 6+100 au PR 6+390, du 23/07/2018 au 23/08/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/07/2018 au 23/08/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 131 du PR 5+126 au PR 5+337, et du PR 6+100 au PR 6+390, commune de Condé.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Condé

CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre des Corps

La Base Routière d'Issoudun

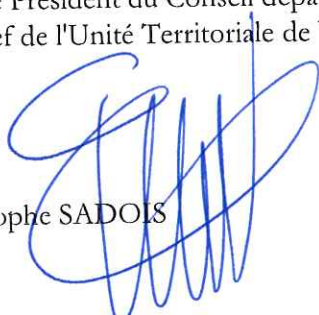
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Défini et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2251 du 20/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 8+900 au PR 9+085, du 23/07/2018 au 26/07/2018, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de Saint-Août

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-AOÛT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de ARBO Berry Elagage présentée le 05/07/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 8+900 au PR 9+085, du 23/07/2018 au 26/07/2018, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 23/07/2018 au 26/07/2018, sauf les mardis du fait du marché de Saint-Août, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par ARBO Berry Elagage et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 14 du PR 8+900 au PR 9+085, commune de Saint-Août.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 49 du PR 21+556 au PR 14+170,
- RD 943 du PR 26+651 au PR 22+566,
- RD 69 du PR 10+165 au PR 7+935,
- RD 918 du PR 52+038 au PR 42+165,
- RD 14 du PR 8+769 au PR 8+900,

Communes de Saint-Août, Montipouret, Nohant-Vic et Saint-Chartier

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ARBO Berry Elagage et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Saint-Août, Montipouret, Nohant-Vic et Saint-Chartier

ARBO Berry Elagage - Les Pinauds - 36400 La Berthenoux

L'UT La Châtre

Les Bases Routières de Châteauroux et Issoudun

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de SAINT-AOUT

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,



P. LAMBILLIOTTE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2252 du 20/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 45 du PR 5+355 au PR 8+601, n° 45c du PR 0+000 au PR 2+101 et n° 913 du PR 19+491 au PR 19+626 du 4 août 2018 13 heures au 5 août 2018 19 heures, à l'occasion de la 1ère course de côte d'Eguzon, commune d'EGUZON-CHANTOME

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire d'EGUZON-CHANTOME**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Henri JOANOVITS - ASA LA CHATRE présentée le 26 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 45 du PR 5+355 au PR 8+601, n° 45c du PR 0+000 au PR 2+101 et n° 913 du PR 19+491 au PR 19+626 du 4 août 2018 13 heures au 5 août 2018 19 heures, à l'occasion de la 1ère course de côte d'Eguzon,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Pendant la durée de la course dénommée la 1ère course de côte d'Eguzon, objet du présent arrêté, le

stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation de la course qui emprunte les itinéraires suivants :

Le 4 août de 13h à 19h :

- RD 45 du PR 5+355 au PR 8+631,
- RD 45c du PR 0+000 au PR 2+101,

Le 5 août de 7h à 19h :

- RD 45 du PR 6+095 au PR 8+631,
- RD 45c du PR 0+000 au PR 2+101,

Du 4 août 17h au 5 août 5h :

- RD 913 du PR 19+491 au PR 19+626,
- commune d'EGUZON-CHANTÔME.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

*** pour la RD 45 du PR 5+355 au PR 8+631 le 4 août de 13h à 19 h:**

- RD 72 du PR 44+438 au PR 49+064, communes d'Eguzon-Chantôme et Baraize,
- RD 913 du PR 14+613 au PR 19+491, communes de Baraize et d'Eguzon-Chantôme.

*** pour la RD 45c du PR 2+101 au PR 0+000 le 4 août de 13h à 19h et le 5 août de 7h à 19h :**

- RD 45c du PR 3+252 au PR 4+010, commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 36 du PR 35+004 au PR 32+821, commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 913 du PR 19+626 au PR 14+613, communes d'Eguzon-Chantôme et Baraize,
- RD 72 du PR 49+064 au PR 44+438, communes de Baraize et d'Eguzon-Chantôme.

*** pour la RD 45 du PR 6+095 au PR 8+631 le 5 août de 7h à 19h :**

- RD 45 du PR 6+095 au PR 5+355, commune d'Eguzon-Chantôme,
- RD 913 du PR 19+491 au PR 14+613, communes d'Eguzon-Chantôme et Baraize,
- RD 72 du PR 49+064 au PR 44+438, communes de Baraize et d'Eguzon-Chantôme.

*** pour la RD 913 du PR 19+491 au PR 19+626 du 4 août 17h au 5 août 5h :**

- RD 36 du PR 32+821 au PR 32+729,
 - VC 304u rue du commerce, entre la RD 36 et la RD 913,
- commune d'Eguzon-Chantôme.

Le stationnement de tout véhicule sur la RD 913 du PR 19+491 au PR 19+626 sera interdit le 4 août de 13h à minuit.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

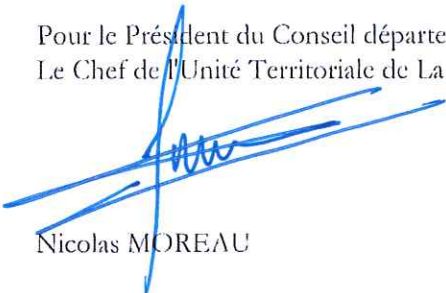
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

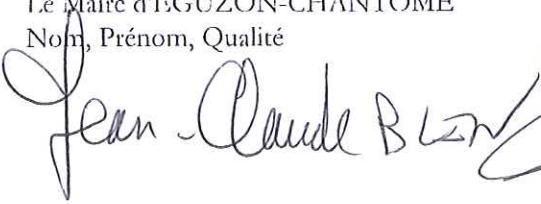
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'EGUZON-CHANTOME et de BARAIZE
Monsieur Henri JOANOVITS - ASA LA CHATRE - Route de Bourges - 36400 MONTGIVRAY
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME
Nom, Prénom, Qualité


Jean-Claude BLIN



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2253 du 20/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales**n° 925 du PR 21+850 au PR 22+150,****n° 49 du PR 30+525 au PR 30+675,****le 5 août 2018 de 5h à 17h, à l'occasion de la Cérémonie aux Stèles du Souvenir Français, commune de Diors****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la commune de Diors présentée le 05/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 925 du PR 21+850 au PR 22+150,
n° 49 du PR 30+525 au PR 30+675,
le 5 août 2018 de 5h à 17h, à l'occasion de la Cérémonie aux Stèles du Souvenir Français,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Le 5 août 2018 de 5h à 17h, à l'occasion de la Cérémonie aux Stèles du Souvenir Français, organisée par la commune de Diors, la circulation sera réglementée comme suit :

-Sur la route départementale n° 925 du PR 21+850 au PR 22+150, par limitation de vitesse à 70km/h dans les deux sens, par interdiction de dépasser et par interdiction de stationner uniquement côté droit dans le sens Diors vers Vouillon,

-Sur la route départementale n° 49 du PR 30+525 au PR 30+675, par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18, commune de Diors.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la cérémonie.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Diors

Les Bases Routières de Châteauroux et Issoudun

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2254 du 20/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Course UFOLEP", le 19 août 2018 de 12h à 19h, commune de Sougé

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SOUGE,

Le Maire de FREDILLE,

Le Maire d'ARGY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Mr SALADIN - CYCLOSPORT UFOLEP - présentée le 12/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Course UFOLEP", le 19 août 2018 de 12h à 19h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Course UFOLEP" du 19 Août 2018 de 13h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 15 du PR 22+620 au PR 23+079,
 - RD 28H du PR 4+207 au PR 0+000,
 - RD 28 du PR 28+493 au PR 25+433,
 - RD 28G du PR 2+028 au PR 0+515,
 - VC n° 18 du Pontereau à Malavisée sur 660 mètres,
 - RD 63 du PR 26+818 au PR 31+455,
 - RD 28E du PR 4+124 au PR 0+000,
- Communes de Frédille, Sougé et Argy

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Sougé, Frédille et Argy

Mr SALADIN - Commission CYCLOSPORT UFOLEP- 23 Bld de la Valla - PB77 - 36000 Châteauroux

La Base Routière de Levroux

UT Le Blanc

La préfecture de l'Indre -

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

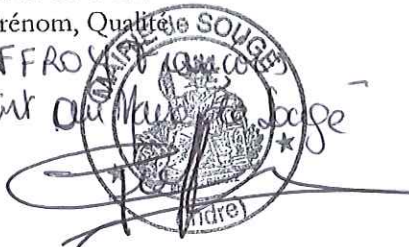
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de SOUGE

Nom, Prénom, Qualité

Geoffroy, Maire
Adjoint au Maire de Souge



Le Maire de FREDILLE

Nom, Prénom, Qualité

Coutant Daniel, Maire



Le Maire d'ARGY

Nom, Prénom, Qualité



B. BONNIN - VILLENONS

[Handwritten signature]

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2255 du 20/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 23+000 au PR 24+100, du 23 juillet au 17 août 2018, à l'occasion de travaux de sciage, pose de buses et de réfection de la structure de la chaussée, commune de NOHANT-VIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 11 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 23+000 au PR 24+100, du 23 juillet au 17 août 2018, à l'occasion de travaux de sciage, pose de buses et de réfection de la structure de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 23 juillet au 17 août 2018, à l'occasion de travaux de sciage, pose de buses et de réfection de la structure de la chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 23+000 au PR 24+100, commune de NOHANT-VIC.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NOHANT-VIC

L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2256 du 23/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 63+200 au PR 64+034, du 26 juillet au 31 août 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, commune d'AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS CENTRE présentée le 10 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 63+200 au PR 64+034, du 26 juillet au 31 août 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 26 juillet au 31 août 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 19 du PR 63+200 au PR 64+034, commune d'AIGURANDE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AIGURANDE

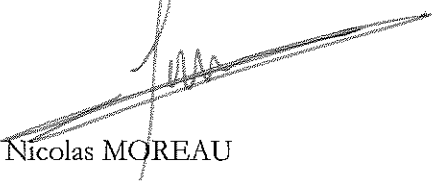
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS CENTRE 16 ALLÉE DU COMMERCE -36250 SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2257 du 23/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 3+200 au PR 3+500, du 30 juillet au 28 septembre 2018, à l'occasion des travaux pour déplacement de poteaux FT, commune de BUZANCAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 12 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 3+200 au PR 3+500, du 30 juillet au 28 septembre 2018, à l'occasion des travaux pour déplacement de poteaux FT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 30 juillet au 28 septembre 2018, à l'occasion des travaux pour déplacement de poteaux FT, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 1 du PR 3+200 au PR 3+500, commune de BUZANCAIS (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUZANCAIS

L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 34

La Base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

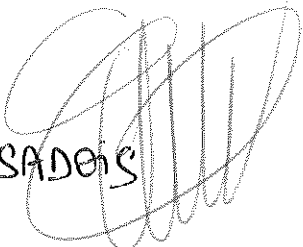
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, P

C. SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2258 du 23/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les sections de route départementale suivantes :
RD 28 du PR 30+520 au PR 30+590, du PR 31+125 au PR 31+185, et du PR 31+310 au PR 31+370,
du 30/07/2018 au 31/08/2018, à l'occasion de travaux de renforcement de virages
Commune de Saint Pierre de Lamps

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de SAINT-PIERRE-DE-LAMPS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA T.P présentée le 11/07/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les sections de route départementale suivantes : RD 28 du PR 30+520 au PR 30+590, du PR 31+125 au PR 31+185, et du PR 31+310 au PR 31+370, du 30/07/2018 au 31/08/2018, à l'occasion de travaux de renforcement de virages

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Du 30/07/2018 au 31/08/2018, à l'occasion de travaux de renforcement de virages, réalisés par CAZORLA T.P et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les sections de route départementale suivantes : RD 28 du PR 30+520 au PR 30+590, du PR 31+125 au PR 31+185, et du PR 31+310 au PR 31+370
Communes de Saint Pierre de Lamps

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA T.P et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Saint Pierre de Lamps

CAZORLA T.P - 23 route de Diors - 36120 Mâron

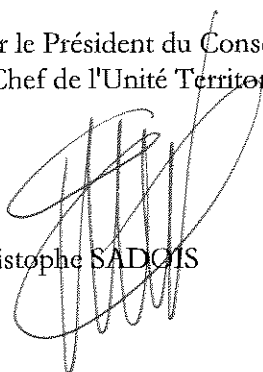
La Base routière de Levroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

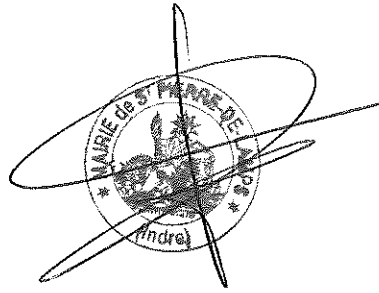


Christophe SADOIS

Le Maire de SAINT-PIERRE-DE-LAMPS

Nom, Prénom, Qualité

DATRIK GRENOUILLOUX



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2259 du 23/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 14+176 au PR 14+695, du 03 août 2018 - 14h au 04 août 2018 - 12h, à l'occasion des soirées à thèmes "Soirée Moules Frites avec les Vieilles Sacoches" à La Gabrière, commune de LINGÉ

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LINGÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Auberge de la Gabrière présentée le 03 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 14+176 au PR 14+695, du 03 août 2018 - 14h au 04 août 2018 - 12h, à l'occasion des soirées à thèmes "Soirée Moules Frites avec les Vieilles Sacoches" à La Gabrière,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

Du 03 août 2018 - 14h au 04 août 2018 - 12h, à l'occasion des soirées à thèmes "Soirée Moules Frites avec les Vieilles Sacoques" à La Gabrière, organisées par l'Auberge de la Gabrière, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 78 du PR 14+176 au PR 14+695, commune de LINGÉ (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 17 du PR 25+109 au PR 25+462
- Voie communale de la Cadetterie qui relie la RD 17 au PR 25+462 à la RD 78 au PR 14+695 sur la commune de Lingé

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGÉ

L'Auberge de la Gabrière - 02 la Gabrière - 36220 LINGÉ - Tél : 02 54 37 80 97

Les Bases routières de LE BLANC et de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

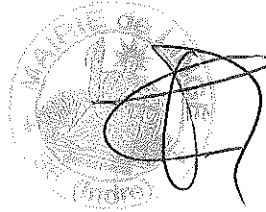
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc / Pi

C. SADOIS

Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité

Gerard ROCHET, Maire-adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2260 du 23/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 3+000 au PR 3+300, du 06/08/2018 au 17/08/2018, à l'occasion de travaux d'abattage de chênes, commune de Montierchaume

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'Office National des Forêts présentée le 19/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 3+000 au PR 3+300, du 06/08/2018 au 17/08/2018, à l'occasion de travaux d'abattage de chênes,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 06/08/2018 au 17/08/2018, à l'occasion de travaux d'abattage de chênes, réalisés par l'entreprise Thierry AUMENY et l'Office National des Forêts ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 80 du PR 3+000 au PR 3+300, commune de Montierchaume.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 80 du PR 3+300 au PR 4+252,
- RN 151 du PR 62+530 au PR 61+568,
- RD 96 du PR 3+443 au PR 0+000,
- RD 925 du PR 27+946 au PR 24+906,
- RD 80 du PR 0+000 au PR 3+000,

Communes de Montierchaume et Diors

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Thierry AUMENY et l'Office National des Forêts ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Montierchaume et Diors

Office National des Forêts - MF de la Charbonnière - 36330 LE POINCONNET

M. Thierry AUMENY - 5 La Mulnière - 36170 MOUHET

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

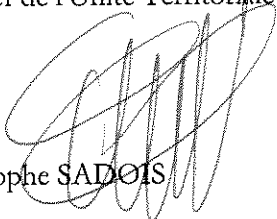
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,


Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2261 du 23/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 14+176 au PR 14+695, du 10 août 2018 - 10h au 11 août 2018 - 10h, à l'occasion des soirées à thèmes "Soirée Moules Frites avec Manu Blanchet" à La Gabrière, commune de LINGÉ

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LINGÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Auberge de la Gabrière présentée le 03 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 14+176 au PR 14+695, du 10 août 2018 - 10h au 11 août 2018 - 10h, à l'occasion des soirées à thèmes "Soirée Moules Frites avec Manu Blanchet" à La Gabrière,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 10 août 2018 - 10h au 11 août 2018 - 10h, à l'occasion des soirées à thèmes "Soirée Moules Frites avec Manu Blanchet" à La Gabrière, organisées par l'Auberge de la Gabrière, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 78 du PR 14+176 au PR 14+695, commune de LINGÉ (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 17 du PR 25+109 au PR 25+462
- Voie communale de la Cadetterie qui relie la RD 17 au PR 25+462 à la RD 78 au PR 14+695 sur la commune de Lingé

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGÉ

L'Auberge de la Gabrière - 02 La Gabrière - 36220 LINGÉ - Tél : 02 54 37 80 97

Les Bases routières de LE BLANC et de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

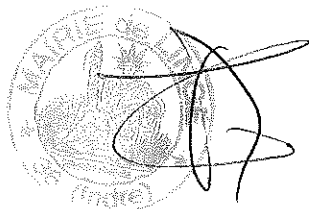
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc) P

C. SADOIS

Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité

Gérard ROCHET, Maire adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2262 du 23/07/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale RD 14 du PR 26+000 au PR 29+550, du 13/08/2018 au 31/08/2018, à l'occasion de travaux de renforcement de virages
Commune d'Arthon**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP présentée le 09/07/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale RD 14 du PR 26+000 au PR 29+550, du 13/08/2018 au 31/08/2018, à l'occasion de travaux de renforcement de virages

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 13/08/2018 au 31/08/2018, à l'occasion de travaux de renforcement de virages, réalisés par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale RD 14 du PR 26+000 au PR 29+550, commune d'Arthon

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'Arthon

CAZORLA TP - 23 route de Diors - 36120 Mâron

La Base routière d'Ardentes

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

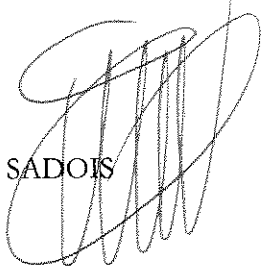
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2263 du 23/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales

n° 13 du PR 55+200 au PR 57+050,
n° 13C du PR 1+700 au PR 4+050, et au PR 7+090,
n° 15 du PR 1+275 au PR 1+465,
n° 16 du PR 24+000 au PR 33+100,
n° 31A du PR 0+125 au PR 1+550,
n° 35 du PR 0+950 au PR 1+600,
n° 35A du PR 8+700 au PR 8+900,
n° 35B du PR 0+000 au PR 2+220,
n° 52 au PR 0+150 et au PR 2+890,
n° 56 du PR 4+090 au PR 7+800, et du PR 10+080 au PR 11+000,
n° 127 du PR 1+780 au PR 3+200, et du PR 4+300 au PR 6+900,
n° 922 du PR 0+720 au PR 3+800, et au PR 4+430 au PR 7+980,
n° 960 du PR 31+080 au PR 31+150, et au PR 37+950 au PR 39+100,
du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de Saint-Christophe en Bazelle, Buxeuil, Orville, Bagneux, Chabris, Menetou sur Nahon, Aize, Rouvres les Bois, Sembleçay, Dun le Poëlier, Anjouin, Poulaines et Valençay.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 13/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

n° 13 du PR 55+200 au PR 57+050,
n° 13C du PR 1+700 au PR 4+050, et au PR 7+090,
n° 15 du PR 1+275 au PR 1+465,
n° 16 du PR 24+000 au PR 33+100,
n° 31A du PR 0+125 au PR 1+550,
n° 35 du PR 0+950 au PR 1+600,
n° 35A du PR 8+700 au PR 8+900,
n° 35B du PR 0+000 au PR 2+220,
n° 52 au PR 0+150 et au PR 2+890,
n° 56 du PR 4+090 au PR 7+800, et du PR 10+080 au PR 11+000,
n° 127 du PR 1+780 au PR 3+200, et du PR 4+300 au PR 6+900,
n° 922 du PR 0+720 au PR 3+800, et au PR 4+430 au PR 7+980,
n° 960 du PR 31+080 au PR 31+150, et au PR 37+950 au PR 39+100,
du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales

n° 13 du PR 55+200 au PR 57+050,
n° 13C du PR 1+700 au PR 4+050, et au PR 7+090,
n° 15 du PR 1+275 au PR 1+465,
n° 16 du PR 24+000 au PR 33+100,
n° 31A du PR 0+125 au PR 1+550,
n° 35 du PR 0+950 au PR 1+600,
n° 35A du PR 8+700 au PR 8+900,
n° 35B du PR 0+000 au PR 2+220,
n° 52 au PR 0+150 et au PR 2+890,
n° 56 du PR 4+090 au PR 7+800, et du PR 10+080 au PR 11+000,
n° 127 du PR 1+780 au PR 3+200, et du PR 4+300 au PR 6+900,
n° 922 du PR 0+720 au PR 3+800, et au PR 4+430 au PR 7+980,
n° 960 du PR 31+080 au PR 31+150, et au PR 37+950 au PR 39+100,

Communes de Saint-Christophe en Bazelle, Buxeuil, Orville, Bagneux, Chabris, Menetou sur Nahon, Aize, Rouvres les Bois, Sembleçay, Dun le Poëlier, Anjouin, Poulaines et Valençay.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Saint-Christophe en Bazelle, Buxeuil, Orville, Bagneux, Chabris, Menetou sur Nahon, Aize, Rouvres les Bois, Sembleçay, Dun le Poëlier, Anjouin, Poulaines et Valençay.

AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU

La Base Routière de Valençay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2264 du 23/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales

n° 7 du PR 0+385 au PR 1+654, et du PR 2+925 au PR 3+740,

n° 13 du PR 19+756 au PR 22+779,

n° 15 du PR 24+238 au PR 24+680,

n° 17 du PR 31+935 au PR 31+965,

n° 28 du PR 19+858 au PR 19+922, et du PR 21+595 au PR 22+684,

n° 28H du PR 3+500 au PR 4+120,

du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de Géhée, Frédille, Préaux, Pellevoisin, Palluau sur Indre, Villegouin et Argy.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 18/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

n° 7 du PR 0+385 au PR 1+654, et du PR 2+925 au PR 3+740,

n° 13 du PR 19+756 au PR 22+779,

n° 15 du PR 24+238 au PR 24+680,

n° 17 du PR 31+935 au PR 31+965,

n° 28 du PR 19+858 au PR 19+922, et du PR 21+595 au PR 22+684,

n° 28H du PR 3+500 au PR 4+120,

du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales

n° 7 du PR 0+385 au PR 1+654, et du PR 2+925 au PR 3+740,

n° 13 du PR 19+756 au PR 22+779,

n° 15 du PR 24+238 au PR 24+680,

n° 17 du PR 31+935 au PR 31+965,

n° 28 du PR 19+858 au PR 19+922, et du PR 21+595 au PR 22+684,

n° 28H du PR 3+500 au PR 4+120,

Communes de Géhée, Frédille, Préaux, Pellevoisin, Palluau sur Indre, Villegouin et Argy.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Géhée, Frédille, Préaux, Pellevoisin, Palluau sur Indre, Villegouin et Argy.

AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU

La Base Routière de Levroux

L'UT de Le Blanc

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2265 du 23/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 960 du PR 57+000 au PR 59+000, et du PR 44+000 au PR 49+000,
n° 22A du PR 6+200 au PR 9+850,
n° 37 du PR 2+000 au PR 7+900,
n° 52 du PR 10+000 au PR 13+000,
n° 109 du PR 7+500 au PR 15+420,
n° 128 du PR 2+990 au PR 3+360,
n° 956 du PR 6+600 au PR 7+000, et du PR 20+000 au PR 23+000,
n° 35A du PR 0+000 au PR 2+1598,
n° 33 du PR 21+000 au PR 23+000,
du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de Luçay le Mâle, Villentrois, Valençay, Fontguenand, Vicq sur Nahon, Veuil et La Vernelle

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de AER présentée le 14/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

n° 960 du PR 57+000 au PR 59+000, et du PR 44+000 au PR 49+000,

n° 22A du PR 6+200 au PR 9+850,

n° 37 du PR 2+000 au PR 7+900,

n° 52 du PR 10+000 au PR 13+000,

n° 109 du PR 7+500 au PR 15+420,

n° 128 du PR 2+990 au PR 3+360,

n° 956 du PR 6+600 au PR 7+000, et du PR 20+000 au PR 23+000,

n° 35A du PR 0+000 au PR 2+1598,

n° 33 du PR 21+000 au PR 23+000,

du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales

n° 960 du PR 57+000 au PR 59+000, et du PR 44+000 au PR 49+000,

n° 22A du PR 6+200 au PR 9+850,

n° 37 du PR 2+000 au PR 7+900,

n° 52 du PR 10+000 au PR 13+000,

n° 109 du PR 7+500 au PR 15+420,

n° 128 du PR 2+990 au PR 3+360,

n° 956 du PR 6+600 au PR 7+000, et du PR 20+000 au PR 23+000,

n° 35A du PR 0+000 au PR 2+1598,

n° 33 du PR 21+000 au PR 23+000,

Communes de Luçay le Mâle, Villentrois, Valençay, Fontguenand, Vicq sur Nahon, Veuil et La Vernelle

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Luçay le Mâle, Villentrois, Valençay, Fontguenand, Vicq sur Nahon, Veuil et La Vernelle

AER - 6 rue des Petites Industries 44470 CARQUEFOU

La Base Routière de Valençay

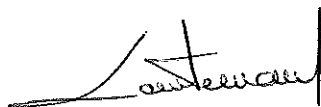
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2266 du 24/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales**n° 31 du PR 5+550 au PR 6+880,****n° 25A du PR 1+300 au PR 5+530,****du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de Sembleçay et Chabris****Le Président du Conseil départemental,****Le Maire de SEMBLECAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 13/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

n° 31 du PR 5+550 au PR 6+880,**n° 25A du PR 1+300 au PR 5+530,****du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT**Article 1 :**

Du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales
n° 31 du PR 5+550 au PR 6+880,
n° 25A du PR 1+300 au PR 5+530,
Communes de Sembleçay et Chabris

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Sembleçay et Chabris

AER - 6 rue des Petites Industries 44470 CARQUEFOU

La Base Routière de Valençay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Le Maire de SEMBLECAY
Nom, Prénom, Qualité



De Notre,
N. BRUNO ALLARD

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2267 du 24/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales

n° 25B du PR 0+010 au PR 2+420,

n° 52 au PR 3+740, et du PR 7+130 au PR 8+310,

n° 57 du PR 3+000 au PR 3+990, et du PR 6+000 au PR 6+500,

n° 57A du PR 1+000 au PR 1+400,

n° 57B au PR 1+900, au PR 2+090, au PR 4+210, et du PR 5+360 au PR 6+800,

n° 109 du PR 25+500 au PR 25+600, et du PR 22+100 au PR 24+600,

du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de Val-Fouzon et Poulaines

Le Président du Conseil départemental,**Le Maire de VAL-FOUZON,****Le Maire de POULAINES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 14/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

n° 25B du PR 0+010 au PR 2+420,

n° 52 au PR 3+740, et du PR 7+130 au PR 8+310,

n° 57 du PR 3+000 au PR 3+990, et du PR 6+000 au PR 6+500,

n° 57A du PR 1+000 au PR 1+400,

n° 57B au PR 1+900, au PR 2+090, au PR 4+210, et du PR 5+360 au PR 6+800,

n° 109 du PR 25+500 au PR 25+600, et du PR 22+100 au PR 24+600,
du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales

n° 25B du PR 0+010 au PR 2+420,

n° 52 au PR 3+740, et du PR 7+130 au PR 8+310,

n° 57 du PR 3+000 au PR 3+990, et du PR 6+000 au PR 6+500,

n° 57A du PR 1+000 au PR 1+400,

n° 57B au PR 1+900, au PR 2+090, au PR 4+210, et du PR 5+360 au PR 6+800,

n° 109 du PR 25+500 au PR 25+600, et du PR 22+100 au PR 24+600,

Communes de Val-Fouzon et Poulaines.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Val-Fouzon et Poulaines

AER - 6 rue des Petites Industries 44470 CARQUEFOU

La Base Routière de Valençay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de VAL-FOUZON
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de POULAINES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire.


J.L. PREVOST



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2268 du 24/07/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 45 du PR 40+730 au PR 42+700,
n° 920 du PR 46+125 au PR 46+165,
n° 14 du PR 28+060 au PR 28+260,
du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes d'Arthon et
Saint-Maur**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 25/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

n° 45 du PR 40+730 au PR 42+700,
n° 920 du PR 46+125 au PR 46+165,
n° 14 du PR 28+060 au PR 28+260,
du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales
n° 45 du PR 40+730 au PR 42+700,
n° 920 du PR 46+125 au PR 46+165,
n° 14 du PR 28+060 au PR 28+260,
Communes d'Arthon et Saint-Maur.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'Arthon et Saint-Maur

AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,


Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-2269 du 24/07/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69C du PR 1+090 au PR 1+165, du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de Mers sur Indre

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 25/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69C du PR 1+090 au PR 1+165, du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 69C du PR 1+090 au PR 1+165, commune de Mers sur Indre.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Mers sur Indre

AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU

La Base Routière de Châteauroux

L'UT de La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

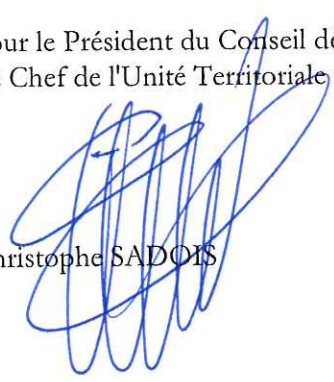
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2270 du 24/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12B du PR 0+050 au PR 0+100, du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de Jeu les Bois

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de JEU-LES-BOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 25/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12B du PR 0+050 au PR 0+100, du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 12B du PR 0+050 au PR 0+100, commune de Jeu les Bois.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Jeu les Bois

AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

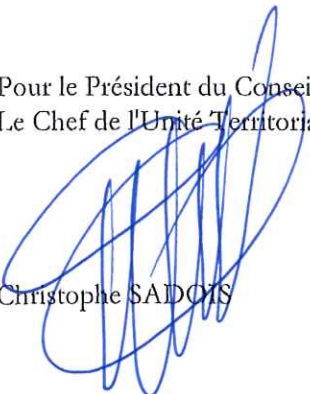
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Le Maire de JEU-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité



Jacques BREUILLAUD

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2271 du 24/07/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 31 du PR 23+200 au PR 24+500, et du PR 36+120 au PR 37+950,
n° 8B du PR 16+000 au PR 17+462, et du PR 9+500 au PR 10+100,
du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de Guilly, La
Champenoise, Coings et Brion**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 18/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 31 du PR 23+200 au PR 24+500, et du PR 36+120 au PR 37+950,
n° 8B du PR 16+000 au PR 17+462, et du PR 9+500 au PR 10+100,
du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales
n° 31 du PR 23+200 au PR 24+500, et du PR 36+120 au PR 37+950,
n° 8B du PR 16+000 au PR 17+462, et du PR 9+500 au PR 10+100,
Communes de Guilly, La Champenoise, Coings et Brion.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Guilly, La Champenoise, Coings et Brion
AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
Les Bases Routières d'Issoudun, Châteauroux et Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2272 du 24/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 920 du PR 9+000 au PR 10+200,
n° 16B du PR 4+100 au PR 4+900,
du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de Vatan

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VATAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 18/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

n° 920 du PR 9+000 au PR 10+200,

n° 16B du PR 4+100 au PR 4+900,

du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETTENT

Article 1 :

Du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales
n° 920 du PR 9+000 au PR 10+200,
n° 16B du PR 4+100 au PR 4+900,
Commune de Vatan.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h pour les sections de 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Vatan

AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU

La Base Routière d'Issoudun

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Le Maire de VATAN
Nom, Prénom, Qualité

PEPION Chrissie,
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2273 du 24/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 47+788 au PR 48+176, le 12 août 2018 de 6 heures à 19 heures, à l'occasion de "La Foire à tout", commune de MALICORNAY

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de MALICORNAY,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de MALICORNAY présentée le 28 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 47+788 au PR 48+176, le 12 août 2018 de 6 heures à 19 heures, à l'occasion de "La Foire à tout",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Le 12 août 2018 de 6 heures à 19 heures, à l'occasion de "La Foire à tout", organisée par la commune de MALICORNAY, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 47+788 au PR 48+176, commune de MALICORNAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 45 du PR 25+713 au PR 26+806,
- RD 48a du PR 10+000 au PR 9+309,
- VC 7,

commune de MALICORNAY.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MALICORNAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MORJEAU

Le Maire de MALICORNAY
Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire,
Jean-Paul BAILLÉREAU**



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2274 du 24/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Tilly", le 11 août 2018 de 13 heures à 19 heures, commune de TILLY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de TILLY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Delry MAISONNETTE - UFOLEP DE L'INDRE présentée le 30 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Tilly", le 11 août 2018 de 13 heures à 19 heures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Tilly", le 12 août 2017 de 14 heures à 18 heures, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau

éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

Circuit général :

- départ : RD 36 au PR 0+765
 - RD 44 du PR 47+017 au PR 44+480
 - Voie communale n° 4 de la RD 44 du PR 44+480 jusqu'à la RD 44 au PR 49+360
 - RD 44 du PR 49+360 au PR 47+017
- sur la commune de TILLY (en et hors agglomération)

Dernier circuit pour toutes les arrivées :

- RD 44 du PR 47+017 au PR 44+480
 - Voie communale n° 4 jusqu'à l'intersection avec la RD 36 au PR 2+600
 - RD 36 du PR 2+600 au PR 0+765
- sur la commune de TILLY (en et hors agglomération).

Le parcours sera emprunté pour la 1ère catégorie : 8 fois ; pour la 2ème catégorie : 7 fois ; pour la 3ème catégorie : 6 fois ; pour la 4ème catégorie : 5 fois.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TILLY

Monsieur Delry MAISONNETTE - UFOLEP DE L'INDRE - 23 Boulevard de La Valla - BP 77 - 36000 CHATEAUROUX

L'association VC LE BLANCOIS - 2 Quai Aubépin - 36300 LE BLANC

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de TILLY
Nom, Prénom, Qualité

Jean IZBERT, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2275 du 24/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 0+000 au PR 2+440, du 30 juillet au 28 septembre 2018, à l'occasion de travaux du réseau électrique, communes de LA BERTHENOUX et THEVET-SAINT-JULIEN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LA BERTHENOUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS CENTRE présentée le 9 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 0+000 au PR 2+440, du 30 juillet au 28 septembre 2018, à l'occasion de travaux du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 30 juillet au 28 septembre 2018, à l'occasion de travaux du réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 72 du PR 0+000 au PR 2+440, communes de LA BERTHENOUX et THEVET-SAINT-JULIEN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 68 du PR 31+164 au PR 33+989, communes de LA BERTHENOUX et THEVET-SAINT-JULIEN,
- RD 69 du PR 0+000 au PR 3+072, commune de THEVET-SAINT-JULIEN.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS CENTRE.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Les maires de LA BERTHENOUX et THEVET-SAINT-JULIEN
- L'entreprise SPIE CITYNETWORKS CENTRE - 16 allée du commerce - 36250 SAINT-MAUR
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
- Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de LA BERTHENOUX
Nom, Prénom, Qualité


Le Maire,
Philippe PATRIGEON



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2276 du 24/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 102 du PR 3+207 au PR 9+340, du 25/07/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'aqueduc et création de poutre de rive, communes d'Ardentes, Mâron et Sassièrges Saint-Germain

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 09/07/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 102 du PR 3+207 au PR 9+340, du 25/07/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'aqueduc et création de poutre de rive,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 25/07/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'aqueduc et création de poutre de rive, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) selon le phasage suivant :

- Phase 1 : RD 102 du PR 3+207 au PR 4+773 - Remplacement d'aqueduc et création de poutre de rive (entre RD 105 et RD 12)

- Phase 2 : RD 102 du PR 4+773 au PR 9+340 - Création de poutre de rive (entre RD 12 et Sassierges Saint-Germain)

Communes d'Ardentes, Mâron et Sassierges Saint-Germain.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la Phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

RD 105 du PR 3+427 au PR 0+000,

RD 12 du PR 17+1221 au PR 20+936,

Commune d'Ardentes.

Pendant la durée de l'interdiction de la Phase 2, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

RD 12 du PR 20+936 au PR 17+842,

RD 943 du PR 36+531 au PR 36+159,

RD 19 du PR 26+777 au PR 21+328,

RD 102 du PR 9+507 au PR 9+340,

Communes d'Ardentes et Sassierges Saint-Germain.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'Ardentes, Mâron et Sassierges Saint-Germain

SMT - 37 rue du Chardelièvre 36000 CHATEAUROUX

La Base Routière de Châteauroux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN
Nom, Prénom, Qualité



*Le Maire,
Dominique du Crest*

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2277 du 25/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 14+176 au PR 14+695, du 24 août 2018 - 10h au 26 août 2018 - 12h, à l'occasion du "Repas de la Foire de Rosnay" à La Gabrière, commune de LINGÉ

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LINGÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Auberge de la Gabrière présentée le 03 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 14+176 au PR 14+695, du 24 août 2018 - 10h au 26 août 2018 - 12h, à l'occasion du "Repas de la Foire de Rosnay" à La Gabrière,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

Du 24 août 2018 - 10h au 26 août 2018 - 12h, à l'occasion du "Repas de la Foire de Rosnay" à La Gabrière, organisé par l'Auberge de la Gabrière, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 78 du PR 14+176 au PR 14+695, commune de LINGÉ (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 17 du PR 25+109 au PR 25+462
- Voie communale de la Cadetterie qui relie la RD 17 au PR 25+462 à la RD 78 au PR 14+695 sur la commune de Lingé

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGÉ

L'Auberge de la Gabrière - 02 La Gabrière - 36220 LINGÉ - Tél : 02 54 37 80 97

La Base routière de LE BLANC et de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, *Pi*

C. SADOIS

Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité

Gérard ROCHET, Maire-adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2278 du 25/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales**n° 33B du PR 1+580 au PR 2+207,****n° 114 du PR 0+200 au PR 3+204,****du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de Selles sur Nahon et Jeu Maloches****Le Président du Conseil départemental,****Le Maire de SELLES-SUR-NAHON**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 14/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

n° 33B du PR 1+580 au PR 2+207,**n° 114 du PR 0+200 au PR 3+204,****du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales
n° 33B du PR 1+580 au PR 2+207,
n° 114 du PR 0+200 au PR 3+204,
Communes de Selles sur Nahon et Jau Maloches

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h pour les sections à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

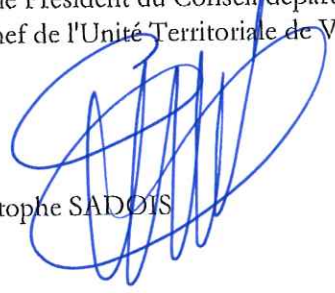
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Selles sur Nahon et Jeu Maloches
AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Le Maire de SELLES-SUR-NAHON

Nom, Prénom, Qualité



Pour le Maire,
L'Adjoint,

Penin Jean-Claude

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2279 du 25/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 0+430 au PR 0+700, du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de Chabris

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHABRIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 13/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 0+430 au PR 0+700, du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRE'TENT

Article 1 :

Du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 31 du PR 0+430 au PR 0+700, commune de Chabris.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Chabris

L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 Carquefou

La Base Routière de Valençay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Le Maire de CHABRIS
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2280 du 25/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales

n° 30 du PR 3+580 au PR 3+620,
n° 80 du PR 35+890 au PR 35+920,
n° 20B du PR 2+300 au PR 2+400, et du PR 1+000 au PR 1+450,
n° 21 du PR 48+140 au PR 50+725,
n° 20 du PR 49+300 au PR 49+500, et du PR 47+345 au PR 48+850,
du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de Luant

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 25/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

n° 30 du PR 3+580 au PR 3+620,
n° 80 du PR 35+890 au PR 35+920,
n° 20B du PR 2+300 au PR 2+400, et du PR 1+000 au PR 1+450,
n° 21 du PR 48+140 au PR 50+725,
n° 20 du PR 49+300 au PR 49+500, et du PR 47+345 au PR 48+850,
du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales

n° 30 du PR 3+580 au PR 3+620,

n° 80 du PR 35+890 au PR 35+920,

n° 20B du PR 2+300 au PR 2+400, et du PR 1+000 au PR 1+450,

n° 21 du PR 48+140 au PR 50+725,

n° 20 du PR 49+300 au PR 49+500, et du PR 47+345 au PR 48+850,

Commune de Luant.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Luant

AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

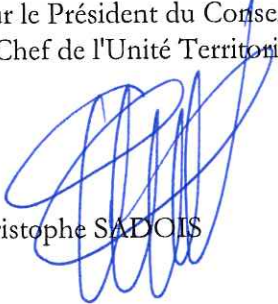
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,


Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2281 du 25/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales**n° 68 du PR 10+590 au PR 10+660,****n° 85 du PR 4+500 au PR 5+890,****du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de Saint-Aubin****Le Président du Conseil départemental,****Le Maire de SAINT-AUBIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 20/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

n° 68 du PR 10+590 au PR 10+660,**n° 85 du PR 4+500 au PR 5+890,****du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRE'TENT**Article 1 :**

Du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales
n° 68 du PR 10+590 au PR 10+660,
n° 85 du PR 4+500 au PR 5+890,
Commune de Saint-Aubin.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h sur les sections à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

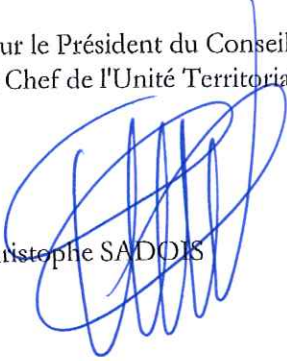
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Saint-Aubin
AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Le Maire de SAINT-AUBIN

Nom, Prénom, Qualité

M. NORTANT René

Maire,

[Signature]



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2282 du 25/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 18+096 au PR 21+800, du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes d'Issoudun et Meunet-Planches

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ISSOUDUN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de AER présentée le 18/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 18+096 au PR 21+800, du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 18+096 au PR 21+800, communes d'Issoudun et Meunet-Planches.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h pour les sections 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'Issoudun et Meunet-Planches

AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU

La Base Routière d'Issoudun

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire d'ISSOUDUN
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
André LAIGNEL

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2283 du 25/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 26+270 au PR 31+070, du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de Mâron

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MARON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 18/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 26+270 au PR 31+070, du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 49 du PR 26+270 au PR 31+070, commune de Mâron.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h pour les sections à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Mâron

AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU

La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de MARON

Nom, Prénom, Qualité

BALLON Jean-Claude, Maire



Ballon

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VAT'AN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2284 du 25/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 15 du PR 43+491 au PR 45+568 et n° 24 du PR 5+846 au PR 6+191, le 15 août 2018 de 14h00 à 00h00, à l'occasion de La Fête Annuelle, commune d'ARPHEUILLES

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire d'ARPHEUILLES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Mairie d'ARPHEUILLES présentée le 18 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 15 du PR 43+491 au PR 45+568 et n° 24 du PR 5+846 au PR 6+191, le 15 août 2018 de 14h00 à 00h00, à l'occasion de La Fête Annuelle,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Le 15 août 2018 de 14h00 à 00h00, à l'occasion de La Fête Annuelle, organisée par la commune d'ARPHEUILLES, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 15 du PR 43+491 au PR 45+568 et n° 24 du PR 5+846 au PR 6+191, commune d'ARPHEUILLES (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction :

La circulation sur la RD 24 du PR 5+846 au PR 6+191 sera déviée dans les deux sens par :

- RD 15 du PR 43+491 au PR 40+298
- RD 943 du PR 82+427 au PR 79+229
- RD 63b du PR 2+458 au PR 8+000
- RD 24 du PR 10+838 au PR 6+191

communes d'Arpheuilles, de Palluau-sur-Indre, de Saint-Genou et de Sainte-Gemme

La circulation sur la RD 15 du PR 43+491 au PR 45+568 sera déviée dans le sens Saulnay - Palluau-sur-Indre par :

- VC 6 "Montbasson"
 - VC 4 de Villiers à Arpheuilles (route de l'Ozance jusqu'à la RD 15 au PR 43+393)
- commune d'Arpheuilles

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARPHEUILLES, de SAINTE-GEMME, de SAINT-GENOU et de PALLUAU-SUR-INDRE

La Base routière de BUZANCAIS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc , p

C. SANDOZ

Le Maire d'ARPHEUILLES
Nom, Prénom, Qualité

Jean-Marc BONAC, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2285 du 25/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 45+242 au PR 46+772, le 29 juillet 2018 de 20h à minuit, à l'occasion du feu d'artifice, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LIGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de LIGNAC présentée le 29 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 45+242 au PR 46+772, le 29 juillet 2018 de 20h à minuit, à l'occasion du feu d'artifice,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

Le 29 juillet 2018 de 20h à minuit, à l'occasion du feu d'artifice, organisé par la commune de LIGNAC, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 32 du PR 45+242 au PR 46+772, commune de LIGNAC (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 53 du PR 4+941 au PR 5+102, sur la commune de Lignac
- RD 44 du PR 38+397 au PR 35+284, sur la commune de Lignac
- RD 55 du PR 0+000 au PR 3+018, sur les communes de Lignac et de Prissac
- RD 94 du PR 5+860 au PR 9+000, sur la commune de Prissac
- RD 32 du PR 38+886 au PR 45+242, sur les communes de Prissac, de Dunet et de Lignac

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LIGNAC, de PRISSAC et de DUNET

La Base Routière de LE BLANC

L'UT de LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

C. SADOZ

Le Maire de LIGNAC
Nom, Prénom, Qualité



**Le Maire,
Michèle BALLET**

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2286 du 25/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 33+300 au PR 34+500, du 26 juillet au 26 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'un support HT, commune d'ARGY

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire d'ARGY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RÉSEAUX CENTRE présentée le 10 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 33+300 au PR 34+500, du 26 juillet au 26 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'un support HT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRESENT

Article 1 :

Du 26 juillet au 26 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'un support HT, réalisés par l'entreprise INEO RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 63 du PR 33+300 au PR

34+500, commune d'ARGY (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARGY

L'entreprise INEO RÉSEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrioux - 36130 DÉOLS - Tél : 02 54 07 69 73

La Base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc , Pi


C. SADOIS

B. BONNIN - VILLEFONT

Le Maire d'ARGY

Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2290 du 25/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales**n° 11 du PR 14+500 au PR 14+510,****n° 15 du PR 26+553 au 27+187, et du PR 29+494 au PR 30+326,****n° 15D du PR 0+640 au PR 2+455,****n° 33 du PR 1+000 au PR 1+015,****du 26/07/2018 au 31/10/2018, à l'occasion de travaux de pose de mâts solaires, commune de Pellevoisin****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la mairie de Pellevoisin présentée le 19/07/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

n° 11 du PR 14+500 au PR 14+510,**n° 15 du PR 26+553 au 27+187, et du PR 29+494 au PR 30+326,****n° 15D du PR 0+640 au PR 2+455,****n° 33 du PR 1+000 au PR 1+015,****du 26/07/2018 au 31/10/2018, à l'occasion de travaux de pose de mâts solaires,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 26/07/2018 au 31/10/2018, à l'occasion de travaux de pose de mâts solaires, réalisés par la mairie de Pellevoisin et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets k10 sur les routes départementales
n° 11 du PR 14+500 au PR 14+510,
n° 15 du PR 26+553 au 27+187, et du PR 29+494 au PR 30+326,
n° 15D du PR 0+640 au PR 2+455,
n° 33 du PR 1+000 au PR 1+015,
Commune de Pellevoisin.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la mairie de Pellevoisin et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Pellevoisin

la Base Routière de Levroux

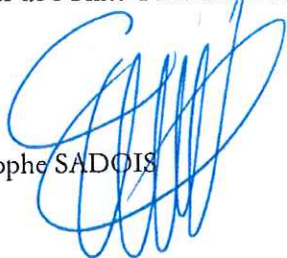
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2291 du 26/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les itinéraires des courses pédestres, le 9 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures, communes de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MERS-SUR-INDRE,

Le Maire de MONTIPOURET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu la demande de l'Amicale de Mers-sur-Indre - Monsieur PROVOT Damien présentée le 18 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les itinéraires des courses pédestres, le 9 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT**Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive de courses pédestres du 9 septembre 2018 de 9h à 12h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un

usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

* Circuit n° 1 - (9 km) :

- RD 38 du PR 36+670 au PR 36+468,
- RD 69 du PR 15+865 au PR 15+320,
- CR des Illons à MONTIPOURET,
- CR de Jeanne à Gué du Loup,
- CR du Monteil à Presles,
- VC 13,
- CR de Presles au Ris,
- CR du Ris à Presles,
- RD 38 du PR 38+000 au PR 37+771,
- CR du Magnoux à la Prairie,
- VC 40,
- RD 69 du PR 16+510 au PR 16+700,
- VC 39,
- CR du Pré Boucaud au Magnoux,
- VC 9,
- VC 28,
- VC 9,

commune de MERS-SUR-INDRE.

* Circuit n° 2 (19 km) :

- RD 38 du PR 36+670 au PR 36+468, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 69 du PR 15+865 au PR 15+320, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR des Illons à MONTIPOURET, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de Jeanne à Gué du Loup, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de Presles au Monteil, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 20, commune de MONTIPOURET,
- CR de MERS-SUR-INDRE à Froidefond, commune de MONTIPOURET,
- CR du Bas du Ris au Plessis d'en Haut, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR du Tardé au Relais, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 37, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 33, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN à MERS-SUR-INDRE, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 : traversée au PR 41+840, commune de MERS-SUR-INDRE,
- Chemin privé de Chanteloube, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de la Forêt au Lac Carlot, commune de MERS-SUR-INDRE,
- Chemin privé de Chanteloube, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 : traversée au PR 40+785, commune de MERS-SUR-INDRE,
- Chemin privé de Chanteloube, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN à MERS-SUR-INDRE, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 15, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR du Haut du Ris au Ris, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 23, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 7, commune de MERS-SUR-INDRE,

- CR du Ris à Presles, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 41, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 du PR 38+000 au PR 37+771, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR du Magnoux à la Prairie, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 69 du PR 16+510 au PR 16+700, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 39, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR du Pré Boucaud au Magnoux, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 9, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 28, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 9, commune de MERS-SUR-INDRE.

Article 2 :

Pendant la durée des courses pédestres, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte les sections des circuits suivantes :

- RD 69 du PR 16+510 au PR 16+700, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 20, commune de MONTIPOURET,
- VC 23, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 7, commune de MERS-SUR-INDRE,

La déviation de la circulation pour la RD 69 du PR 16+510 au PR 16+700, dans le sens LYS-SAINT-GEORGES vers MERS-SUR-INDRE se fera par:

- RD69 du PR 16+700 au PR 18+290, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 9 de la RD 69 à la VC 6, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 6 de la VC 9 à la RD 38, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 du PR 35+672 au PR 36+987, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 69 du PR 16+865 au PR 16+510, commune de MERS-SUR-INDRE.

Article 3 :

Pendant les courses pédestres du 9 septembre 2018 de 9h30 à 12h, objet du présent arrêté, la circulation sera interdite sur la RD 38 du PR 38+000 au PR 37+771 dans le sens SAINT-AOÛT vers MERS-SUR-INDRE. La circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10.

Article 4 :

Pendant les courses pédestres du 9 septembre 2018 de 9h30h à 12h, objet du présent arrêté, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation au droit de l'arrivée de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :

- VC 9 du carrefour avec la VC 29 jusqu'à la RD 38.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET

Monsieur Thierry GUILLEMAIN - Amicale de Mers-sur-Indre - 2 Allée du Bois - 36230 MERS-SUR-INDRE

La sous-préfecture de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

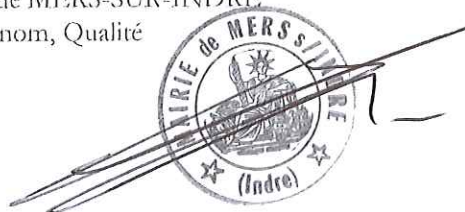
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de MONTIPOURET
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Angeorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET
Monsieur Thierry GUILLEMAIN - Amicale de Mers-sur-Indre - 2 Allée du Bois - 36230 MERS-SUR-INDRE
La sous-préfecture de LA CHÂTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

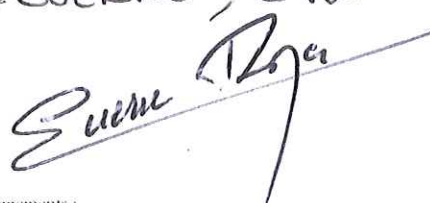
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de MONTIPOURET
Nom, Prénom, Qualité

R. GUERRE - le Maire




Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41



ARRETE N° 2018-D-2292 du 26/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales

n° 2 du PR 34+600 au PR 35+830,
n° 12 du PR 34+450 au PR 34+530,
n° 38 du PR 56+738 au PR 58+020,
n° 38D du PR 3+000 au PR 3+400,
n° 68 du PR 16+950 au PR 17+020,
n° 102 du PR 14+508 au PR 9+507,
n° 918 du PR 5+000 au PR 5+290, du PR 5+540 au PR 8+350, du PR 10+430 au PR 11+700, et du PR 12+600 au PR 14+300,
du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de Reuilly, Diou, Neuvy-Pailloux, Pruniers, Bommiers, Ambrault, Sassièrges Saint-Germain, Sainte-Lizaigne et Issoudun

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de AER présentée le 20/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

n° 2 du PR 34+600 au PR 35+830,

n° 12 du PR 34+450 au PR 34+530,

n° 38 du PR 56+738 au PR 58+020,

n° 38D du PR 3+000 au PR 3+400,

n° 68 du PR 16+950 au PR 17+020,

n° 102 du PR 14+508 au PR 9+507,

n° 918 du PR 5+000 au PR 5+290, du PR 5+540 au PR 8+350, du PR 10+430 au PR 11+700, et du PR 12+600 au PR 14+300,

du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 20/08/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales

n° 2 du PR 34+600 au PR 35+830,

n° 12 du PR 34+450 au PR 34+530,

n° 38 du PR 56+738 au PR 58+020,

n° 38D du PR 3+000 au PR 3+400,

n° 68 du PR 16+950 au PR 17+020,

n° 102 du PR 14+508 au PR 9+507,

n° 918 du PR 5+000 au PR 5+290, du PR 5+540 au PR 8+350, du PR 10+430 au PR 11+700, et du PR 12+600 au PR 14+300,

Communes de Reuilly, Diou, Neuvy-Pailloux, Pruniers, Bommiers, Ambrault, Sassierges Saint-Germain, Sainte-Lizaigne et Issoudun.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Reuilly, Diou, Neuvy-Pailloux, Pruniers, Bommiers, Ambrault, Sassierges Saint-Germain,
Sainte-Lizaigne et Issoudun

AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU

La Base Routière d'Issoudun

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2293 du 26/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 8+650 au PR 9+000, du 1er août au 3 septembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau ORANGE, commune de MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 13 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 8+650 au PR 9+000, du 1er août au 3 septembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 1er août au 3 septembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n°113 du PR 8+650 au PR 9+000, commune de MOUHET.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOUHET

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2294 du 26/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 15+804 au PR 16+486, du 30 juillet au 30 août 2018, à l'occasion de travaux sur câble enterré ORANGE, communes de ROUSSINES et LA CHATRE-L'ANGLIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 13 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 15+804 au PR 16+486, du 30 juillet au 30 août 2018, à l'occasion de travaux sur câble enterré ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 30 juillet au 30 août 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 36 du PR 15+804 au PR 16+486, communes de ROUSSINES et LA CHATRE-L'ANGLIN.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de ROUSSINES et LA CHATRE-L'ANGLIN

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2295 du 26/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 32+260 au PR 33+440, du 30 juillet au 30 août 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré ORANGE, commune de POMMIERS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de POMMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 10 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 32+260 au PR 33+440, du 30 juillet au 30 août 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETTENT

Article 1 :

Du 30 juillet au 30 août 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 30 du PR 32+260 au PR 33+440, commune de POMMIERS.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POMMIERS

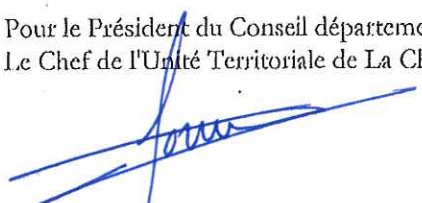
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTBERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de POMMIERS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Alain GOURINAT



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2296 du 26/07/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1774 du 05/06/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 5+100 au PR 5+950, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques : implantation de poteaux, déroulage de câbles et dépose de l'ancien réseau, commune de GOURNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 24 juillet 2018,

Considérant que les travaux de travaux de renforcement des réseaux électriques : implantation de poteaux, déroulage de câbles et dépose de l'ancien réseau n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-1774 du 05/06/2018, du 28 juillet au 31 octobre 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2018-D-1774 du 05/06/2018 est prolongé du 28 juillet au 31 octobre 2018,

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-1774 du 05/06/2018 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de GOURNAY

L'entreprise SPIE Citynetworks - 16 allée du commerce - 36250 SAINT-MAUR

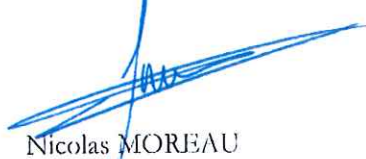
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Amboise.



ARRETE N° 2018-D-2306 du 26/07/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1870 du 11/06/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 16+550 au PR 18+100, à l'occasion de travaux de remplacement du réseau électrique basse tension, commune de Saint-Août

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE présentée le 24/07/2018,

Considérant que les travaux de remplacement du réseau électrique basse tension n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-1870 du 11/06/2018, du 28/07/2018 au 28/09/2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2018-D-1870 du 11/06/2018 est prolongé du 28/07/2018 au 28/09/2018.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-1870 du 11/06/2018 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du

Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de Saint-Août, La Berthenoux, Pruniers et Bommiers

SPIE Citynetworks - 16 allée du Commerce - 36250 Saine-Maur

Les Bases Routières de Châteauroux et d'Issoudun

L'UT de la Châtre

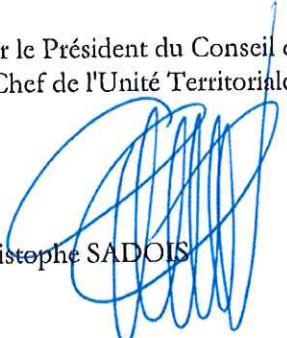
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2307 du 26/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 129 du PR 7+100 au PR 7+350, du 1er août au 03 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de NURET LE FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 13 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 129 du PR 7+100 au PR 7+350, du 1er août au 03 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 1er août au 03 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 129 du PR 7+100 au PR 7+350, commune de NURET LE FERRON (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NURET LE FERRON

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél : 02 47 46 32 15

La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, 

C. SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2308 du 26/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 86 du PR 1+570 au PR 1+871, du 2 août au 3 septembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux ORANGE, commune de MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 17 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 86 du PR 1+570 au PR 1+871, du 2 août au 3 septembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 2 août au 3 septembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 86 du PR 1+570 au PR 1+871, commune de MOUHET.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOUHET

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2309 du 26/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Rivarennnes - 1ère épreuve du Triangle Sud Berry", le 12 août 2018 de 14h à 18h, communes de RIVARENNES et de THENAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de RIVARENNES,

Le Maire de THENAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'US Argenton Cyclisme présentée le 06 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Rivarennnes - 1ère épreuve du Triangle Sud Berry", le 12 août 2018 de 14h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Rivarennnes - 1ère épreuve du Triangle Sud Berry" du 12 août 2018 de 14h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 927 du PR 51+100 au PR 48+217, sur les communes de Rivarennnes et de Thenay
- RD 29 du PR 0+000 au PR 4+025, sur la commune de Thenay
- RD 106 du PR 7+933 au PR 12+604, sur les communes de Thenay et de Rivarennnes
- RD 46 du PR 30+215 au PR 25+607, sur la commune de Rivarennnes
- RD 927 du PR 52+908 au PR 51+100, sur la commune de Rivarennnes

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de RIVARENNNES et de THENAY

L'US Argenton Cyclisme - 05 rue des Rosiers - 36200 TENDU - Tél : 02 54 24 07 44

La Base routière de SAINT-GAULTIER

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc , p

C. SADOIS

Le Maire de RIVARENNES
Nom, Prénom, Qualité

Joël DARNAUT
Maire



Le Maire de THENAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Guy PLANTUREUX



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2310 du 26/07/2018

Portant réglementation de la circulation à l'occasion de l'Etape n° 5 : Beaugency-Levroux du "Tour de l'Avenir", le mardi 21 août 2018, communes de Reboursin, Vatan, Saint-Florentin, La Chapelle-Saint-Laurian, Liniez, Bretagne, Guilly, Fontenay, Bouges-le-Château, Levroux, Villegongis, Francillon, Baudres, Langé, Géhée, Frédille, Pellevoisin, Argy, Buzançais, Moulins-sur-Céphons, Saint-Lactencin, Villedieu-sur-Indre, Chézelles et Vineuil.

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de REBOURSIN,
Le Maire de VATAN,
Le Maire de SAINT-FLORENTIN,
Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU,
Le Maire de LEVROUX,
Le Maire de FRANCILLON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de Alpes Vélo présentée le 19/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'Etape n° 5 : Beaugency-Levroux du "Tour de l'Avenir", sur le territoire du Département de l'Indre.

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée Etape n° 5 : Beaugency-Levroux du "Tour de l'Avenir", du 21 Août 2018, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

RD 922 du PR 8+869 au PR 14+110,
RD 920 du PR 6+080 au PR 6+167,
Rue Grande,
Rue Saint-Laurian,
Place Pillain,
Rue Jean Levasseur,
Rue Bruyère,
Rue de Bois Rosier,
RD 960 du PR 18+565 au PR 18+584,
RD 2 du PR 19+451 au PR 0+000,
RD 956 du PR 32+942 au PR 33+462 (Intersection avec la place de la République)
Communes de Reboursin, Vatan, Saint-Florentin, La Chapelle-Saint-Laurian, Guilly, Fontenay, Bouges-le-Château et Levroux

Pendant l'épreuve sportive dénommée "Etape n° 5 : Beaugency-Levroux du Tour de l'Avenir", du 21 Août 2018 de 15h30 à 17h00, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation, la course bénéficiera d'un usage privatif, sur l'itinéraire suivant :

Place de la République,
Rue du Petit Faubourg de Champagne,
Route de Villegongis,
Traversée de la RD 956 au PR 34+447,
RD 99 du PR 0+000 au PR 5+668,
RD 7 du PR 15+839 au PR 13+417,
Route de Levroux (Voie communale n° 1),
Route de Francillon (Voie communale n° 6),

RD 926 du PR 20+335 au PR 19+466,
RD 956 du PR 33+805 au PR 33+462 (Arrivée sur Avenue du Général Leclerc),
Communes de Levroux, Villegongis et Francillon.

Article 2 :

Le 21 Août 2018 de 8h00 à 19h00, à l'occasion du montage et démontage des structures d'arrivée de l'épreuve, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur la route départementale n° 956 du PR 33+462 au PR 33+805 (Avenue du Général Leclerc entre Rue Gambetta et Avenue des Arènes),
Commune de Levroux.

Article 3 :

Pendant l'interdiction de circuler le 21 Août 2018 sur la RD 956 du PR 33+462 au PR 33+805,

La circulation des usagers en provenance de Valençay vers Châteauroux sera déviée par :

RD 956 au PR 24+344 (carrefour de la Verrerie),
RD 34 du PR 13+611 au PR 6+472,
RD 15 du PR 18+226 au PR 21+1001,
RD 8 du PR 15+326 au PR 15+527,
RD 7 du PR 0+000 au PR 3+267,
RD 15 du PR 21+1001 au PR 28+468,
RD 11 du PR 16+187 au PR 25+695,
RD 112 du PR 2+496 au PR 0+000,
RD 926 du PR 34+669 au PR 36+750,
RD 138 du PR 2+242 au PR 0+000,
RD 943 au PR 69+1047 (fin de déviation rétablissement direction Châteauroux)
Communes de Baudres, Langé, Géhée, Frédille, Pellevoisin, Argy et Buzançais.

La circulation des usagers en provenance de Bouges le Château vers Châteauroux sera déviée par :

RD 956 du PR 32+942 au PR 32+195,
RD 8 du PR 25+849 au PR 15+527,
RD 7 du PR 0+000 au PR 3+267,
RD 15 du PR 21+1001 au PR 28+468,
RD 11 du PR 16+187 au PR 25+695,
RD 112 du PR 2+496 au PR 0+000,
RD 926 du PR 34+669 au PR 36+750,
RD 138 du PR 2+242 au PR 0+000,
RD 943 au PR 69+1047 (fin de déviation rétablissement direction Châteauroux)
Communes de Levroux, Moulins-sur-Céphons, Géhée, Frédille, Pellevoisin, Argy et Buzançais.

La circulation des usagers en provenance de Châteauroux vers Valençay sera déviée par :

RD 956 au PR 34+720 (Carrefour Avenue des Arènes / Route de Châteauroux)
RD 926 du PR 19+466 au PR 0+208
Rue des Loges (entre RD 926 et RD 920)
RD 920 du PR 8+535 au PR 8+326
RD 960 du PR 18+000 au PR 20+000, fin de déviation rétablissement direction Valençay
Communes de Levroux, Bretagne, Liniez, La Chapelle-Saint-Laurian, Vatan, Saint Florentin

Pendant l'usage privatif le 21 Août 2018 de 15h30 à 17h sur les routes suivantes:

RD 926 du PR 20+335 au PR 19+466,

RD 99 du PR 0+000 au PR 5+668,

RD 7 du PR 15+839 au PR 13+417,

La circulation des usagers entre Levroux et Buzançais dans les deux sens de circulation sera déviée par :

RD 926 du PR 20+335 au PR 36+750,

RD 138 du PR 2+242 au PR 0+000,

RD 943 du PR 69+1047 au PR 62+543,

RD 27 du PR 52+777 au PR 64+606,

RD 956 du PR 39+956 au PR 34+720,

Communes de Levroux, Francillon, Argy, Saint-Lactencin, Buzançais, Villedieu-sur-Indre, Chézelles, Villegongis et Vineuil.

Article 4 :

La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Reboursin, Vatan, Saint-Florentin, La Chapelle-Saint-Laurian, Liniez, Bretagne, Guilly, Fontenay, Bouges-le-Château, Levroux, Villegongis, Francillon, Baudres, Langé, Géhée, Frédille, Pellevoisin, Argy, Buzançais, Moulins-sur-Céphons, Saint-Lactencin, Villedieu-sur-Indre, Chézelles et Vineuil.

Alpes Vélo - Espace Kennedy - 3 Bd Kennedy - 01000 Bourg-en-Bresse

Les Bases Routières d'Issoudun, Levroux et Valençay

L'UT du Blanc

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Le Maire de REBOURSIN

Nom, Prénom, Qualité

Goubet Jannick, Adjoint,




Le Maire de VATAN

Nom, Prénom, Qualité

Clarisse PEPION,
Maire



Le Maire de SAINT-FLORENTIN

Nom, Prénom, Qualité

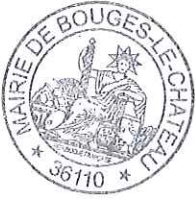


Compaire Yannick, Maire
de ST. Florentin



Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU

Nom, Prénom, Qualité

M^{me} LEMORT Cécile, Maire Adjoint,

Le Maire de LEVROUX

Nom, Prénom, Qualité

*MR Alain FRIED
Maire*

Le Maire de FRANCILLON

Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2319 du 26/07/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2018-D-2191 du 12/07/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°15 du PR 77+130 au PR 77+800, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement électrique, commune de RUFFEC LE CHATEAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE, présentée le 25 juillet 2018,

Considérant que les travaux de terrassement pour branchement électrique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2191 du 12/07/2018, du 28/07/2018 au 10/08/2018

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2018-D-2191 du 12/07/2018 est prolongé du 28/07/2018 au 10/08/2018.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2191 du 12/07/2018 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de RUFFEC LE CHATEAU

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE - Allée du Commerce - ZAC de Cap Sud - 36250 SAINT MAUR-

Tél : 02 54 27 42 64

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc 

Ch. SADO 

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2320 du 27/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales

- n° 918 du PR 41+925 au PR 42+380,
 - n° 14 du PR 8+769 au PR 8+900,
 - Rue du Champ de Foire, route du Cimetière, place de l'Eglise, rue de l'Eglise et rue du Commerce,
- Le 29 juillet 2018 de 8h à 20h, à l'occasion de la Brocante, commune de Saint-Août

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-AOÛT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Mairie de Saint-Août présentée le 04/07/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

- n° 918 du PR 41+925 au PR 42+380,
 - n° 14 du PR 8+769 au PR 8+900,
 - Rue du Champ de Foire, route du Cimetière, place de l'Eglise, rue de l'Eglise et rue du Commerce,
- Le 29 juillet 2018 de 8h à 20h, à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Le 29 juillet 2018 de 8h à 20h, à l'occasion de la Brocante, organisée par l'Avenir Club de Saint-Août, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) :

- dans le sens Issoudun-La Châtre, sur la RD 918 (Traversée de Saint-Août) du PR 41+925 (Carrefour du Champ de Foire) au PR 42+380 (Place),
 - dans les deux sens de circulation sur la RD 14 du PR 8+769 (RD 918) au PR 8+900,
 - dans le sens La Châtre-Issoudun, rue de l'Eglise, place de l'Eglise, route du Cimetière et rue du Champ de Foire,
 - dans le sens RD 918-rue de l'Eglise : rue du Commerce,
- Commune de Saint-Août

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation des poids lourds sera déviée :

- Sens Issoudun-Lignièrès

Rue du Champ de Foire,

Route du Cimetière,

RD 14 du PR 8+900 au PR 9+671,

RD 38 du PR 48+1071 au PR 42+587,

RD 943 du PR 29+529 au PR 19+488,

RD 918 du PR 53+1165 au PR 42+165,

- Sens Ardentes-Lignièrès

RD 14 du PR 8+900 au PR 9+671,

RD 38 du PR 48+1071 au PR 42+587,

RD 943 du PR 29+529 au PR 19+488,

RD 918 du PR 53+1165 au PR 42+165,

- Sens Issoudun-La Châtre

Rue du Champ de Foire,

Route du Cimetière,

RD 14 du PR 8+900 au PR 9+671,

RD 38 du PR 48+1071 au PR 42+587,

RD 943 du PR 29+529 au PR 19+488,

- Sens Ardentes-La Châtre

RD 14 du PR 8+900 au PR 9+671,

RD 38 du PR 48+1071 au PR 42+587,

RD 943 du PR 29+529 au PR 19+448,

-Sens Lignièrès-La Châtre

RD 918 du PR 42+264 au PR 41+925,

Rue du Champ de Foire,

RD 14 du PR 8+900 au PR 9+671,

RD 38 du PR 48+1071 au PR 42+587,

RD 943 du PR 29+529 au PR 19+488,

- Sens Issoudun-Ardenes
Rue du Champ de Foire,
 Route du Cimetière,
 - Sens Lignières-Ardenes
RD 918 du PR 42+264 au PR 41+925,
 Rue du Champ de Foire,
 Route du Cimetière,
 - Sens La Châtre-Ardenes
RD 918 du PR 42+264 au PR 41+925,
 Rue du Champ de Foire,
 Route du Cimetière,

Communes de Saint-Août, Mers sur Indre, Montipouret, Nohant-Vic et Saint-Chartier

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation des véhicules légers sera déviée :

- Sens Issoudun-Lignières
Rue du Champ de Foire,
 Route du Cimetière,
 Traversée de la RD 14 au PR 8+900,
 Place de l'Eglise,
 Rue de l'Eglise,
 RD 918 du PR 42+380 au PR 42+264,
 - Sens Ardenes-Lignières
Place de l'Eglise,
 Rue de l'Eglise,
 RD 918 du PR 42+380 au PR 42+264,
 - Sens Issoudun-La Châtre
Rue du Champ de Foire,
 Traversée de la RD 14 au PR 8+900,
 Place de l'Eglise,
 Route du Cimetière,
 Rue de l'Eglise,
 - Sens Ardenes-La Châtre
Place de l'Eglise,
 Rue de l'Eglise,
 -Sens Lignières-La Châtre
RD 918 du PR 42+264 au PR 41+925,
 Rue du Champ de Foire,
 Route du Cimetière,
 Place de l'Eglise,
 Rue de l'Eglise,
 - Sens Issoudun-Ardenes
Rue du Champ de Foire,
 Route du Cimetière,
 - Sens Lignières-Ardenes
RD 918 du PR 42+264 au PR 41+925,
 Rue du Champ de Foire,
 Route du Cimetière,
 - Sens La Châtre-Ardenes
RD 918 du PR 42+380 au PR 41+925,
 Rue du Champ de Foire,
 Route du Cimetière,

Commune de Saint-Août

Article 4 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit côté droit dans le sens La Châtre-Issoudun : rue du Champ de Foire, route du Cimetière, place de l'Eglise et rue de l'Eglise.

Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la RD 14 du PR 8+769 au PR 8+900 ainsi que sur la RD 918 du PR 42+264 au PR 41+925.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Saint-Août, Nohant-Vic et Saint-Chartier

L'UT de La Châtre

La Base Routière de Châteauroux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Le Maire de SAINT-AOUT

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,



P. LAMBILLLOTTE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2321 du 27/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 35+1272 au PR 35+1472, du 30/07/2018 au 30/08/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, communes de Châteauroux et Le Poinçonnet

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHATEAUROUX,

Le Maire de LE POINCONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de COLAS présentée le 12/07/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 35+1272 au PR 35+1472, du 30/07/2018 au 30/08/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 30/07/2018 au 30/08/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 920 du PR 35+1272 au PR 35+1472, communes de Châteauroux et Le Poinçonnet.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Cet arrêté n'interfère pas sur l'arrêté n° 2018-D-2082 du 29/06/2018 délivré à COLAS.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

La Police de Châteauroux

Les maires de Châteauroux et le Poinçonnet

L'entreprise COLAS - Les Orangeons - 36330 Le Poinçonnet

la Base Routière de Châteauroux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Le Maire de CHATEAUROUX
Nom, Prénom, Qualité.

25 JUL. 2018

*Pour le Maire empêché,
l'Adjointe,*

Catherine Ruel

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité



Par délégation du Maire
Jean-Pierre AUSSOURD
Adjoint à

Urbanisme et aux travaux - Environnement

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2322 du 27/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 28+260 au PR 29+560, du 01/08/2018 au 10/08/2018, à l'occasion de travaux mobiles pour le passage de la fibre, commune d'Arthon

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté n° 55 du 17 juillet 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux mobiles rue Balsan Corbilly,

Vu la demande de CIRCET présentée le 16/07/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 28+260 au PR 29+560, du 01/08/2018 au 10/08/2018, à l'occasion de travaux mobiles pour le passage de la fibre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 01/08/2018 au 10/08/2018, à l'occasion de travaux mobiles pour le passage de la fibre, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 14 du PR 28+260 au PR 29+560, commune d'Arthon.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'Arthon

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre-des-Corps

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2323 du 27/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 18 du PR 7+745 au PR 10+150, n°58b du PR 5+245 au PR 5+185, n° 63 du PR 11+820 au PR 9+655, n° 24 du PR 1+595 au PR 2+160 du 03 août au 03 octobre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux FT pour la fibre optique, commune de CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 18 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 18 du PR 7+745 au PR 10+150, n°58b du PR 5+245 au PR 5+185, n° 63 du PR 11+820 au PR 9+655, n° 24 du PR 1+595 au PR 2+160 du 03 août au 03 octobre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux FT pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 03 août au 03 octobre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 18 du PR 7+745 au PR 10+150, n°58b du PR 5+245 au PR 5+185, n° 63 du PR 11+820 au PR 9+655, n° 24 du PR 1+595 au PR 2+160, commune de CLION-SUR-INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat par panneaux B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLION-SUR-INDRE

L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 34

La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc , P

C. SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2324 du 27/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 78+780 au PR 79+250, du 06 août au 06 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune d'AZAY LE FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 17 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 78+780 au PR 79+250, du 06 août au 06 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 06 août au 06 septembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 14 du PR 78+780 au PR 79+250, commune d'AZAY LE FERRON (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AZAY LE FERRON

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél : 02 47 46 32 15

La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, *ph*

C. SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2325 du 27/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 14+400 au PR 14+889, les 10 - 11 et 12 août 2018 de 09h à 23h (en journée), à l'occasion de La Fête de la Marionnette, commune de NÉONS-SUR-CREUSE

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association "Animanéons", représentée par M. Hubert CHAMPIGNY présentée le 30 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 14+400 au PR 14+889, les 10 - 11 et 12 août 2018 de 09h à 23h (en journée), à l'occasion de La Fête de la Marionnette,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

Les 10 - 11 et 12 août 2018 de 09h à 23h (en journée), à l'occasion de La Fête de la Marionnette, organisée par l'Association "Animanéons", la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 95 du PR 14+400 au PR 14+889, commune de NÉONS-SUR-CREUSE (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 15 du carrefour de la RD 95 au PR 14+400 au carrefour de la VC 15 au lieu-dit "Choré"
- VC 14 du lieu-dit "Choré" au carrefour de la RD 95a au PR 0+140
- RD 95a du PR 0+140 au PR 0+000

sur la commune de Néons-sur-Creuse

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NÉONS-SUR-CREUSE

Association "Animanéons" représentée par M. Hubert CHAMPIGNY - 17 rue de la Lochetterie - 36220
NÉONS-SUR-CREUSE - Tél : 06 77 84 04 47

La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc , *pi*

C. SADOIS

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE

Nom, Prénom, Qualité

M^e GARDIEN Asyle



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2326 du 27/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 28+820 au PR 33+707, du 20 août au 14 septembre 2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de BBF, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 6 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 28+820 au PR 33+707, du 20 août au 14 septembre 2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de BBF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT**Article 1 :**

Du 20 août au 14 septembre 2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de BBF, réalisés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 28+820 au PR 33+707, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 19 du PR 52+799 au PR 53+203, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 72 du PR 21+838 au PR 27+358, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et LA BUXERETTE,
- RD 74 du PR 1+643 au PR 5+742, communes de LA BUXERETTE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et LA BUXERETTE

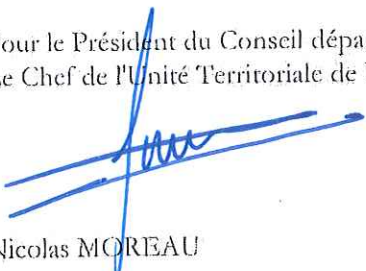
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
Nom, Prénom, Qualité





Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2327 du 30/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26a du PR 2+600 au PR 3+000, le 5 août 2018 de 6 h à 20 h, à l'occasion de la fête annuelle, commune de CHAMPILLET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHAMPILLET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de Monsieur le Maire de CHAMPILLET présentée le 16 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26a du PR 2+600 au PR 3+000, le 5 août 2018 de 6 h à 20 h, à l'occasion de la fête annuelle,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRE'TENT**Article 1 :**

Le 5 août 2018 de 6 h à 20 h, à l'occasion de la fête annuelle, organisée par la commune de CHAMPILLET, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 26a du PR 2+600 au PR 3+000, commune de CHAMPILLET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 943 du PR 3+700 au PR 3+404,
- VC 109,
- VC 104,
- RD 26a,

commune de CHAMPILLET.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHAMPILLET

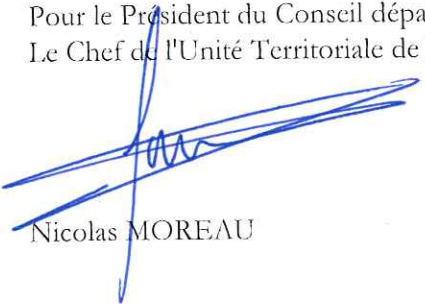
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CHAMPILLET

Nom, Prénom, Qualité

J.P. Pedard
Le Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agénès - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2328 du 30/07/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1775 du 05/06/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68a du PR 0+093 au PR 1+223, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, commune de LA BERTHENOUX

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LA BERTHENOUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks Centre présentée le 24 juillet 2018,

Considérant que les travaux de travaux de renforcement du réseau électrique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-1775 du 05/06/2018, du 1er août au 31 octobre 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2018-D-1775 du 05/06/2018 est prolongé du 1er août au 31 octobre 2018.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-1775 du 05/06/2018 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M, le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département

M, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de LA BERTHÉNOUX, THIEVET SAINT JULIEN et SAINT CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

L'entreprise SPIE Citynetworks Centre - 16 allée du commerce - 36250 SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX

Région Centre Val de Loire - ERCV136 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de LA BERTHÉNOUX
Nom, Prénom, Qualité


Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Aygeorges - 36100 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.11

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges



ARRETE N° 2018-D-2330 du 31/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, ainsi que sur diverses voies communales, les 3 - 4 et 5 août 2018, à l'occasion de "la Randonnées de la Brenne", communes de VENDOEUVRES, de SAINTE-GEMME, de SAULNAY, de MIGNE, de MEZIERES-EN-BRENNE, de NEUILLAY-LES-BOIS et de MEOBECQ

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de MEOBECQ,
Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE,
Le Maire de MIGNE,
Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS,
Le Maire de SAINTE-GEMME,
Le Maire de SAULNAY,
Le Maire de VENDOEUVRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. Jean-Louis CAMUS - Président de l'Association "La Randonnée de la Brenne" présentée le 29 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, ainsi que sur diverses voies communales, les 3 - 4 et 5 août 2018, à l'occasion de "la Randonnées de la Brenne",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Les 3 - 4 et 5 août 2018, à l'occasion de "la Randonnées de la Brenne", organisée par M. Jean-Louis CAMUS - Président de l'Association "La Randonnée de la Brenne", la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les voies suivantes, communes de VENDOEUVRES, de SAINTE-GEMME, de SAULNAY, de MIGNE, de MEZIERES-EN-BRENNE, de NEUILLAY-LES-BOIS et de MEOBECQ.

Le vendredi 3 août 2018 :

- RD 58 du PR 11+697 au PR 16+617 de 9h à 11h
- RD 14b du PR 7+457 au PR 12+878 de 15h à 17h30
- RD 121 du PR 0+000 au PR 5+000 de 15h30 à 17h

sur les communes de Vendoeuvres, de Sainte-Gemme, de Saulnay et de Mézières-en-Brenne

Commune de Vendoeuvres

Voie communale de "La Gimonière" à "La Caillaudière" de 8h à 10h

Voie communale de "La Caillaudière" à la RD 925 "Montumier" puis à la RD 24 "Beauché" de 8h30 à 10h30

Commune de Mézières-en-Brenne

Voie communale n° 5 de "Marlanges" à Subtray (RD 926) de 15h à 17h

Voie communale de "La Claise" du croisement avec la RD 21 au croisement avec la RD 925 "La Grave" de 16h à 18h30

Le samedi 4 août 2018 :

- RD 21 du PR 40+112 au PR 34+429 de 11h à 14h

sur les communes de Vendoeuvres et de Neuillay-les-Bois

Communes de Vendoeuvres et Migné :

Voie communale de "La Gimonière" à "La Caillaudière" de 15h à 17h30

Voie communale du croisement avec la RD 24 "La Caillaudière" au croisement avec la RD 14 "Tranchemule" de 8h30 à 10h

Commune de Méobecq :

Voie communale de Méobecq au croisement avec la RD 21 "Saint Sulpice" de 10h à 13h30

Le dimanche 5 août 2018 :

- RD 21 du PR 24+031 au PR 30+607 de 8h30 à 10h
- RD 14 du PR 65+035 au PR 59+471 de 9h à 11h30
- RD 14b du PR 0+000 au PR 4+372 de 10h à 12h
- RD 14b du PR 7+457 au PR 4+372 de 14h30 à 16h

sur les communes de Mézière-en-Brenne, de Vendoeuvres et de Migné

Communes de Vendoeuvres et Migné

Voie communale du croisement avec la RD 21 "Le Terrier Rouge" au croisement avec la RD 14 "Tranchemule" de 8h30 à 10h30

Commune de Mézières-en-Brenne

Voie communale du croisement avec la RD 14b "Les Essarts" au croisement avec la RD 15 "Paray" de 11h à 11h30

Voie communale du croisement avec la RD 14b "Les Essarts" au croisement avec la RD 925 "Corbançon" de 14h à 17h

Voie communale du croisement avec la RD 925 "La Grave" au croisement avec la RD 21 "La Claise" de 14h30 à 18h

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante:

1 - Le vendredi 3 août 2018 :

L'itinéraire de déviation pour la RD 58 du PR 11+697 au PR 16+617 se fera dans les deux sens de circulation par :

- RD 24 du PR 18+263 au PR 13+258, sur les communes de Vendoeuvres et de Sainte-Gemme
- RD 926 du PR 43+767 au PR 46+431, sur la commune de Sainte-Gemme

L'itinéraire de déviation pour la RD 14b du PR 7+457 au PR 12+878 se fera dans les deux sens de circulation par :

- RD 925 du PR 67+448 au PR 69+129, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 926 du PR 51+324 au PR 46+431, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Sainte-Gemme
- RD 58 du PR 11+697 au PR 7+922, sur les communes de Sainte-Gemme et de Saulnay

L'itinéraire de déviation pour la RD 121 du PR 0+000 au PR 5+000 se fera dans les deux sens de circulation par :

- RD 15 du PR 49+156 au PR 55+028, sur les communes de Saulnay et de Mézières-en-Brenne
- RD 925 du PR 72+507 au PR 70+449, sur la commune de Mézières-en-Brenne

2 - Le samedi 4 août 2018 :

L'itinéraire de déviation pour la RD 21 du PR 34+429 au PR 40+112 se fera dans les deux sens de circulation par :

- RD 27 du PR 42+659 au PR 38+361, sur la commune de Méobecq
- RD 14 du PR 52+417 au PR 52+925, sur la commune de Méobecq
- RD 11 du PR 45+311 au PR 40+653, sur les communes de Méobecq et de Vendoeuvres

3 - Le dimanche 5 août 2018 :

L'itinéraire de déviation pour la RD 21 du PR 24+031 au PR 30+607 se fera dans les deux sens de circulation par :

- RD 24 du PR 22+798 au PR 19+571, sur la commune de Vendoeuvres
- RD 925 du PR 60+455 au PR 68+543, sur les communes de Vendoeuvres et de Mézières-en-Brenne
- RD 14b du PR 7+457 au PR 4+372, sur la commune de Mézières-en-Brenne

L'itinéraire de déviation pour la RD 14 du PR 59+471 au PR 65+035 se fera dans les deux sens de circulation par :

- RD 46 du PR 0+000 au PR 14+563, sur la commune de Migné
- RD 27 du PR 29+112 au PR 30+114, sur la commune de Migné
- RD 24 du PR 29+977 au PR 26+942, sur les communes de Migné et de Vendoeuvres

L'itinéraire de déviation pour la RD 14b du PR 0+000 au PR 4+372 se fera dans les deux sens de circulation par :

- RD 21 du PR 24+031 au PR 20+158
 - RD 15 du PR 55+702 au PR 62+637
- sur la commune de Mézières-en-Brenne

L'itinéraire de déviation pour la RD 14b du PR 7+457 au PR 4+372 se fera dans les deux sens de circulation par :

- RD 925 du PR 68+543 au PR 72+287
 - RD 6 du PR 27+497 au PR 26+959
 - RD 15 du PR 55+028 au PR 55+702
 - RD 21 du PR 20+158 au PR 24+031
- sur la commune de Mézières-en-Brenne

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VENDOEUVRES, de SAINTE-GEMME, de SAULNAY, de MIGNE, de MEZIERES-EN-BRENNE, de NEULLAY-LES-BOIS et de MEOBECQ

Les Bases Routières de CHATILLON-SUR-INDRE, de BUZANCAIS et de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc *ni,*

Ch - SADOIS

Le Maire de MEOBECQ

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Hubert MOUSSET

Hubert Mousset

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE

Nom, Prénom, Qualité

DUBORD Michel Adjoint



Le Maire de MIGNE

Nom, Prénom, Qualité

 Le Maire,
 Pierre TEUILLER
 Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué


Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS

Nom, Prénom, Qualité

 Le Maire,
 Patrice Boiron


Le Maire de SAINTE-GENEVE

Nom, Prénom, Qualité

 Le Maire,
 Jean Louis MARCQ


Le Maire de SAULNAY

Nom, Prénom, Qualité

BOISLAIGUE Christian Maire

 Boislague
 Christian


Le Maire de VENDOEUVRES

Nom, Prénom, Qualité

 M. MOTEAU Remy
 Adjoint délégué


Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2331 du 31/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 68 du PR 29+671 au PR 31+590,
 - n° 68a du PR 0+000 au PR 0+563,
 - n° 72 du PR 0+000 au PR 2+440,
- et la VC11.

le 15 août 2018 de 6 heures à 23 heures, à l'occasion de la Fête annuelle, commune de LA BERTHENOUX

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LA BERTHENOUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de LA BERTHENOUX présentée le 6 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 68 du PR 29+671 au PR 31+590,
 - n° 68a du PR 0+000 au PR 0+563,
 - n° 72 du PR 0+000 au PR 2+440,
- et la VC 11.

le 15 août 2018 de 6 heures à 23 heures, à l'occasion de la Fête annuelle,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Le 15 août 2018 de 6 heures à 23 heures, à l'occasion de la Fête annuelle, organisée par l'Association sportive de LA BERTHENOUX, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 68 du PR 29+671 au PR 31+590, n° 68a du PR 0+000 au PR 0+563, n° 72 du PR 0+000 au PR 2+440 et sur la VC 11, commune de LA BERTHENOUX.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 69 du PR 3+183 au PR 0+000,
 - RD 68 du PR 34+000 au PR 31+590,
 - VC 12,
 - CR de la Rue,
 - RD 68a du PR 0+563 au PR 2+635,
 - VC 7,
- commune de LA BERTHENOUX.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA BERTHENOUX

L'Association sportive - 1 rue de la Mairie - 36400 LA BERTHENOUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de LA BERTHENOUX
Nom, Prénom, Qualité


Le Maire,
Philippe PATRIGEON



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2332 du 31/07/2018

Abrogeant l'arrêté n° 2018-D-769 du 28/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 77+300 au PR 77+865, n° 39 du PR 9+988 au PR 10+210 et n° 72 du PR 37+1030 au PR 37+1140, le 16 août 2018 de 14 heures à 24 heures, à l'occasion de la fête patronale, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ORSENNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire d'ORSENNES présentée le 16 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 77+300 au PR 77+865, n° 39 du PR 9+988 au PR 10+210 et n° 72 du PR 37+1030 au PR 37+1140, le 16 août 2018 de 14 heures à 24 heures, à l'occasion de la fête patronale,

Considérant que l'itinéraire de déviation mentionné à l'article 2 de l'arrêté n° 2018-D-769 du 28/02/2018 était erroné, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2018-D-796 du 28/02/2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2018-D-769 du 28/02/2018 est abrogé.

Article 2 :

Le 16 août 2018 de 14 heures à 24 heures, à l'occasion de la fête patronale, organisée par la commune d'ORSENNES, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 21 du PR 77+300 au PR 77+865, n° 39 du PR 9+988 au PR 10+210 et n° 72 du PR 37+1030 au PR 37+1140, commune d'ORSENNES.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 102,
 - VC 225,
 - RD 39 du PR 10+680 au PR 10+210,
 - RD 30 du PR 37+374 au PR 39+398,
 - RD 91 du PR 7+741 au PR 9+121,
 - RD 21a du PR 1+300 au PR 0+000,
 - RD 21 du PR 77+865 au PR 79+175,
 - VC 16,
 - RD 39 du PR 9+988 au PR 8+540,
 - VC 10,
 - RD 72 du PR 35+765 au PR 37+1030,
 - VC 11,
 - RD 21 du PR 75+310 au PR 77+300,
- commune d'ORSENNES.

Article 4 :

Le 16 août 2018 de 14 heures à 24 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la place du marché (sauf riverains, véhicules de service public et accès au cimetière).

Article 5 :

Le 16 août 2018 de 14 heures à 24 heures, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les routes départementales n° 21 du PR 77+300 au PR 77+865, n° 39 du PR 9+988 au PR 10+210 et n° 72 du PR 37+1030 au PR 37+1140 et sur la place du marché.

Article 6 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

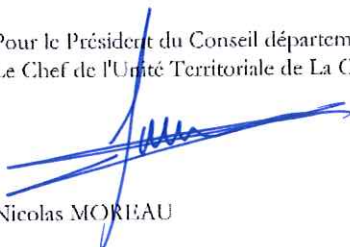
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 9 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du

Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ORSENNES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUMPI
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire d'ORSENNES

Nom, Prénom, Qualité

Henri GRASSE, Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Aggorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2333 du 31/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 5+485 au PR 6+475, du 27 août au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de restructuration HTA, commune d'EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 25 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 5+485 au PR 6+475, du 27 août au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de restructuration HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 27 août au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de restructuration HTA, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n°45 du PR 5+485 au PR 6+475, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'EGUZON-CHANTOME

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrion ZA Les Fadeaux - 36130 DEOLS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Nom, Prénom, Qualité




Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2334 du 31/07/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 73+380 au PR 73+550, du 3 septembre au 31 octobre 2018, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure sur réseau ENEDIS, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 10 juillet 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 73+380 au PR 73+550, du 3 septembre au 31 octobre 2018, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure sur réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 3 septembre au 31 octobre 2018, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure sur réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54 du PR 73+380 au PR 73+550, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



Délégation Départementale de l'Indre

Direction de la Prévention
et du Développement Social

Avenant n°2
à la Convention Tripartite Pluriannuelle, renouvellement n°2
de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
« La Charmée » situé à Châteauroux



Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention tripartite pluriannuelle renouvellement n°2, signée entre le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Président du Conseil général de l'Indre et le Représentant de l'établissement, en date du 21 décembre 2014 et ses avenants,

Vu la demande de modification du tableau des effectifs suite à l'externalisation de la prestation de restauration et à l'externalisation de la prestation de blanchissage, sollicitée dans les propositions budgétaires 2018 déposées le 26 octobre 2017.

Entre les soussignés :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil départemental de l'Indre

Et

le Représentant de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes dûment habilité, dénommé, EHPAD "La Charmée", situé à CHATEAUROUX (36000), 182 avenue John Kennedy.

Entité Etablissement : EHPAD LA CHARMEE

n° FINESS 36 000 215 8

dont la capacité installée est de :

- **84 lits d'hébergement permanent**
- **4 lits d'hébergement temporaire**
- **6 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées**
- **12 places de Pôle d'Activités et de Soins Adaptés**

La capacité totale de l'établissement est fixée à 94 places.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ACCORDES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE

A compter du 1^{er} janvier 2018, suite à l'impossibilité de renégocier le contrat de prestation d'alimentation à l'extérieur, 3,03 ETP d'ASH sont supprimés et les crédits afférents à hauteur de 70 % sont redéployés sur le compte de prestation d'alimentation à l'extérieur en compensation du surcoût.

A compter du 1^{er} janvier 2018, suite à l'externalisation de la prestation de blanchissage, 1 ETP d'ASH est supprimé et les crédits afférents sont redéployés sur le compte de prestation de blanchissage à l'extérieur à hauteur de 70 % sur la section tarifaire hébergement.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant des crédits ainsi redéployés sur la section tarifaire hébergement est pris en compte à hauteur de 90 300 € pour la prestation d'alimentation à l'extérieur et de 22 400 € pour la prestation de blanchissage à l'extérieur.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION TRIPARTITE

Les objectifs initiaux fixés par la convention tripartite signée le 21 décembre 2014 restent valides.

Fait en 4 exemplaires

A Châteauroux, le 18 juin 2018

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
Centre-Val de Loire**

**Le Président du Conseil
départemental de l'Indre**

Le Représentant de l'établissement